Quatre-vingt-cinquième année. — N° 66. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Le troisième cahier de la TABLE ANNUELLE DES DEBATS PARLEMENTAIRES DE L'ANNEE 1952, contenant la TABLE DES NOMS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE (24 pages), est annexé au « Journal officiel » de ce jour destiné aux abonnés de l'édition complète; ce fascicule est également expédié aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats du Conseil de la République.
Les deux premiers cahiers ont déjà été adressés aux abonnés le 17 mars 1953.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 2531).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 14 mars 1953 modifiant le décret du 2 avril 1948 fixant la composition de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage (p. 2532).

Arrêté du 17 mars 1953 portant création au commissariat général au plan d'une commission d'étude des plans de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc (p. 2532).

Arrêté portant nomination au cabinet du président du conseil des ministres (p. 2532).

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 2532).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant habilitation d'experts comptables pour assister les comités d'entreprise (p. 2532).

Arrêtés portant mise en disponibilité, maintien en congé, admission à la retraite, acceptation de démission et rectificatif :

Education surveillée (p. 2542).

Greffiers (p. 2542).

Secrétaires de parquet (p. 2542).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et secrétaires) (p. 2542).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 mars 1953 portant promotion de classe d'un secrétaire général de préfecture (p. 2542).

Décret du 14 mars 1953 portant nomination d'un sous-préfet (p. 2542).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 2542).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 2542).

Personnel du cadre des préfectures (p. 2542).

Sûreté nationale (p. 2543).

Listes de fonctionnaires établies en vue du recrutement d'attachés de préfecture et de secrétaires administratifs de préfecture par nomination au choix (p. 2543).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 15 janvier 1953 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air (p. 2543).

Arrêté du 25 février 1953 fixant le montant des avances à consentir à un régisseur (p. 2544).

Arrêté du 13 mars 1953 portant ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale (p. 2544).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur et rectificatif (p. 2544).

Arrêté portant mise hors cadres, en mission, d'un officier de l'armée de terre (p. 2547).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1953 (additif) (p. 2547).

Tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 2548).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 11 mars 1953 modifiant l'arrêté du 18 octobre 1948 portant institution de comités techniques paritaires dans les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines (p. 2548).

Arrêté du 12 mars 1953 autorisant l'ouverture, en 1953, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects (p. 2548).

Arrêté du 12 mars 1953 autorisant, en 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs élèves de manufacture et de contrôleurs élèves de culture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 2549).

Arrêté du 12 mars 1953 autorisant, en 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs des travaux stagiaires au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 2549).

Arrêté du 17 mars 1953 portant délégation de pouvoirs (p. 2549).

Arrêtés portant détachements:

Enregistrement (p. 2550).

Contributions directes et cadastre (p. 2550).

Imprimerie nationale (p. 2550).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2550).

Services extérieurs du Trésor (p. 2550).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 27 février 1953 fixant les dates des sessions d'examens des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours de recrutement des élèves instituteurs et élèves institutrices (p. 2550).

Arrêté du 28 février 1953 modifiant la date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (p. 2551).

Arrêtés du 10 mars 1953 relatif aux budgets autonomes additionnel pour l'exercice 1952 et primitif pour l'exercice 1953 de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 2551).

Arrêté du 16 mars 1953 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1953 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) pour les besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés (p. 2551).

Listes des candidats admis à l'école normale supérieure de Saint Cloud (sections lettres et sciences) (p. 2551).

Listes des candidates admises à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (sections lettres et sciences) (p. 2552).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-202 du 13 mars 1953 portant création d'un diplôme d'Etat de psychotechnicien (p. 2553).

Arrêtés des 25 février et 5 mars 1953 portant transfert d'un centre d'apprentissage et reconnaissance d'une section professionnelle industrielle (industries chimiques) (p. 2554).

Arrêté du 4 mars 1953 portant règlement du professorat privé d'enseignement ménager familial (première partie) (p. 2554).

Arrêté du 13 mars 1953 portant ouverture, en 1953, de concours pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (p. 2554).

Liste des candidats admis à la session de décembre 1952 de l'examen pour l'obtention du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (p. 2555).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 11 mars 1953 fixant les honoraires du médecin agréé de l'administration centrale de la marine marchande (p. 2555).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 2555).

Arrêtés portant promotions, nominations, attribution de fonctions, affectation et détachement:

Administration centrale (p. 2555).

Aviation civile et commerciale (p. 2556).

Officiers de port (p. 2555).

Ponts et chaussées (p. 2556).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté portant admission à la retraite (service des instruments de mesure) (p. 2556).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 14 mars 1953 fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1953-1954 (p. 2556).

Arrêté du 27 février 1953 portant création du centre régional de recherches agronomiques de l'Ouest, à Rennes (p. 2556).

Arrêtés portant détachement et rectificatif (caisse nationale de crédit agricole et écoles nationales d'agriculture) (p. 2556).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 17 mars 1953 portant désignation du secrétaire général par intérim des Etablissements français dans l'Inde (p. 2556).

Décret du 17 mars 1953 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 2556).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 mars 1953 fixant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique, le salaire minimum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale dues au titre des personnes salariées de leur conjoint (p. 2556).

Arrêté du 9 mars 1953 relatif à la participation, pour l'année 1953, des exploitations minières ou assimilées à l'alimentation des fonds institués par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 2557).

Arrêtés du 10 mars 1953 portant limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers départements (p. 2557).

Arrêtés des 11 et 12 mars 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2561).

Arrêtés du 13 mars 1953 portant autorisation de fonctionnement (caisses de retraites et institutions de prévoyance) (p. 2561).

Arrêté portant extension des conventions collectives nationales de travail des imprimeries de labeur et industries graphiques (additif) (p. 2561).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 2562).

Décision portant homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 2562).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 mars 1953 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux (p. 2562).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 24 février 1953 portant homologation de prototypes d'appareils (p. 2562).

Arrêté du 4 mars 1953 abrogeant l'arrêté du 29 octobre 1952 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoires de biologie médicale et hôpitaux publics (p. 2563).

Arrêté du 12 mars 1953 portant modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (p. 2563).

Arrêté du 16 mars 1953 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (p. 2568).

Ministère des postes, télégraphes et téléphonies.

Décret du 16 mars 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2568).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Conseil supérieur de la magistrature. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2568).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 2570).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 16 et 17 mars 1953. — Convocations de commissions (p. 2571).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2572).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis aux ressortissants, sociétés et associations françaises sinistrés en Belgique et aux ressortissants, sociétés et associations belges sinistrés en France (p. 2572).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux ressortissants, sociétés et associations françaises sinistrés en Belgique et aux ressortissants, sociétés et associations belges sinistrés en France (p. 2572).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 2574).

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine (p. 2574).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Calendrier des examens et concours (sessions de 1953) (p. 2574).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 2574).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 2574).

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine (p. 2574).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatifs à l'extension d'une décision et d'une délibération concernant l'application des avenants nos 1 et 2 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 2575).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux ressortissants, sociétés et associations françaises sinistrés en Belgique et aux ressortissants, sociétés et associations belges sinistrés en France (p. 2572).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un pharmacien de l'hôpital d'Embrun (Hautes-Alpes) (p. 2575).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (8e semaine de 1953) (p. 2576).

Annonces (p. 2577).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 30 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 mars 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1925).

N° 25 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 mars 1953. — Questions écrites (p. 873).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 18

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 mars 1953 (p. 389).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Avis et rapports. — Séances des 17 et 18 mars 1953 (p. 265).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le vendredi 13 mars 1953, successivement:

Son Excellence M. Clarence Douglas Dillon, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique en France;

M. Ion Dranceanu, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Roumanie en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 14 mars 1953 modifiant le décret du 2 avril 1948 fixant la composition de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Par décret en date du 14 mars 1953, M. Clappier, président de chambre à la cour des comptes, est nommé président de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, en remplacement de M. Bisson, qui a été nommé procureur général près la cour des comptes.

Création au commissariat général au plan d'une commission d'étude des plans de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 51-1117 du 11 décembre 1951, prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au commissariat général au plan une commission chargée d'assurer l'étude des plans de modernisation et d'équipement élaborés en Algérie, en Tunisie et au Maroc et de formuler toutes recommandations en vue de leur insertion dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Vice-présidents.

MM.

Marchal, ministre plénipotentiaire, chargé des affaires d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères.

Simoneau, préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur.

Membres.

MM.

Ardouin, président directeur général de la Compagnie des chemins de fer du Maroc, vice-président de la société Energie électrique du Maroc.

Paul Bernard, industriel, membre du conseil économique.

Collignon, ingénieur général du génie rural.

Dufau-Peres, inspecteur général de l'Economie nationale, chargé de la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord au ministère des affaires économiques.

Gosselin, inspecteur général des ponts et chaussées.

Ali Guellatti, président de la commission de l'économie de l'Union française du Conseil économique.

Lamy, président de l'Union algérienne de la confédération générale de l'agriculture, membre du Conseil économique.

Lavigne, directeur de la Société minière et métallurgique de Penarroya, vice-président de la chambre des intérêts miniers de Tunisie.

Lefebvre, directeur des établissements J.-J. Carnaud et forges de Basse-Indre.

De Louvencourt, secrétaire général du Comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française.

Maisonneuve, président d'Electricité et Gaz d'Algérie.

René Martin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Masson, conseiller économique du Maroc.

Robert Montagne, professeur au collège de France, directeur du Centre des hautes études d'administration musulmane.

Renaudin, président directeur général du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

De Roux, président directeur général de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord.

Spitzer, directeur général de la Banque d'Etat du Maroc.

Tron, président du conseil d'administration de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Watteau, gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Trissou, inspecteur général de l'Economie nationale, président des houillères du Sud-Oranais.

Rapporteur général.

M. Fangeat, chargé de mission au commissariat général au plan.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le directeur des programmes économiques, le président directeur général du Crédit national, le secrétaire général permanent de la défense nationale, et le secrétaire général pour les questions de coopération économique européenne participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — La présentation devant la commission des plans élaborés localement sera assurée respectivement par le gouverneur général de l'Algérie, le résident général de France en Tunisie, et le résident général de France au Maroc, ou par leurs représentants.

Art. 5. — Lorsque la commission aura à traiter de secteurs de production ou d'équipement posant des problèmes communs à la métropole, à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc, elle s'adjoindra les présidents des commissions métropolitaines correspondantes. A la diligence du commissaire général au plan, il pourra également être créé dans ce cas des commissions mixtes ou des groupes de travail spécialisés.

La commission pourra entendre toutes les personnalités et experts dont la consultation sera estimée utile à l'établissement de son rapport.

Art. 6. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1953.

Pour le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD

Nomination au cabinet du président du conseil des ministres.

Le président du conseil,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 janvier 1953 est modifié comme suit:

. . . . . .

Chef de cabinet (services parlementaires).

M. Georges Chassaigne.

. . . . . .

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Chargés de mission.

M. Callet, chef de bataillon.

M. Bacquié, attaché commercial.

Fait à Paris, le 17 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 13 mars 1953, est autorisée pour une période de trois années, à compter du 10 octobre 1952, la mise en position de service détaché auprès de la résidence générale de la République française au Maroc (direction de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc) de M. Levaufre (Yves), agent supérieur de 4e classe de la radiodiffusion-télévision française.

L'intéressé sera détaché sur un emploi d'agent contractuel et exercera les fonctions de chef administratif des émissions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Habilitation d'experts comptables pour assister les comités d'entreprise.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946;

Vu les propositions des procureurs généraux près les cours d'appel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les experts comptables dont les noms suivent sont habilités à assister les comités d'entreprise par application de

l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 46 mai 1946:

Ressort de la cour d'appel d'Agen.

LOT-ET-GARONNE

Dagory (Eugène), à Agen.
Duprat (René), à Marmande.
Moreau (Victor), à Villeneuve-sur-Lot.
Nicole (François), à Agen.
Rampnoux (René), à Agen.

GERS

Poirier (André), à Condom.
Jacquet (Francis), à Condom.

LOT

Gramond (Louis), à Cahors.
Puech (Henri), à Puy-l'Evêque.
Rossignol (Yvon), à Figeac.

Ressort de la cour d'appel d'Aix.

ALPES-MARITIMES

Arnulf (Jean), à Nice.
Balestra (Baptiste), à Cannes.
Barthier (Lucien), à Cannes.
Benssoussan (Colette), à Nice.
Carlin (Jean), à Nice.
Chaye (René), à Nice.
Chevalier (Jean), à Menton.
Clerget (Georges), à Antibes.
Cohen-Scali (Ange), à Cannes.
Cornigion (Ernest), à Nice.
Costamagna (Gabriel), à Nice.
Coste (Joseph), à Nice.
Faure (André), à Nice.
Frere (Emile), à Nice.
Guasco (Nestor), à Cannes.
Guenot (Charles), à Cannes.
Jougiard (Jean), à Nice.
Lemaire (Paul), à Nice.
Mayer (Charles), à Grasse.
Montel (Raoul), à Nice.
Rougon (Philippe), à Nice.
Salvagny (Charles), à Menton.
Spitalier (Charles), à Nice.
Tardieu (Henri), au Rouret.
Wicht (Julien), à Cannes.
Société d'expertise et d'organisation mécanographiques comptables Villard-Delalande-Musy, à Nice.

BOUCHES-DU-RHONE

Auclaire (Joseph), à Marseille.
Archavlis (Emmanuel), à Marseille.
Bascou (Georges), à Marseille.
Beauchamp (André), à Marseille.
Beauvois (Emile), à Marseille.
Bedel (René), à Marseille.
Belliard (André), à Marseille.
Benveniste (Raphaël), à Marseille.
Berard (Francis), à Marseille.
Blanadet (Louis), les Aygalades.
Biot (Emile), à Marseille.
Boell (Louis-Léopold), à Marseille.
Borne (Joseph), à Marseille.
Boyer (Louis), à Marseille.
Brun (Jean-Raymond), à Marseille.
Brun (Marcelle), à Marseille.
Caillol (Raoul), à Marseille.
Caton (Albert), à Marseille.
Cauvin (Léonce), à Marseille.
Cauvin (Roger), à Marseille.
Chaber (Renée), à Marseille.
Chappaz (François), à Marseille.
Cornet (Max), à Marseille.
Coulomb (Camille), à Marseille.
Cruveillier (Pierre), à Marseille.
Dauphin (Jacques), à Marseille
Dehaye (Maurice), à Mazargues.
Denoize (Jean), à Marseille.
Detollenaere (Georges), à Marseille.
Dorangeon (Lucie), à Marseille.
Duret (Roger), à Rognonas
Erreip (Marius), à Marseille.
Eymeric (Georges), à Marseille.
Faure (Paul), à Marseille.
Feraud (Augustin), à Marseille.
Floutier (Jean), à Marseille.
Foti (Michel), à Marseille.
Frenkl (Pierre), à Marseille.
Garibaldi (Albert), à Marseille
Genot (André), à Marseille.
Genot (Louis), à Marseille.
Gibert (René-Louis), à Marseille.
Grenade (Henri), à Marseille.
Jaume (Lucien), à Marseille.
Joudiau, à Aix-en-Provence.
Latil (Emile), à Marseille.
Laurens (Justin), à Marseille.
Lauzière (Léon), à Marseille.
Legrand (Jacques), à Marseille.
Liabeuf (Pierre), à Marseille.
Lemaistre (René), à Marseille.
Littardi (Eugène), à Marseille.
Lombard (Martial), à Marseille.
Lombard (Maurice), à Marseille.
Lucas (Yves), à Marseille.
Martin (Honoré), Marseille.
Masclet (Jules), à Marseille.
Moreau (Pierre), à Marseille.
Mouget (Gaston), à Marseille.
Muret (Jean), à Marseille.
Peyron (Louis), à Aix-en-Provence.
Pfister (André), à Marseille.
Poggi (Augustin), à Marseille.
Richard (Pierre), à Marseille.
Romanet (Gabriel), à Marseille.
Roumieux (André), à Marseille.
Rousset (Henri), à Marseille.
Roux (Charles), à Marseille.
Siffredy (Pierre), à Marseille.
Soubeyrand (Pierre), à Marseille.
Tavan (Georges), à Aix-en-Provence.
Thibaudat (Albert), à Marseille.
Tournour (Edmond), à Marseille.
Vernhes (Marcel), à Marseille.
Société d'expertise comptable « La Fiduciaire de France » à Marseille ».

VAR

Bouchet (Georges), à Toulon.
Briault (Henri), à Draguignan.
Coulon (Victor), à Draguignan.
Denaud (Charles), à Toulon.
Fabre (Marius), à Toulon.
Feraud (Georges), à Toulon.
Hautot (Alexandre), à Toulon.
Maksoud (Henri), à Toulon.
Patris (Charles), à Toulon.
Soutrenon (Paul), à Toulon.

Ressort de la cour d'appel d'Amiens.

AISNE

Badreau (Ernest), à Château-Thierry.
Boutte (Henri), à Saint-Quentin.
Caudron (Jacques), à Saint-Quentin.
Courcelles (Albert), à Saint-Quentin.
Cussenot (Jean), à Saint-Quentin.
Dauvillers (Pierre), à Soissons.
Fontaine (René), à Saint-Quentin.
Gosse (Roger), à Château-Thierry
Lalire (Jean), à Saint-Gobain.
Leclerc (André), à Fère-en-Tardenois.
Leconte (Léon), à Saint-Quentin.
Lequebin (Henri), à Soissons.
Leroux (Alfred), à Chauny.
Morel (Roger), à Saint-Quentin
Nicolas (Emmanuel), à Soissons.
Raquet (René), à Saint-Quentin.
Richet (Maurice), à Etreaupont.
Sauvage (André), à Soissons.
Scarlon (Robert), à Laon.
Valois (Désiré), à Soissons.
Vuillaume (René), à Saint-Quentin.

OISE

Adde (Robert), à Compiègne.
Boulnois (Adalbert), à Saint-Just-en-Chaussée.
Danger (Georges), à Compiègne.
Dieudonne (Emile), à Creil.
Rambure-Lambert (René), à Senlis.
Sainte-Marie (Jean), à Beauvais.
Seymand (Arthur), à Creil.
Tonnelier (Raymond), à Compiègne.

SOMME

Beaurain (Hector), à Abbeville.
Besson (Louis), à Abbeville.
Bousquet (Gustave), à Abbeville.
Cardinal (Odon), à Amiens.
Coilliot (Henri), à Amiens.
Compin (Jean), à Amiens.
Cottray (Marcel), à Abbeville.
Courquin (Albert), à Cayeux-sur-Mer.
Debeaumont (Emile), à Amiens.
Dufresnoy (Georges), à Amiens.
Foucaut (Auguste), à Amiens.
Fourquier (Michel), à Corbie.
Gontier (Robert), à Amiens.
Goret (Camille), à Amiens.
Griziaux (Paul), à Amiens.
Letoquart (Alphonse), à Corbie.
Mahyeux (Robert), à Amiens.
Morlet (Louis), à Amiens.
Patte (Jean), à Amiens.
Payen (Raoul), à Amiens.
Renault (André), à Amiens.
Fiduciaire de France, à Amiens.

Ressort de la cour d'appel d'Angers.

MAINE-ET-LOIRE

Bisseret (Marcel), à Angers.
Bottier (Marc), à Angers.
Caille (Francine), à Angers.
Gandon (Jules), à Angers.
Huard (Pierre), à Angers.
Pasquier (Roger), à Cholet.
Poisson (Pierre), à Angers.
Poumarède (Jacques), à Saumur.
Raimbault (Jacques), à Montreuil-Bellay.
Rouleau (Paul), à Cholet.
Valentin (Ernest), à Saumur.
Galabrun (Raymond) et Caille (Francine), à Angers.

MAYENNE

Garnier (Charles), à Mayenne.
Gravrand (Félix), à Laval.
Pivert (Fernand), à Laval.

SARTHE

Alzon (Fernand), au Mans.
Barsot (Eloi), au Mans.
Brossard (Pierre), au Mans.
Choinet (Jean), au Mans.
Crosnier (André), au Mans.
Denecheau (Victor), au Mans.
Ducange (Numa) au Mans.
Guy (Jules), au Mans.
Maurice (Constant), au Mans.
Guy (Jules) et Brossard (Pierre), au Mans.

Ressort de la cour d'appel de Bastia.

Espagnac (Emile), à Bastia.
Pourchier (Louis), à Bastia.

Ressort de la cour d'appel de Besançon.

TERRITOIRE DE BELFORT

Bichot (André), à Belfort.
Claude (Paul), à Belfort.
Essner (Marcel), à Belfort.
Sauvaget (Charles), à Belfort.
Verchot (Gaston), à Belfort.

DOUBS

André (Georges), à Montbéliard.
Dubois (Georges), à Besançon.
Frédéric (Henri), à Besançon.
Girardot (Maurice), à Besançon.
Guyon (Gaston), à Besançon.
Lardier (Henri), à Voujeaucourt.
Mauer (Emile), à Besançon.
Mollier (Paul), à Besançon.
Morichon (Paul), à Besançon.
Peseux (Marcel), à Besançon.
Salomez (Henri), à Besançon.
Spies (Antoine), à Besançon.

JURA

Gansmandel (Georges), à Dole.
Megard (Marcel), à Lons-le-Saunier.
Mignolet (Louis), à Sapois, par Champagnole.
Vuarin (François), à Saint-Claude.
Société d'expertise comptable fiduciaire de Franche Comté, Saint-Claude (Gérant: M. Megard).

SAONE (HAUTE-)

Gruel (Gabriel), à Lure.
Linard (René), à Vesoul.
Morel (Jules), à Vesoul.

Ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

CHARENTE

De la Dorie (Jean), à Châteauneuf-sur-Charente.
Gaillard (Lucien), à Angoulême.
Louberes (Marcel), à Angoulême.
Mugnier (Robert), à Angoulême.
Vidal (Jacques), à Cognac.

DORDOGNE

Chevre (Pierre), à Bergerac.
Delahaye (Jean), à Périgueux.
Dussoulier (Paul), à Périgueux.
Lavaud (Jean-Samuel), à Bergerac.
Sourbier (Gabriel), à Périgueux.
Yzerd (Henri), à Périgueux.

GIRONDE

Albert (René), à Bordeaux.
Arzouman (Edouard), à Bordeaux.
Audy (Marcel), à Bordeaux.
Auguste (Pierre), à Bordeaux.
Ayguesparsse (Xavier), à Bordeaux.
Basly (Marcel), à Bordeaux.
Biguey (Henri), à Caudéran.
Caillau (Hervé), à Bordeaux.
Capbern (Georges), au Bouscat.
Caussé (Robert), à Arcachon.
Dedieu (Pierre), à Bordeaux.
Delcamp (Robert), à Bordeaux.
Dufy (Roland), à Bordeaux.
Duzon (Léopold), à Bordeaux.
Egreteau (Albert), à Caudéran.
Fournier (Jean), à Bordeaux.
Garrigues (Georges), au Bouscat
Gueremy (Marcel), à Cauderan.
Haye (Eugène), à Bordeaux.
Labatut (René), à Bordeaux.
Lécuron (Pierre), à Caudéran.
Morel (Henri), à Talence.
Morteau (Ferdinand), à Bordeaux.
Pasquet (Maurice), à Bordeaux.
Pernot (Albert), à Bordeaux.
Pliquet (Léonce), à Bordeaux.
Quillet (Raphaël), à Talence.
Raleau (Pierre), à Bordeaux.
Recurt (Paul), à Caudéran.
Richard (André), à Bordeaux.
Rodeau (Louis), à Caudéran.
Rondeau (Roger), à Bordeaux.
Sabadie (Jean), à Bordeaux.
Terren (Maurice), à Bordeaux.
Touyaga (Pierre), à Bordeaux.
Troubat (Alban), à Bordeaux.
Verlaguet (Firmin), à Bordeaux.
Fiduciaire de Bordeaux et du Sud-Ouest, à Bordeaux.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Bordeaux.

Ressort de la cour d'appel de Bourges.

CHER

Abrias (Antonin), à Orval, près Saint-Amand.
Bailly (Moïse), à Bourges.
Barde (A.), à Bourges.
Borgraeve (Julien), à Saint-Amand-Montrond.
Grambert (André), à Bourges.
Laviec (Louis), à Bourges.
Pecqueux (Auguste), à Vierzon.
Supplisson (Guy), à Vierzon.
Seille (Jean), à Bourges.
Verdier (Léon), à Vierzon.
Société fiduciaire de France, à Bourges.

INDRE

Cornet (Octave), à Châteauroux.
Delmas (Alfred), à Châteauroux.
Martin (Roger), à Châteauroux.
Marty (Jean), au Blanc.

NIEVRE

Faivre (Pierre), à Nevers.
Hennig (Jacques), à la Charité-sur-Loire.
Marotte (Jacques), à Nevers.
Resplandy (Marcel), à Nevers.

Ressort de la cour d'appel de Caen.

CALVADOS

Bernard (Maurice), à Caen.
Bérubé (Raymond), à Deauville.
Blavette (Fernand), à Lisieux.
Cathrin (Auguste), à Caen.
Dupont (Raymond), à Caen.
Lamisse (François), à Saint-Denis-de-Mailloc.
Patry (Emile), à Vire.
Proust (Alfred), à Caen.
Réchard (Raoul), à Caen.
Soulet (Léon), à Bayeux.

MANCHE

Besnard (André), à Granville.
Drouet (Gaston), à Coutances.
Le Marois (Guy), à Briquebec.
Stieger (Jean-Baptiste), à Avranches.
Trouvé (René), à Bricqueville-sur-Mer, par Bréhal.

ORNE

Bizet (Adrien), à Argentan.
Gallet (André), à Laigle.
Vernejoul (Jean), à Alençon.

Ressort de la cour d'appel de Chambéry.

SAVOIE

Clavier (Georges), à Chambéry.
Garcin (Paul), à Chambéry.
Marce (Emile), à Aix-les-Bains.
Martin (René), à Chambéry.
Pascal (Georges), à Modane-Fourneaux.

SAVOIE (HAUTE-)

Amaz (Henri), à Annecy.
Carlet (Maurice), à Annecy.
Coste (Paul), à Annemasse.
Deloule (Jean), à Annecy.
Doncque (Louis), à Annemasse.
Faivre (Jean), à Annecy.
Guillerme (Benoît), à Thonon-les-Bains.
Jéry (Louis), à Thonon-les-Bains.
Metz (Jean), à Annecy.
Oldra (Henri), à Annecy.
Oldra (Maurice), à Annecy.
Troussier (Albert), à Scionzier.
Vilaceque (André), à Annecy.
Vulliez (Pierre), à Thonon-les-Bains.

Ressort de la cour d'appel de Colmar.

RHIN (BAS-)

Bacherer (Ernest), à Strasbourg.
Bucher (Eugène), à Strasbourg.
Caleb (Raphaël), à Strasbourg.
Dammron (Edouard), à Strasbourg.
Dettweiler (Marcel), à Strasbourg.
Geny (René), à Strasbourg.
Hipp (Albert), à Strasbourg.
Hugel (Edmond), à Strasbourg-Meinau.
Klein (Emmanuel), à Saverne.
Ludovici (Charles), à Strasbourg.
Meyer (Camille), à Strasbourg.
Meyer (Lucien), à Strasbourg.
Muller (Charles), à Strasbourg.
Muller (Jacques), à Strasbourg.
Paysan (Julien), à Strasbourg.
Peter (Constant), à Strasbourg.
Petitjean (Pierre), à Strasbourg.
Pierrot (Alfred), à Strasbourg.
Riboulet (Roger), à Strasbourg.
Scherrer (René), à Strasbourg.
Schmuck (Jules), à Strasbourg.
Schwach (René), à Strasbourg.
Schwing (Alfred), à Strasbourg.
Schwing (Emile), à Strasbourg.
Stein (Martin), à Strasbourg.
Weibel (Robert), à Strasbourg.
Wies (Paul), à Schiltigheim.
Fiduciaire d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg.
Société alsacienne d'expertise comptable, à Strasbourg.

RHIN (HAUT-)

Antzemberger (Pierre), à Colmar.
Doll (Henri), à Colmar.
Dorner (Joseph), à Mulhouse-Riedisheim.
Erny (Charles), à Colmar.
Frey (Robert), à Mulhouse.
Gable (Camille), à Colmar.
Haaby (Martin), à Mulhouse.
Herrbach (Lucien), à Mulhouse.
Hild (Marcel), à Mulhouse.
Kirscher (Emile), à Mulhouse-Riedisheim.
Kopp (Paul), à Colmar.
Kunzer (Henri), à Mulhouse.
Laengy (Joseph), à Munster.
Lettermann (Robert), à Mulhouse.
Linder (René), à Colmar.
Linsig (Paul), à Mulhouse.
Monot (Robert), à Colmar.
Prestat (André), à Mulhouse.
Roux (Auguste), à Mulhouse.
Schultz (Eugène), à Mulhouse.
Starck (Charles), à Mulhouse.
Uettwiller (Alfred), à Mulhouse
Wadel (Jean), à Colmar.
Charles Erny et Robert Monot, experts-comptables, à Colmar.
Société alsacienne de travaux fiduciaires et comptables, à Mulhouse.

MOSELLE

Barbier (Emile), à Metz-Sablon.
Broquard (Ernest), à Metz.
Hofmann (Gabriel), à Thionville.
Klein (Emile), à Longeville-les-Metz.
Kontzler (Henri), à Metz.
Lecat (Gaston), à Metz.
Leick (Louis), à Forbach.
Lorang (Pierre), à Metz.
Loriant (Charles), à Metz-Ban-Saint-Martin.
Maennlein (Willy), à Sarreguemines.
Poirot (André), à Montigny-les-Metz.
Redel (Jean), à Sarreguemines.
Reinert (Jules-Willy), à Metz-devant-les-Ponts.
Rosio (Robert), à Sarrebourg.
Sacksteder (Paul), à Metz.
Schaltin (Raymond), à Metz.
Stramm (Marcel), à Thionville.
Verret (Maurice), à Metz.
Société fiduciaire de l'Est, à Metz.

Ressort de la cour d'appel de Dijon.

COTE-D'OR

Brun (Laurent), à Dijon.
Carray (Jean), à Dijon.
Chanoinat (René), à Dijon.
Darné (Jean), à Dijon.
Durand (Gabriel), à Dijon.
Lacote (Roland), à Dijon.
Pixa (Albert), à Dijon.
Robert (Lucien), à Dijon.
Robinet (André), à Dijon.
Rouillot (Pierre), à Dijon.
Sarlin (Marcel), à Dijon.
Vachon (Marcel), à Dijon.
Viallix (Pierre), à Dijon.
Sarlin et Darné, à Dijon.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Dijon.

MARNE (HAUTE-)

Ackermann (André), à Saint-Dizier.
Arnoult (Jean), à Chaumont.
Colson (Robert), à Saint-Dizier.
Dumondel (René), à Chaumont.
Hollard (Paul), à Chaumont.
Holtz (Gilbert), à Langres.
Maupetit (Robert), à Bourbonne-les-Bains.

SAONE-ET-LOIRE

Bouillod (Pierre), à Chalon-sur-Saône.
Coiffier (Jean), à Flacé-les-Mâcon.
Lamy (Henri), à Chalon-sur-Saône.
Massey (Albert), à Autun.
Paget (Alfred), à Chalon-sur-Saône.
Perrin (Jean-Baptiste), à Jugy, par Sennecey-le-Grand.
Rachard (Georges), à Mâcon.

Ressort de la cour d'appel de Douai.

NORD

Arys (Victor), à Lille.
Bauduin (Valéry), à Douai.
Becourt (André), à Lille.
Beniau (Edmond), à Valenciennes.
Bertincourt (René), à Lille.
Bertrand (Victor), à Lille.
Billion (Georges), à Lille.
Boudaliez (Emile), à Ronchin.
Boullet (Louis), à Cambrai.
Breem (Gaston), à Lille.
Catel (Jules), à Lille.
Clarise (Jean), à la Madeleine et Armentières.
Cocheteux (Jules), à la Madeleine.
Dehem (Lionel), à Lille.
Dehollander (Léon), à Tourcoing.
Delaby (Edmond), à Lille.
Delaoustre (Paul), à Wattrelos.
Delvaux (François), à Valenciennes.
De Ruyffelaere (Roger), à Lille.
Desmarescaux (Georges), à Roubaix.
Devred (Marcel), à Valenciennes.
Devred (Maurice), à Valenciennes.
Do (Louis), à Lille.
Dohet (Pierre), à Lille.
Donne (Emile), à Lille.

Dubar (Raymond), à la Madeleine.
Dubart (Gaston), à Lille.
Ducastel (Raymond), à Lille.
Ducreux (Robert), à Cambrai.
Fauquet (Christian), à Lille.
Fontaine (Jules), à Denain.
Francq (Gaston), à Roubaix.
Fuzet (Henri), à Denain.
Gadenne (Eugène), à Haubourdin.
Gailly (Pierre), à Lille.
Garif (Maurice), à Sin-le-Noble.
Ghestem (Louis), à Lille.
Gossart (Albert), à Lille.
Hellin (Henri), à Tourcoing.
Hilde (Gabriel), à Tourcoing.
Lagoutte (Antony-Emile), à Douai.
Lalloyaux (Arthur), à Lille.
Lavictoire (Pierre), à Cambrai.
Leblond (Raymond), à Lille.
Lefebvre (Fernand), à Roubaix.
Lefèvre (Jean), à Tourcoing.
Lefèvre (Pierre), à Aulnoye.
Lejeune (Pierre), à Marcq-en-Baroeul.
Lelièvre (Maurice), à Douai.
Lepoutre (Albert), à Lille.
Lesage (Maurice), à Lille.
Levaugle (Daniel), à Wasquehal.
Levoye (Raymond), à Lille.
Lhote (André), à Lambersart.
Liagre (Maurice), à Roubaix.
Libre (Charles), à Lille.
Lucas (Jean), à Douai.
Luce (Mars), à Douai.
Mangez (Robert), à Lille.
Mazeau (Robert), à Lille.
Michaux (Gaston), à Roubaix.
Mory (Arthur), à Roubaix.
Mouchart (Paul), à Douai.
Naepels (Pierre), à Malo-les-Bains.
Noclain (Maurice), à Roubaix.
Prevost (Paul), à Maubeuge.
Remy (Eugène), à Bellignies.
Renard (Lucien), à Lille.
Reyns (Pierre), à Lille.
Robaeys (Gaston), à Douai.
Robart (Jules), à Valenciennes.
Robert (Henri), à Roubaix.
Rocq (Paul), à Roubaix.
Roseau (Gustave), à Lille.
Sabatier (Joseph), à Lille.
Semet (Joseph), à Lille.
Soyez (Ernest), à Cambrai.
Soyez (René), à Cambrai.
Spriet (Jean), à Lille.
Steelebout (Léon), à Lille.
Steenhouwer (Maurice), à Mons-en-Baroeul.
Terryn (Urbain), à Tourcoing.
Vandepoorter (Fernand), à Mouvaux.
Voet (Georges), à Roubaix.
Centre d'expertise comptable, à Lille.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Lille.
Société fiduciaire de contrôle et de revision du Nord de la France, à Lille.
Société Naepels et Raymond, à Malo-les-Bains.
Société régionale d'expertise comptable et de revision, à Lille.

PAS-DE-CALAIS

Barrière (Jean), à Lens.
Batreau (Georges), à Béthune.
Boemare (Hyacinthe), à Arras.
Bougard (Maurice), à Calais.
Boutte (Emile), à Calais.
Cousin (Edouard), à Berck-Plage.
Deleglise (Ovide), à Calais.
Delplace (Aimé), à Arras.
Delplace (Gaston), à Arras.
Druelle (Jules), à Boulogne-sur-Mer.
Durand (Eugène), à Boulogne-sur-Mer.
François (Gustave), à Château-de-Lozinghem.
Henaux (Jean), à Calais.
Hermant (Jean), à Béthune.
Leplat (Raymond), à Arras.
Millet (Marcel), à Lens.
Piezel (Marcel), au Touquet-Paris-Plage.
Platevoet (Henri), à Boulogne-sur-Mer.
Polveche (Henri), à Béthune.
Ritaine (Emile), à Calais.
Ternois (Henri), à Bully-les-Mines.
Torniquet (Léon), à Calais.
Vandenberghe (Albert), à Calais et Boulogne.
Woutisseth (Francis), à Arras.

Ressort de la cour d'appel de Grenoble.

ALPES (HAUTES-)

Helfa (André), à Guillestre.

DROME

Chalavan (Paul), à Montélimar.
Chatain (Charles), à Tain-l'Hermitage.
Coudert (Albert), à Valence.
Guinot (Raymond), à Valence.
Le Tallec (Mathurin), à Romans.
Liotard (Marcellin), à Montélimar.
Mottet (Louis), à Valence.
Prohet (Léon), à Livron.
Ribot (Jean), à Valence.
Samon (Albert), à Valence.
Serpollet (Alfred), à Romans.

ISERE

Barnoud (Henri), à Grenoble.
Beaude (Joannès), à Grenoble.
Bernard (Maurice), à Grenoble.
Blanc (Roger), à Grenoble.
Bocquet (Gaston), à Grenoble.
Brun (Edouard), à Grenoble.
Chardon (Théodore), à Grenoble.
Chollier (Alexandre), à Grenoble.
David (Paul), à Grenoble.
Demur (Ernest), à Grenoble.
Fluchaire (Gustave), à Grenoble.
Garrel (Roger), à Grenoble.
Gautheron (Charles), à Grenoble.
Gengoux (Herbert), à Grenoble.
Gras (Gabriel), à Grenoble.
Guillet (Fernand), à Grenoble.
Jocteur-Monrozier (Emile), à Grenoble.
Lecocq (Henri), à la Tronche.
Liauthaud (Albert), à Grenoble.
Merlan (Georges), à la Tour-du-Pin.
Meunier (Eugène), à Grenoble.
Mounier (Henri), à Grenoble.
Paccard (Armand), à Grenoble.
Perceval (Albert), à Grenoble.
Polet (Gaston), à Grenoble.
Poncet-Moise (André), à Grenoble.
Rey (Séraphin), à Grenoble.
Roche (Marius), à Grenoble.
Scherrer (Joseph), à Grenoble.
Touzet (Pierre), à Grenoble.
Valla (Paul), à Grenoble.
Société fiducière française, à Grenoble.

Ressort de la cour d'appel de Limoges.

VIENNE (HAUTE-)

Berland (Léon), à Limoges.
Dominique (Jean), à Limoges.
Durland (Jean-Baptiste), à Limoges.
Fournier (Joseph) (aîné), à Limoges.
Fournier (Jean) (jeune), à Limoges.
Goiffer (Franck), à Limoges.
Lamande (Jean-Baptiste), à Limoges.
Minsat (Gabriel), à Limoges.
Tenant de la Tour (Philippe), à Limoges.
Trapinaud (Louis), à Limoges.

CORREZE

Darthou (Léon), à Brive.
Delage (Georges), à Brive.
Dore (Maurice), à Tulle.
Goutines (Jean), à Brive.
Grange (Emile-Joseph), à Tulle.
Gratien (Pierre), à Tulle.

CREUSE

Quenisset (Jules), à Epsat, par Saint-Pardoux-le-Neuf.

Ressort de la cour d'appel de Lyon.

RHONE

Adenot (Léon), à Lyon.
Andres (Joseph), à Lyon.
Arenes (René), à Lyon.
Assenat (Victorin), à Lyon.
Aubry (René), à Lyon.
Audin (Pierre), à Lyon.
Barboyon (Claude), à Lyon.
Barneaud (Julien), à Lyon.
Bau (Paul), à Lyon.
Baudin (Antoine), à Lyon.
Bel (Pierre), à Lyon.
Belmont (Emile), à Lyon.
Benoit (Gaston), à Oullins.
Bernard (Louis), à Lyon.
Bert (François), à Lyon.
Bert (Georges), à Lyon.
Bethoux (Roger), à Lyon.
Blachere (Joseph), à Tassin.
Bonald (de) (Etienne), à Lyon.
Bonnet (Jacques), à Lyon.
Bornarel (Marcel), à Lyon.
Boudillon (Antoine), à Lyon.
Bouiller (Fernand), à Lyon.
Branchard (Simon), à Lyon.
Brogat (Julien), à Lyon.
Burnet (Joseph), à Lyon.
Canalis (André), à Lyon.
Cattenot (Jean), à Lyon.
Champorie (André), à Lyon.
Chamussy (Jean), à Lyon.
Chardot (Louis), à Villefranche-sur-Saône.
Chassagne (Elie), à Lyon.
Chatain (Paul), à Lyon.
Chatelon (Etienne), à Lyon.
Clapisson (Henri), à Tarare.
Clement (Marcel), à Lyon.
Clutier (Charles), à Lyon.
Combe (Alexandre), à Lyon.
Curtil (Georges), à Lyon.
Delerin (Paul), à Lyon.
Deloire (Marie-Louise), à Lyon.
Derippe (Jean-Marie), à Lyon.
Deveze (Georges), à Lyon.
Dieterle (Roger), à Lyon.
Dizier (Louis), à Lyon.
Dubreuil (Paul), à Caluire.
Duguy (Jean), à Lyon.
Dussous (Joseph), à Lyon.
Edom (Jean), à Tassin.
Farjas ((André), à Lyon.
Faure (Maurice), à Lyon.
Filleul (Jeanne), à Lyon.
Fournier (Robert), à Lyon.
Francillon (Adolphe), à Lyon.
Galland (Louis), à Lyon.
Garnier (René) à Lyon.
Garot (Pierre), à Tassin.
Gauthier (Jean), à Caluire.
Georget (Adolphe), à Lyon.
Germain (Fernand), à Lyon.
Gollnisch (Henri), à Lyon.
Gondin (Henri), à Lyon.
Grandjean (Marcel), à Caluire.
Grandoulier (Samuel), à Lyon.
Guerpillon (Antoine), à Saint-Genis-Laval.
Guerpillon (Joseph), à Saint-Genis-Laval.
Guibon (Claudius), à Lyon.
Guicherd (Augustin), à Fontaines-sur-Saône.
Guillaumet (Louis), à Villefranche-sur-Saône.
Guillemoz (Paul), à Lyon.
Gunet (Antoine), à Lyon.
Gutton (Marius), à Lyon.
Guy (Jean), à Lyon.
Hermann (Marcel), à Lyon.
Hiquily (Lucien), à Lyon.
Hurtin, à Lyon.
Javogues (Louis), à Lyon.
Journet (Hector), à Lyon.
Lacroix, à Lyon.
Laroue (Marius), à Lyon.
Le Foll (Alexis), à Lyon.
Le Gall (René), à Charbonnières.
Mallet (Antoine), à Lyon.
Malquarti (Marcel), à Lyon.
Martin, à Lyon.
Massonat (Anthelme), à Lyon.
Maynard (Paul), à Lyon.
Mazaudier (Joseph), à Lyon.
Michaud (Pierre), à Lyon.
Mollard (Georges), à Givors.
Monloup-Robert (Claude), à Lyon.
Montel (Pierre), à Lyon.
Montelimard (Léon), à Villeurbanne.
Morat (Jean), à Lyon.
Moulin (Paul), à Lyon.
Musy (Pierre), à Lyon.
Nicolas (Claude), à Villefranche-sur-Saône.
Nivière (Jacques), à Lyon.
Nottin (Antoine), à Lyon.
Nove-Josserand (Henri), à Caluire.
Pellissier (Claude), à Tassin.
Pennequin (Marcel), à Lyon.
Perras (Armand), à Lyon.
Perret (Louis), à Lyon.
Perrot (Roger), à Lyon.
Pila (Pierre), à Lyon.
Piotelat (Maurice), à Lyon.
Pivot (René), à Lyon.
Pothier (Joseph), à Lyon.
Poulet (Pierre), à Lyon
Pourchier (Fernand), à Lyon.
Prost (Paul), à Lyon
Quillon (Jean), à Lyon.
Raguin (Albert), à sainte-Foy-les-Lyon.
Renot (Jean), à Lyon.
Requet (Jean), à Lyon.
Rigoulot (Roger), à Lyon.

Rouppert (Jean), à Lyon.
Rousseau (Jean), à Lyon.
Rousseau (Julien), à Lyon.
Roy (Charles), à Lyon.
Sartel (Claude), à Lyon.
Seigne (Pierre), à Lyon.
Stoecklin (Alphonse), à Lyon.
Terrier (Joseph), à Lyon.
Tetrel (Ennemond), à Lyon.
Tournier (Auguste), à Sainte-Colombe-les-Vienne
Trapadoux (Paul), à Lyon.
Tremant (Théophile), à Lyon.
Triolaire (Léon), à Lyon
Tripier (Georges), à Lyon.
Turquin (Roger), à Lyon.
Tussau (Louis), à Lyon.
Usclard (Marcel), à Lyon.
Vacherot (André), à Lyon.
Valansot (Georges), à Lyon.
Varache (Pierre), à Lyon.
Veldeman (Henri), à Lyon.
Verneret (Claude), à Sainte-Foy-les-Lyon.
Verneret (Francis), à Ecully.
Vetu (Joannès), à Lyon.
Viennot (Auguste), à Lyon.
Vigouroux (Marie-Thérèse), à Lyon.
Villard (Jean), à Lyon.
Vuaillat (Louis), à Lyon.
Le Gall et Aubry, à Charbonnières.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Lyon.
Société fiduciaire de contrôle et de revision pour la région du Rhône, à Lyon.
Union fiduciaire de contrôle et d'organisation, à Lyon.
Villard et Musy, à Lyon.

LOIRE

Bonin (Gabrielle), à Roanne.
Bonnetain (Pierre), à Roanne.
Breuil (Claude), à Saint-Etienne.
Chapuy (Marius), à Saint-Etienne.
Chauve (Jean), à Montbrison.
Christophe (Auguste), à Roanne.
Civard (Antoine), à Saint-Etienne.
Ducarme (Eugène), à Saint-Etienne.
Dulac (Julien), à Roanne.
Figuiere (Marcel), à Saint-Etienne.
Gay (Emile), à Saint-Etienne.
Grizonnet (Claudius), à Roanne.
Jacob (Claude), à Saint-Chamond.
Jomain (Etienne), à Roanne.
Jouve (Pierre), à Riorges.
Le Tulle (Paul), à Montbrison.
Michel (Georges), à Roanne.
Michen (Claude), à Roanne.
Moegen (de) (Henri), à Saint-Etienne.
Moulin (André), à Saint-Etienne.
Peyrard (Louis), à Saint-Etienne.
Raberin (Henri), à Saint-Etienne.
Raffin (Pierre), à Saint-Etienne.
Reverchon (Francis), à Saint-Etienne.
Rivière (Raymond), à Saint-Etienne.
Roche (René), à Roanne.
Rondard (Joannès), à Saint-Etienne.
Rousseau (Georges), à Saint-Etienne.
Salomez (Pierre), à Saint-Etienne.
Saunier (Henri), à Saint-Etienne.
Segretain (Charles), à Saint-Etienne.
Thollot (Antoine), à Saint-Etienne.
Thoores (René), à Roanne.
Verennes (Henri), à Saint-Chamond.
Verny (Georges), à Saint-Etienne.

AIN

Chevrolais (Robert), à Hauteville.
Mathieu (Maxime), à Bourg.
Pflieger (Louis), à Nantua.
Pilliard (François), à Bourg.
Touzet (Robert), à Bourg.

Ressort de la cour d'appel de Montpellier.

AUDE

Carretier (Joseph), à Narbonne.
Latore (Albin), à Narbonne.
Morel (Jules), à Carcassonne.

AVEYRON

Ardourel (Marceau), à Millau.
Galy (Léon), à Rodez.

HERAULT

Albert (Louis), à Béziers.
Alegre (Marcel), à Montpellier.
Almeras (Maurice), à Montpellier.
André (Louis), à Sète.
Bastide (René), à Montpellier.
Bonno (Hubert), à Sète.
Casé (Louis), à Béziers.
Cerf (Gilbert), à Montpellier.
Clavel (Louis), à Béziers.
Cohet (Edouard), à Béziers.
Costeséque (Lucien), à Montpellier.
Crégut (Auguste), à Montpellier.
Favard (Fernand), à Béziers.
Geoffroy (René), à Sète.
Lacombe (Léon), à Clermont-l'Hérault.
Maurel (Paul), à Béziers.
Minet (André), à Montpellier.
Pernaud (Germain), à Montpellier.
Rossi (Ange), à Montpellier.
Rougé (Gaston), à Béziers.
Serieys (Amédée), à Béziers.
Soureil (Paul), à Béziers.
Trial (Jean), à Montpellier.
Vignes (Gabriel), à Montpellier.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Montpellier.

PYRENEES-ORIENTALES

Bonel (Jean), à Perpignan.
Bouchet (Raphaël), à Perpignan.
Burit (François), à Perpignan.
Durand (Hyacinthe), à Perpignan.
Gasc (Bonaventure), à Perpignan.
Liech (Jean), à Perpignan.
Marmayou (Jacques), à Perpignan.
Palau (Pierre), à Perpignan.
Rouayrenc (François), à Perpignan.
Sahonet (Pierre), à Perpignan.
Salvadou (Jean), à Perpignan.

Ressort de la cour d'appel de Nancy.

ARDENNES

Carlon (René), à Charleville.
Coffinon (André), à Charleville.
Hardy (Lucien), à Charleville.
Hanot (Robert), à Charleville.
Holtz (Claude), à Charleville.
Maillard (Marcel), à Charleville.
Marcq (Jean), à Charleville.
Pierquin (Lucien), à Charleville.
Pilard (Eugène), à Charleville.
Rambourg (Robert), à Sedan.
Saucey (Jules), à Sedan.
Vaution (Jean-Marie), à Charleville.
Verdun (Pierre), à Rethel.
Société expertise Nord-Est, à Charleville.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Balland (Paul), à Nancy.
Baron (Maurice), à Nancy.
Béchade (Pierre), à Nancy.
Belin (André), à Nancy.
Berquand (Henri), à Nancy.
Bonhomme (Marcel), à Nancy.
Champsaur (Flavien), à Nancy.
Croiset (Paul), à Nancy.
Désert (Bernard), à Nancy.
Grandemange (Léon), à Nancy.
Hadre (Gaston), à Nancy.
Jacquel (Edmond), à Nancy.
Lamadieu (Jean-Marie), à Pont-à-Mousson.
Maillard (Eugène), à Saint-Max.
Marchal (Henri), à Nancy.
Masson (Georges), à Nancy.
Masson (Paul), à Nancy.
Montagner (André), à Nancy.
Naumann (Victor), à Nancy.
Parque (René), à Maxéville-Nancy.
Schneider (Albert), à Nancy.
Schneider (Jean-François), à Nancy.
Schneider (Jean-Frédéric), à Lunéville.
Stempfel (Lucien), à Laxou-Nancy.
Thirion (Charles), à Saint-Max.
Vacherot (Joseph), à Nancy.
Vancon (Charles), à Laxou-Nancy.
Villaume (Raymond), à Villers-les-Nancy.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Nancy.

MEUSE

Balland (Jean), à Bar-le-Duc.
Chaise (Reinald), à Bar-le-Duc.
Guilloteaux (André), à Bar-le-Duc.
Losser (Yves), à Verdun.

VOSGES

Bordenave (Léon), à Epinal.
Buriet (Marcel), à Certilleux
Claudel (Jean René), à Epinal.
Durull (Paul), à Sainte-Marguerite, par Saint-Dié.
Georges (Adrien), à la Bolle
Gondouin (Pierre), à Epinal
Lenoir (André), à Neufchâteau.
Marchal (Charles), à Epinal.
Marchal (Raymond), à Epinal.
Noël (Roger), à Remiremont.
Schildknecht (Fernand), à Remiremont.

Ressort de la coup d'appel de Nimes.

GARD

Baze (Moïse), à Nimes
Charavel (Maurice), à Saint-Gervais.
Charron (Marius), à Saint-Ambroix.
Martin (Jules), à Nimes.
Masson (Théophile), à Nimes.
Peyron (Albert), à Nimes.

ARDECHE

Callet (Léon), à Annonay.
Jiurtin (Henri), à Annonay.
Morisson (Daniel), à Aubenas.
Pellorce (Honoré), à Privas.
Pitiot (Charles) a Tournon.

VAUCLUSE

Barrot (Augustin), à Carpentras.
Beauquis (Jules), à Orange.
Bruot (Pierre), à Avignon.
Dupeyre (Victor), à Orange.
Leservoisier (Gaston), à Pernes-les-Fontaines.
Liautaud (Gabriel), à Vaison-la-Romaine.
Manzone (Théodore), à Avignon.
Trouillet (Paul), à Entraigues.
Société d'expertise de comptabilité « Fiduciaire de France », à Avignon.

Ressort de la cour d'appel d'Orléans.

INDRE-ET-LOIRE

Chauvin (Fernand), à Tours.
Claude (Henri), à Saint-Hippolyte.
Marandeau (Edmond), à Tours.
Morice (Félix), à Tours.
Richoux (Henri), à Tours.
Roguet (Albert), à Tours.
Septier (Albert), à Tours.
Simonin (André), à Tours.

LOIR-ET-CHER

Bluet (Gaston), à Blois.
Greiot (Léon), à Vineuil.
Gruet (André), à Romorantin.
Normand (Henri), à Blois.
Vallas (Marcel), à Blois.

LOIRET

Amann (Robert), à Orléans.
Bidaut (Roger), à Orléans.
Chasline (Raymond), à Orléans.
Couvreur (Désiré), à Gien.
Dalaigre (Robert), à Montargis.
Frederic (Georges), à Orléans.
Gibon (René), à Montargis.
Gonnet (Marcel), à Orléans.
Hutteau (Robert), à Orléans.
Lecoq (Lucien), à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, par Orléans.
Leduc (Auguste), à Orléans.
Leduc (Robert), à Orléans.
Quenon (Albert), à Orléans.
Thierry (Roger), à Pithiviers.

Ressort de la cour d'appel de Paris.

AUBE

Blanchet (Camille), à Nogent-sur-Seine.
Chaperon (René), à Sainte-Savine.
Collard (Marcel), à Troyes.
Couche (Jacques), à Troyes.
Degois (Maurice), à Troyes.
Drege (Pierre), à Troyes.
Granger (Arthur), à Sainte-Savine.
Houssin (Alphonse), à Troyes.
Mitschke (William), à Troyes.

MARNE

Atinault (Raymond), à Reims.
Audouy (Georges), à Reims.
Bochet (Fernand), à Reims.
Gabriel (Camille), à Reims.
Goubdux (Paul), à Châlons-sur-Marne.
Hubert (Philogène), à Epernay.
Henrion (Roger), à Reims.
Idoux (Fernand), à Châlons-sur-Marne.
Lecompte (Raymond), à Reims.
Millot (René), à Reims.
Nebout (Raymond), à Reims.
Oury (Raymond), à Reims.
Poslec (François), à Reims.
Princet (Frédéric), à Reims.
Roland (Maurice), à Reims.
Roy (Charles), à Reims.
Saore (Eugène), à Reims.
Swickel (Fernand), à Châlons-sur-Marne.

EURE-ET-LOIR

Georget (Jean), à Chartres.
Lemee (Edouard), à Châteaudun.
Maillier (Charles), à Dreux.
Pocoule (Fernand), à Dreux.

SEINE

Aillerie (Félix), à Paris.
Airignac (Aristide), à Paris.
Alexandre (Justin), à Saint-Maurice.
Allais (Marcel), à Paris.
Amédée-Manesme (Gérard), à Paris.
Amic (André), à Paris.
Angeli (Marcel), à Paris.
Anseaume (Albert), à Paris.
Ansquer (René), à Paris.
Apithy (Sourou-Migan), à Paris.
Aubart (Pierre), à Paris.
Aubry (Pierre), à Paris.
Aucante (Maurice), à Paris.
Auchere (Fernand), à Paris.
Audan (Eugène), à Paris.
Audoine (Etienne), à Paris.
Audren (Marcel), à Paris.
Aurioux (Marie-Charlotte), à Paris.
Auvray (René), à Paris.
Avenard (Roger), à Paris.
Bagault (Pierre), à Asnières.
Baleye (Léone), à Paris.
Banes (Pierre-Jacques), à Paris.
Baraton (Pierre), à Paris.
Barbarin (François), à Paris.
Barbaud (Gabriel), à Paris.
Barbier (Octave), à Paris.
Barbut (Jean), à Paris.
Bard (Léon), à Paris.
Bardenet (Robert), à la Garenne-Colombes.
Baron (Henri), à Paris.
Barriere (Marie-Françoise), à Paris.
Bartoli (Daniel), à Paris.
Batardon (Léon), à Paris.
Battin (Robert), à Paris.
Beauchet-Filleau (Louis), à Paris.
Beaucourt (Marc), à Paris.
Beaudinot (André), à Paris.
Beaumont (Albert), à Paris.
Becue (Dany), à Vanves.
Bedel (Charles), à Paris.
Bedenne (Gaston), à Bourg-la-Reine.
Benisti (Léon-Salomon), à Paris.
Bergeon (Pierre), à Paris.
Berger (Francisque), à Paris.
Berhouet (Pierre), à Clichy.
Berline (Georges), à Paris.
Berline-Helouin (Marguerite), à Paris.
Bernard (Gaston), à Paris.
Bernard (Pierre), à Paris.
Bernard (Roland), à Paris.
Bertaux (Maurice), à Montreuil.
Bertrandon (Lucien), à Vincennes.
Bezault (Paul), à Paris.
Bianchini (Charles), à Paris.
Bianco (Louis), à Paris.
Bidet (Henri), à Paris.
Bieuville (Socrate), à Paris.
Bilbault (Maxime), à Paris.
Billaudeau (Henri), à Paris.
Billiard (Georges), à Paris.
Blanc (Pierre), à Paris.
Blanchard (Charles), à Paris.
Blanchard (Jacques), à Paris.
Blanchot (Jean), à Paris.
Blind (Serge), à Paris.
Blocher (Georges), à Alfortville.
Bobe (Marceau), à Puteaux.
Bodin (Gabriel), à Paris.
Bodin-Hullin (Louis), à Paris.
Boisgontier (Joseph), à Paris.
Boissin (Henri), à Paris.
Bomsel (Pierre), à Paris.
Bonnis (Georges), à Paris.
Bouchon (Madeleine), à Paris.
Bouee (Georges), à Paris.
Boues (Victor), à Paris.
Bourbeau (Marcel), à Charenton-le-Pont.
Bourdon (Maurice-Louis), à Paris.
Bourgue (Jacques), à Paris.
Bourignon (Jean), à Paris.
Bourlier (Louis), le Perreux-sur-Marne.
Bourquin (Lina), à Paris.
Boutroux (Georges), à Paris.
Brejoux (Jacques), à Paris.
Bresson (Armand), à Paris.
Breton (Lucien), à Paris.
Bridelance (Georges), à Paris.
Briottet (Marcel), à Paris.
Brissaud (Jean), à Paris.
Brunet (Charles), à Paris.
Brunier (Paul), à Paris.
Buno (Marcel), à Paris.
Buchelet (René), à Paris.
Bugnet (Raphaël), à Fontenay-sous-Bois.
Buquet (Roger), à Paris.
Burhenne (Maurice), à Paris.
Burollaud (Bernard), à Paris.
Cabanis (Jean), à Paris.
Cagnat (Adolphe), à Paris.
Calland (Auguste), à Paris.
Calliat (Maurice), à Paris.
Calonne (André), à Paris.
Campiot (Marcel), à Paris.
Camus (Louis), à Paris.
Canivet (René), à Issy-les-Moulineaux.
Canonne (Charles), à Paris.
Caquais (André), à Paris.
Carasso (Rosa), à Paris.
Carlier (Marc-Georges), à Paris.
Cartier (Charles), à Paris.
Cartron (Pierre), à Paris.
Castagnet (Maurice), à Paris.
Castel (Claude), à Paris.
Catois (Louis), à Clamart.
Cator (Léonce), à Saint-Ouen.
Cauderlier (André), à Bois-Colombes.
Caujolle (Paul), à Paris.
Caumartin (Jean), à Paris.
Cesarini (René), à Paris.
Chabat (Paule), à Paris.
Chaillot (Charles), à Paris.
Chalony (Louis), à Paris.
Chalus (Jean d'Arbigny de), à Paris.
Chalvin (Jacques), à Paris.
Chapelon (Claude), à Paris.
Chaplier (Marcel), à Paris.
Chappellet (Bernard), à Paris.
Chardonnet (Léo), à Paris.
Charlon (Marcel), à Paris.
Charpentier (Victor), à Paris.
Charrier (Henri), à Paris.
Chartrain (Georges), à Paris.
Chassaing (Marcel), à Paris.
Chatelain (André), à Paris.
Chaussumier (Roger), à Paris.
Chauvelier (Alexandre), à Paris.
Chauvet (Louis), à Paris.
Chenieux (René), à Alfortville.
Cheret (Pierre), à Paris.
Chevalier (Jean), à Paris.
Cheze (Marcel), à Paris.
Chiaroni (Albert), à Paris.
Chombart (Guy), à Paris.
Choron (César), à Paris.
Choron (Jacques), à Paris.
Cimetière (Maurice), à Paris.
Claveau (Lucien), à Paris.
Claverie (René), à Paris.
Cleer (Jean), à Paris.
Clement (Maurice), à Bagnolet.
Cluzant (Robert), à Saint-Ouen.
Cocault (Jean), à Paris.
Cochet (Victor), à Neuilly.
Cocquerez (Raymond), à Asnières.
Colin (Pierre), à Paris.
Collet (Pierre), à Paris.
Combat (Joseph), à Paris.
Combel (Henry), le Bourget.
Comptour (Alfred), à Paris.
Comptour (Marcel), à Sceaux.
Constantin (Léon), à Paris.
Contesse (Alex), à Nanterre.
Coquereau (Georges), à Paris.
Cordereix (Robert-Marcel), à Paris.
Cordonnier (Raymond), à Paris.
Costes (Alexandre), à Paris.
Cottet (Marcel), à Paris.
Couly (Marcel), à Paris
Coutanceau (Gaston), à Clichy.
Coutant (Henri), à Paris.
Coutant (Roger), à Paris
Couty (André), à Paris.
Crochard (Charles), à Paris.
Crochet (Lucien), à la Garenne-Colombes.
Cruchon-Dupeyrat (Victor), à Paris.
Cunin (Maurice), à Paris.
Damagnez (Roger), à Paris.
Damongeot (Emile), à Bois-Colombes.
Dancausse (Adolphe), à Vincennes.
Dartevelle (André), à Paris.
Darzacq (André), à Paris.
Dauer (Raymond), à Paris.
Dauge (Jean), à Paris.
Dauge (Paul), à Paris.
David (Maurice), à Paris.
Davy (Henri), à Levallois-Perret.
De Beauregard (Georges), à Paris.
De Bois (Jacques), à Paris.
Decorte (Roger), à Paris.
Decoudu (Robert), à Paris.
Defosse (Amédée), à Paris.
De Galzin (Xavier), à Paris.
De La Bachelerie (Michel), à Paris.
Delage (Jean), à Paris.
Delalbre (Gaston), à Vincennes.
Delaurière (Jean), à Paris.
De La Villeguerin (Yves), à Paris
Delbor (Louis), à Paris.
Delia (Jean), à Paris.
Deligne (André), à Paris.
Delisle (André), à Paris.
Delmon (Louis), à Paris.
Deloire (Antoine), à Paris.
Delpech (Gaston), à Paris.
Delpierre (Pierre), à Paris.
Delprat (Urbain), à Paris.
Deluchey (André), à Paris.
Deluchey (Philippe), à Paris.
Delvigne (Fernand), à Paris.
De Mazières (Jean), à Paris.
Demelun (Paul), à Paris.
Demir-Kapoulian (Thomas), à Boulogne.
Denlaud (Jean), à Paris.
Denis (Lucien), à Paris.
Deparis (Jean-Marceau), à Paris.
Deplaix (Pierre), à Paris.
Depraule (Marcel), à Paris.
Derivry (Raymond), à Paris.
Derkenne (Jacques), à Paris.
Deschamps (Marcel), à Paris.
Despierres (Marcel), à Paris.
Detallante (Charles), à Rosny-sous-Bois.
Devezaud (Paul), à Paris.
Diligeon (Jean), à Paris.
Dochy (Raoul), à Paris.
Donon (Armand), à Paris.
Dornacher (Albert), à Paris.
Doyen (Gustave), à Paris.
Doyen (Simone), à Paris.
Drevon (Antoine), à Paris.
Dreyer (Jacques), à Paris.
Druesne (Marcel), à Paris.
Dubois (Georges), à Paris.
Dubuisson (Robert), à Paris.
Dubus (Marius), à Paris.
Dudicourt (Constant), à Paris.
Dufoy (Alphonse), à Paris.
Dufresne (Marcel), à Paris.
Dulout (Pierre), à Paris.
Dumon (Auguste), à Paris.
Dumont (Robert-Edouard), à Paris.
Dupin (Roger), à Paris.
Dupont (Roger), à Vincennes.
Dupuis (Marc), à Paris.
Durand (Emile), à Paris.
Durand (Lucien), à Paris.
Durand (Robert), à Paris.
Durando (Maurice), à Paris.
Duraud (Marcel), à Paris.
Durieu du Souzy (Henri), à Paris
Dussieux (Raymond), à Paris.
Duvernois (Jean), à Paris.
Duviol (Lucien), à Paris.
Egolf (Maurice), à Paris.
Ehret (Alfred), à Paris.
Encausse (Anna), à Paris.
Epiphani (Romain), à Paris.
Esnault (Henri), à Paris.
Espinadel (Camille), à Paris.
Estève (Henri), à Paris.
Evezard (Camille), à Paris.
Ezzaoni (René), à Paris.
Fabre (Virgile), à Paris.
Fain (Bertrand), à Paris.
Fellus (Gilbert), à Paris.
Ferrière (Roger), à Paris.
Ferry (Roger), à Paris
Feuerstein (Odette), à Levallois.
Février (Auguste), à Paris.
Fiastre-Arrachart (Maurice), à Paris.
Figeac (Albert), à Paris.
Fischer (Maurice), à Paris.
Fixel (René), à Paris.
Fleury (Jean), à Paris.
Flipo (Jean), à Paris.
Foiry (Bernard), à Paris.
Fontaine (Charles), à Villemomble.
Fontaine (Emile), à Neuilly-sur-Seine.
Fontaine (Gustave), à Paris.
Fougeray (Bernard), à Paris.
Fouquet (Raymond), à Paris.
Fournet (Marcel), à Paris.
Fournier (André), à Paris.
Fournier (Emile), à Paris.
Fournier (Lucien), à Paris.
Foursin (Simone), à Paris.
Frat (Jean), à Paris.
Fremicourt (Raymond), à Paris.
Frinault (Jacques), à Paris.
Froissart (Pierre-André), à Paris.

Gaessler (Jean), à Paris.
Gaffet (Marcel), à Paris.
Gagnepain (Maurice), à Paris.
Gaiddon (André), à Paris.
Gaillard (Charles), à Paris.
Gaillard (Paul), à Montreuil.
Gallot (Raymond), à Paris.
Galloux (Robert), à Paris.
Galois (Arthur), aux Lilas.
Galouzeau de Villepin (Georges), à Paris.
Galpin (Emile), à Paris.
Gambero (Henri), à Paris.
Ganzmann (René), à Bois-Colombes.
Garancher (Henri), à Paris.
Garbet (Marcel), à Paris.
Garet (René), à Paris.
Garnier (Pierre), à Paris.
Garrigoux (Raymond), à Paris.
Gassmann (Jean-Jacques), à Paris.
Gauchet (Jean), à Paris.
Gaudin (Albert), à Paris
Gauyacq (Paul), à Paris.
Gavalet (Edouard), à Vincennes.
Gavet (Jean), à Paris.
Gay (Georges), à Paris.
Genestier (Robert), à Suresnes.
Genty (Robert), à Paris.
Germain (Albert), à Paris.
Gesbert (Armand), à Paris.
Gilardeau (Louis), à Paris.
Gilberton (Victor), à Paris.
Gillet (Marcel), à Colombes.
Giraud (Albert), à Bois-Colombes.
Giraud (Maurice), à Vincennes.
Girault (Gabriel), à Paris
Goepfert (Charles), à Montreuil.
Goldschild (Albert), à Paris.
Goldschmidt (Henri), à Paris.
Goniche (Pierre), à Paris.
Goubaux (Jacques), à Paris.
Goubeau (Roger), à Paris.
Goulley (Raymond), à Paris.
Gournay (Georges), à Asnières.
Gouvernaire (Louis-André), à Paris
Graillot (Hélène), à Paris.
Gras (Edouard), à Paris.
Grevoul (Albert), à Paris.
Gros (Jean-Joseph), à Paris.
Grosley (Jeanne), à Paris.
Groulard (Georges), à Paris.
Gruet (Lucien), à Joinville-le-Pont.
Grumbach (Robert), à Paris.
Guegan (Marcel), à Paris.
Guerbigny (Robert), à Paris.
Guerin (Emile), à Joinville-le-Pont.
Guery (Marcel), à Paris.
Guilhelm (Pierre), à Paris.
Guinard (Jean), à Paris.
Guizard (Léonce), à Paris.
Guy (Maurice), à la Varenne-Saint-Hilaire.
Haag (Paul), à Paris.
Hass (Raymond), à Paris.
Hanoune (Joseph), à Paris.
Hautdidier (Jean), à Paris.
Hême (Pierre), à Paris.
Hénault (André), à Paris.
Henrion (Nicolas), à Paris.
Henry (Pierre), à Paris.
Herbuveaux (Lucien), à Champigny.
Hermann (Robert), à Paris.
Hervieu (Marcel), à Clamart.
Hervo (Georges), à Paris.
Heusse (Georges), à Paris.
Hilel (Henri), à Paris.
Hirt (Constantin), à Fontenay-sous-Bois.
Hoebanx (Emile), à Paris.
Homo (Lucien), à Paris.
Hubert (Jacques), à Neuilly.
Hubsch (Gabriel), à Paris.
Hudry (Henri), à Neuilly.
Hugol (Robert), à Paris.
Huguet (Auguste), à Colombes
Huntzinger (Auguste), à Asnières.
Husson (Léon), à Paris.
Husson (René), à Paris.
Hutter (André), à Paris.
Isabel (Gilles), à Paris.
Israel (Robert), à Paris.
Jabaud (Charles), à Paris.
Jaegly (Lucien), à Paris.
Jailliet (Eugène), à Paris.
Janon (Noël), à Paris.
Jannot (Alix), à Paris.
Japhet (Léon), à Paris.
Jard (Raymond), à Paris.
Jardry (Paul), à Paris.
Jollet (Roger), à Paris.
Joly (Georges), à Paris.
Jonio (Fernand), à Vincennes.
Jori (Robert), à Paris.
Jouet (Lucien), à Paris.
Jounot (Roger), à Paris.
Jourdes (Marcel), à Paris.
Juillard (André), à Saint-Mandé.
Julienne (Louis), à Paris.
Julliot de La Morandière (François), à Paris.
Jung (Georges), à Paris.
Juriett-Estève (Jeanne), à Paris.
Kahla (Alphonse), à Issy-les-Moulineaux.
Keller (Henri), à Paris.
Kieffer (Mathias), à Paris.
Kreder (Albert), à Paris.
Krien (Félix), à Paris.
Krumeich (Roger), à Paris.
Labbée (Jean-Mathias), à Paris.
Laboissière (Pierre), à Nogent-sur-Marne.
Labouesse (Alfred), à Paris.
Labrie (André), à Paris.
Lacassagne (Georges), à Paris.
Lacour (Marcel), à Paris.
Lacroix (Fernand), à Paris.
Lallement (André), à Paris.
Lamar (Charles), à Paris.
Lamidieu (Marcel), à Paris.
Lapessé (Fernand), à Paris.
Lapeyrère (Louis), à Paris.
Laplanche (André), à Paris.
Laporte (Pierre), à Paris.
Larose (Henri), à Paris.
Laubie (André), à Paris.
Launiau (Lucien), à Paris.
Lavigne (Maurice), le Perreux-sur-Marne.
Lavoissier (Fernand), à Paris.
Lebeau (Marcel), à Paris.
Lebègue (Lucien), à Paris.
Leblond (Georges), à Paris.
Lebœuf (Georges), à Paris.
Lebon (André), à Paris.
Le Bris (Marcel), à Paris.
Lechene (Gaston), à Bécon-les-Bruyères.
Leclerc (Jules), à Paris.
Lecot (Georges), à Paris.
Lefebvre (Armand), à Paris.
Lefebvre (Félix), à Paris.
Le Flour (Jeanne), à Paris.
Lefol (Edmond), à Paris.
Leforestier (Robert), à Paris.
Leger (Fernand), au Parc de Sceaux.
Leger (Lionel), à Paris.
Legrand (Raymond), à Paris.
Legrand (Roger), à Paris.
Le Guerinel (Lucien), à Paris.
Lemarchand (Marcel), à Paris.
Lemoine (Valentin), à Paris.
Lemye (Armand), à Clichy.
Léon (Henri), à Paris.
Leonardi (Maurice), à Paris.
Lepesqueur (Alphonse), à Paris.
Lépinay (Georges), à Paris.
Leprat (André), à Paris.
Leredde (Gabriel), à la Varenne-Saint-Hilaire.
Letellier (Edouard), à Colombes.
Levasseur (Emile), à Paris.
Lévine (Raymond), à Paris.
Lhermite (Maurice), à Paris.
Liège (Henri), à Paris.
Lindenchmid (Emile), à Paris.
Linderme (Daniel), à Paris.
Loiseau (Maurice), à Paris.
Lopatnik (Fernand), à Paris
Lordonnois (Jean-Jacques), à Paris.
Lubineau (Maurice), à Paris.
Lucas (Jean), à Paris.
Macaire (Marcel), à Paris.
Machard (Raoul), à Paris.
Machecourt (Marcel), à Paris.
Machecourt (Théophile), à Paris.
Magdeleinat (Charles), à Paris.
Maigret (Désirée), à Paris.
Maigret (Louis), à Paris.
Malet (Henri), à Paris.
Malot (Roger), à Paris.
Malzieux (Louis), à Paris.
Mandereau (André), à Paris.
Mangin (Georges), à Paris.
Marais (Victor), à Paris.
Marbeau (François), à Paris.
Marchand (Jean), à Paris.
Marcus (Sigmund), à Paris.
Maréchal (Georges-René), à Paris.
Mareuse (Maurice), à Paris.
Maria (Maurice), à Paris.
Marie-Catherine (Antoine), à Paris.
Marinier (André), à Paris.
Maron (Robert), à Paris.
Marot (Henri), à Paris.
Marseille (Alfred), à Paris.
Martin (Ferdinand), à Paris.
Martin (Jean-André), à Paris.
Martin (Robert), à Paris.
Martin (Robert-Gustave), à Asnières.
Masson (Edmond), à Paris.
Masson (Etienne), à Paris.
Masson (Marius), à Paris.
Masson (Maurice), à Paris.
Masson (René), à Paris.
Mastocan (Henri), à Suresnes.
Mathieu-Collange (Jean), à Paris.
Maublanc (Edouard), à Paris.
Maunoury (André), à Paris.
Maurice (Henri), à Paris.
Maurines (Pierre), à Paris.
Maury (Georges), à Paris.
Mazière (Raymond), à Paris.
Mazières (Maurice), à Paris.
Menayas (Michel), à Paris.
Mercier (Lucien), à Paris.
Merigoux (André), à Paris.
Merle (Raoul), à Cachan.
Mertens (Albert), à Paris.
Meslier (René), à Paris.
Mestrel (Georges), à Saint-Denis.
Mesureur (Jacques), à Paris.
Meuriot (Christian), à Paris.
Mian (Louis), à Paris.
Michaud (Alain), à Neuilly-sur-Seine.
Michel (Jean), à Paris.
Michoux (Georges), à Paris.
Mignon (Pierre), à Paris.
Mignon (Robert), à Paris.
Miller (Anny), à Vanves.
Millien (Roger), à Paris.
Minet (Gaston), à Paris.
Miodownik (Maurice), à Paris.
Mitterrand (Armand), à Paris.
Moget (Jean), à Paris.
Moinet (Charles), à Paris.
Moisan (André), à Paris.
Mondange (Louis), à Paris.
Monnot (Marcel), à Paris.
Monnot (Pierre), à Paris.
Montmain (Maurice), à Paris.
Morand (René), à Cachan.
Moraux (Pierre), à Paris.
Morvan (Pierre), à Boulogne.
Morvillier (Jacques), à Paris.
Mouazan (Louis), à Paris.
Mouchot (Emmanuel), à Suresnes.
Mougey (Pierre), à Paris.
Mouret (Emilien), à Paris.
Moutault (Louis), à Paris.
Muller (Georges), à Paris.
Mulletin (René), à Paris.
Mulquin (Carlos), à Paris.
Mulquin (Paul-Carlos), à Paris.
Naizon (André), à Paris.
Natal (Jean), à Paris.
Naudot (Robert), à Paris.
Neff (Georges), à Paris.
Negrin (Lucien), à Paris.
Nicolay (Jean), à Paris.
Niezabytowski (Jean), à Paris.
Nioche (Georges), à Paris.
Niquet (Albert), à Boulogne-Billancourt.
Noblet (Henri), à Courbevoie.
Noyau (Georges), à Paris.
Oblin (Raymond), à Paris.
Ohanian (Louis), à Paris.
Oliver (Gaston), à Vitry.
Olivier (Robert), à Paris.
Orsomarso (Pierre), à Paris.
Oriol (Lucien), à Paris.
Ouvray (René-Robert), à Nanterre
Page (Robert), à Neuilly-sur-Seine.
Pailler (André), à Paris.
Pannard (Georges), à Paris.
Pannetrat (Pierre), à Paris.
Pannier (Robert), à Paris.
Paquet (Claude), à Paris.
Parent (Robert), à Paris.
Parraud (Emile), à Paris.
Pasquier (Ernest), à Paris.
Passani (Charles), à Paris.
Pavie (Albert, à Levallois-Perret.
Payer (Maurice), à Paris.
Payrau (Antony), à Paris.
Penot (Marcel), à Villemomble.
Pepiot (René), à Paris.
Pérenet (Albert), à Paris.
Peridier (Armand), à Paris.
Perissé (André), à Paris.
Pernin (Charles), à Clamart.
Perrault (André), à Vincennes.
Perrier (Maxime), à Paris.
Perrot (Raymond), à Paris.
Peter (Léon), à Paris.
Petiet (Jean), à Paris.
Petit (Bernard), à Paris.
Petit (Paul), à Paris.
Petiteville (Jean), à Paris.
Peyredieu (Julien), le Parc-Saint-Maur.
Peyrel (Jean), à Paris.
Peyrel (Jean-Bernard), à Paris.
Peysson (Georges), à Paris.
Pezout (Jean), à Paris.
Phillips (William), à Paris.
Pierron (Louis), à Paris.
Pinettes (Maurice), à Paris.
Pinoteau (Charles), à Paris.
Piot (René), à Paris.
Piquet (Jules), à Paris.
Plantagenest (Henri), à Paris.
Podetti (Charles), à Paris.
Poindrelle (Jean), à Paris.
Poinet (Marcel), à Paris.
Poinsot (André), à Paris.
Poly (Jean), à Paris.
Pondepeyre (André-Maurice), à Paris.
Pondepeyre (André-Paul), à Paris.
Portmann (Jean), à Paris.
Potdevin (Roger), à Paris.
Potin (Marcel), à Clamart.

Pottier (Léon-Henri), à Paris.
Poullot (Gérard), à Fontenay-sous-Bois.
Poupard (Octave), à Paris.
Precy (Eugène), à Paris.
Preud'Homme (Henri), à Nanterre.
Primpied (Germaine), à Paris.
Pulliat (Pierre), à Paris.
Queffeulou (Georges), à Paris.
Queruel (Jacques), à Paris.
Rabuté (André), à Asnières.
Radet (Gaston), à Paris.
Radiguet (Jules), à Paris.
Raess (Georges), à Courbevoie.
Raffaelli (Augustin), à Paris.
Ramella (Stéphane), à Paris.
Rapin (Albert), à Paris.
Rat (Fernand), à Sceaux.
Ratier (Auguste), à Paris.
Ravion (Gaston), à Paris.
Rebroin (Marius-Camille), à Paris.
Rebut (Yvon), à Malakoff.
Reichenecker (André), à Plessis-Robinson.
Renard (Maurice), à Paris.
Renard (Paul), à Paris.
Renaut (Lucien), à Paris.
Retail (Léon), à Paris.
Réty (Charles), à Villemomble.
Rey (Gaston), à Paris.
Rey (Georges), à Saint-Mandé.
Reydel (André), à Paris.
Rey-Duhoux (Renée), à Paris.
Richard (Armand), à Paris.
Richard (Jean), à Paris.
Richard (Maurice), à Paris.
Richard (Paul), à Paris.
Richard (René), à Paris.
Richefort (Edmond), à Paris.
Rigal (Eugène), à Paris.
Rigal (Louis-Jean), à Paris.
Riocreux (Lucien), à Paris.
Robaglia (Mathilde), à Paris.
Robert (Edmond), à Paris.
Robert (Lucien), à Saint-Mandé.
Robert (Raymond), à Paris.
Robert (René), à Paris.
Robin (André), à Paris.
Robinet (Michel), à Paris.
Roch (Pierre), à Paris.
Roche (Alexis), à Paris.
Rodhain (André), à Paris.
Rogement (Maurice), à Paris.
Rojot (René), à Paris.
Roland (Jacques), à Paris.
Rolland (Frédéric), à Paris.
Rolle (Ernest), à Paris.
Rollin (Pierre), à Paris.
Romand (Clément), à Paris.
Rongieras (Abel), à Paris.
Roquais (Jean), à Paris
Rosset (Charles), à Levallois-Perret.
Rouzeaux (Georges), à Paris.
Rousseau (Jean), à Paris.
Rousset (Georges-André), à Paris
Roussey (Raoul), à Paris.
Roux (Louis), à Paris.
Rouzaud (Jean), à Paris.
Roy (Albert), à Paris.
Rubin (Maurice), à Paris.
Sabatier (Sérapion), à Paris.
Sager (Georges), à Paris.
Sainmont (Maurice), à Paris.
Saint-Picq (Pierre), à Paris.
Saison (Martial), à Paris.
Salato (Gérard), à Paris.
Salmet (Louis), à Courbevoie.
Salomon (Marcel), à Paris.
Salomovitz (Louis), à Paris.
Samson (Fernand), à Paris.
Sandré (Henri), à Paris.
Sartori (Maximilien), à Paris.
Saussard (Paul), à Nogent-sur-Marne.
Scanavino (Robert), à Asnières.
Schneeberger (Guy), à Paris.
Schoch (Louis), à Paris.
Segal (Martin), à Paris.
Sélig (Gaston), à Paris.
Sénéchal (Honoré), à Paris.
Senly (Jacques), à Paris.
Seronde (Jean), à Paris.
S'gaut (Jean), à Clamart.
Simeau (Alcide), à Colombes.
Simon (Philippe), à Paris.
Sorel (Albert), à Paris.
Soreph (Georges), à Paris.
Sorlin (Georges), à Paris.
Souchet (André), à Neuilly.
Soudet (Marius), à Paris.
Soulès (René), à Paris.
Stuart-Rivet de Cleves (Harold), à Paris.
Suart (André), à Paris.
Surville (Jean), à Paris.
Szanto (Théodore), à Paris.
Tancogne (Léo), à Paris.
Tardy (Louis), à Paris.
Tenenbaum (Nouklin), à Vincennes.
Theaud (André), à Paris.
Thevenot (René), à Paris.
Thibault (Gaston), à Paris.
Thibert (Raymond), à Paris.
Thielland (Jean), à Paris.
Thiriet (Roland), à Paris.
Thomas (Lucien), à Paris.
Thoumine (Roger), à Paris.
Thouvignon (Maurice), à Paris.
Tilly (Albert), à Paris.
Tinnarage (Lucien), à Alfortville.
Tison (Marc), à Châtenay-Malabry.
Tissier (Sylvain), à Paris.
Tissot (Gaston), à Paris.
Toilliez (Léon), à Paris.
Topin (Marcel), à Paris.
Tostain (Auguste), à Paris.
Touber (Raymond), à Paris.
Touery (Maurice), à Paris.
Trebucq (Théophile), à Paris.
Troude (Norbert), à Paris.
Trouvé (Armand), à Paris.
Trutt (Eugène), à Paris.
Tugault (Jean), à Paris.
Tuillet (Gaston), à Paris.
Turbat (Jean), à Suresnes.
Tuzet (Robert), à Paris.
Vachonfrance (Gilbert-Edmond), à Paris.
Vagné-Garié (Henriette), à Paris.
Vancosten (Pierre), à Paris.
Vandenbroek (Jean), à Paris.
Vanderhaeghen (Albert), à Paris.
Vanson (André), à Paris.
Vasseur (Armand), à Pantin.
Vaudecranne (Félix-René), à Paris.
Vaudey (Raymond), à Paris.
Vaugrente (Fernand), à Fontenay-sous-Bois.
Venet (Jean), à Saint-Denis.
Verdant (Jean-Pierre), à Paris.
Verez (Emile), à Paris.
Verrier (Pierre-Philippe), à Paris.
Veyrenc (Albert), à Montreuil.
Vial (Auguste), à Paris.
Viet (André), à Paris.
Villain (Gaston), à Paris.
Villand (Marcel), à Paris.
Villard (Henri), à Paris.
Villette (André), à Paris.
Vinchon (Emilien), à Paris.
Vinet (Henri), à Paris.
Weill (Georges), à Paris.
Wetzel (Georges), à Courbevoie.
Wetzel (Robert), à Paris.
Wilhelm (Gaston), à Paris.
Wilhelm (René), à Paris.
Wisner (Jean), à Paris.
Zind (Georgette), à Paris.
P. Baraton et R. Perriot, à Paris.
André Beauchamp et Roger Cauvin, à Paris.
Cabinet Ch. Moinet et M. Potin, à Paris.
Chartrain, Vallet et Cie, à Paris.
Compagnie d'organisation et de contrôle, à Paris.
Compagnie fiduciaire d'études et de contrôle, C. O. F. I. D. E. C., à Paris.
Fiduciaire auxiliaire d'expertises comptables, à Paris.
Fiduciaire française et coloniale, à Paris.
Keller et Riocreux, à Paris.
Lemarchand et R. Cordereix, à Paris.
Société de contrôle fiduciaire, à Paris.
Société de contrôle et de gestion, à Paris.
Société de revision et d'organisation comptable, à Paris.
Société d'études et de travaux comptables, à Paris.
Société d'expertise comptable et d'organisation électromécanique, à Paris.
Société d'expertise comptable Fiduciaire de France, à Paris.
Société fiduciaire continentale, à Paris.
Société fiduciaire de l'Est, à Paris.
Société fiduciaire française, à Paris.
Société française d'expertise et d'organisation comptable, à Paris.
Société technique de revision et d'études comptables (S. T. R. E. C. O), à Paris.
Sorel, Audan et Bernard, à Paris
Union fiduciaire industrielle de contrôle, à Paris
Union fiduciaire pour le commerce et l'industrie, à Paris.

SEINE-ET-OISE

Ansquer (Georges), à Enghien-les-Bains.
Bachelet (Lucien), à Villennes-sur-Seine.
Baehr (Alfred), à Orsay.
Beaufils (Raymond), à Viry-Châtillon.
Belon (Charles), à Rambouillet.
Bertel (Victor), à Argenteuil.
Blain (Henri), à Juvisy.
Bonichon (André), à Vaucresson.
Bourguet (André), au Blanc-Mesnil.
Boutinaud (Robert), à Ezanville.
Cassagnabere (Louis), à Meudon.
Cochet (André), à Rueil-Malmaison
Colombet (Gaston), à Vaucresson.
Connan (Georges), à Versailles.
Corbin (Charles), à Presles.
Cottenet (Jean), au Vésinet.
Danger (Marcel), à Houilles.
Douphy (Edouard), au Vésinet.
Dufour (Charles), à Corbeil.
Flamant (Lucien), à Bellevue.
Gantois (Gustave), à Gagny.
Gaudfroy (Adrien), à Goussainville.
Gibaut (Georges), à Meudon.
Gottrand (Henri), à Noisy-le-Grand.
Hecq (Valère), au Chesnay.
Henry (Lucien), à Versailles.
Jeandy (Roger), à Sainte-Geneviève-des-Bois.
Joreaux (Roger), au Chesnay.
Josse (Etienne), à Gagny.
Labaye (Robert), à Neuilly-Plaisance.
Lafon (Jean), à Ville-d'Avray.
Lamarre (André), à Ezanville.
Lambert (Georges), à Argenteuil.
Lapertot (Jean), à Herblay.
Lapertot (Julien), à Herblay.
Le Citol (Marcel), à Versailles.
Mamet (René), à Houilles.
Mamour (René), à Saint-Michel-sur-Orge.
Marcouly (Marcel), à Conflans-Sainte-Honorine.
Maresquier (André), à Saint-Germain-en-Laye.
Marion (Gustave), à Garches.
Marot (Clément), à Livry-Gargan.
Martineau (Georges), à Argenteuil.
Mercier (Maurice), à Rambouillet.
Meunier (Pierre), au Raincy.
Monneret (Charles-Fernand), à Saint-Germain-en-Laye.
Morel (Emile), à Saint-Cloud.
Noël (Louis), à Versailles.
Palombe (Alexandre), à Mantes-Gassicourt.
Pasqualini (Laurent), à Auvers-sur-Oise.
Passerieux (Pierre), à Versailles
Perriot (Raymond), au Raincy.
Pradel (Antoine), à Chaville.
Raymond (Lucien), à Sèvres.
Renard (Marcel), à Etampes.
Renaudin (Edouard), à Sartrouville.
Rose (René), à Argenteuil.
Saint-Paul (André), à Villeneuve-le-Roi.
Savoie (Robert), à Saint-Germain-en-Laye.
Schwartzbrod (Raymond), à Argenteuil.
Soisson (Louis), à Neuilly-Plaisance.
Sonnier (Eugène), à Etampes.
Tardif (Marcel), à Beauchamp.
Theron (Ernest), à Saint-Cloud.
Thevenet (Robert), à Savigny-sur-Orge.
Thomas (Raymond), à Sannois.
Vallet (Bernard), à Saint-Cloud.
Verite (Gérard), à Cormeilles-en-Parisis.
Vida (Joseph), à Rueil-Malmaison.
Vinges (Lucien), à Enghien-les-Bains.
Beaufils (Raymond) et Maron (Robert), à Viry-Châtillon.
Vinges (Lucien) et Ansquer (Georges), à Enghien-les-Bains.

SEINE-ET-MARNE

Babout (Roger), à Provins.
Bardy (François), à Meaux.
Cottray (Gabriel), à Chelles.
Ficheur (Marcel), à Coulommiers.
Joly (André), à Melun.
Lavaud (Henri), à Chelles.
Noël (Louis), à Melun.
Renondeau (Paulette), à Fontainebleau.
Sellen (Eugène), à Chelles.
Soulis (René), à Meaux.

YONNE

Flanneau (Pierre), à Auxerre.
Renaud (Albert), à Auxerre.

Ressort de la cour d'appel de Pau.

LANDES

André (Georges), à Dax.
Dedieu (Joseph), à Mont-de-Marsan.
Feurcade (Jean), à Dax.
Griveau (Marc), le Jay, Sarbazan, par Roquefort.
Moulinier (Raoul), à Dax.
Vernières (Jules), à Mont-de-Marsan.

PYRENEES (BASSES-)

Arhanchiague (Georges), à Pau.
Bordenave (Charles), à Pau.
Crabos (Jean), à Pau.
Dorleac (Désiré), à Pau.
Dubart (Pierre), à Pau.
Hochapfel (Jean), à Anglet.
Isoré (Pierre), à Bayonne.
Mauhourat (Pierre), à Pau.
Raphanaud (Antoine), à Biarritz.
Sargos (Jean), à Bayonne.
Sterlin (François), à Bayonne.

PYRENEES (HAUTES-)

Folch (Henri), à Tarbes.
Gallot (Maurice), à Tarbes.
Lathène, à Tarbes.
Lloune (Marcel), à Tarbes.
Le Roy (Paul), à Tarbes.

Ressort de la cour d'appel de Poitiers.

CHARENTE-MARITIME

Delbary (Henri), à la Rochelle.
Desoneles (Jean), à la Rochelle.
Morgenthaler (Emile), à la Rochelle.
Rohou (Louis), à la Rochelle.

SEVRES (DEUX-)

Brugidou (Jean), à Niort.
Jalladeau (René), à Niort.
Rechard (Camille), à Niort.
Rechard (Louis), à Niort.

VENDEE

Boisseau (Georges), à la Roche-sur-Yon.
Feard (Edouard), à Fontenay-le-Comte.

VIENNE

Cadet (Henri), à Poitiers.
Chauvin (Etienne), à Poitiers.
Fruchon (Joseph), à Poitiers.
Girard (Pierre), à Poitiers.
Guillon (Jean), à Poitiers.
Rey (Hubert), à Poitiers.
Roux (Cl.-Ch.), à Poitiers.
Serres (Edouard), à Poitiers.

Ressort de la cour d'appel de Rennes.

COTES-DU-NORD

Brault (Marcel), à Saint-Brieuc.
Fortin (Yves), à Saint-Brieuc.
Macé (Marcel), à Saint-Brieuc.
Oudit (André), à Dinan.
Kregouet (Joseph), à Saint-Brieuc.

FINISTERE

Abgrall (François), à Morlaix.
Costedoat (Raoul), à Brest.
David (André), à Quimper.
Dufoulon (Georges), à Quimper.
Heuclin (Gaston), à Carantec.
Hostiou (François), à Quimper.
Le Gall (Paul), à Morlaix.
Le Guenedal (Jean), à Quimper.
Rinvet (Marcel), à Locmaria-Quimper.
Soquet (Marcel), à Brest.
Soquet (Paul), à Brest-Lambézellec.

ILLE-ET-VILAINE

Becue (Cécile), à Rennes.
Bellay (Joseph), à Rennes.
Bouchard (Auguste), à Rennes.
Cancouet (Emile), à Rennes.
Dayot (Roger), à Saint-Méen-le-Grand
Deniaud (Raymond), à Rennes.
Dumont (André), à Rennes.
Gourdel (Gaston), à Fougères.
Juramie (Charles), à Rennes.
Lemoine (Julien), à Rennes.
Le Rigoleur (Jean), à Rennes.
Morvan (Yves), à Rennes.
Poirier (Lucien), à Rennes.
Villand (Marcel), à Saint-Malo.
Wendlandt (Godfried), à Iffendic.
Fiduciaire de France, à Rennes.

MORBIHAN

Girard (Maurice), à Lorient.
Le Bigot (Raymond), à Lorient.

LOIRE-INFERIEURE

Barrault (Alain), à Nantes.
Bolo (Ernest), à Nantes.
Bolo (Ferréol), à Nantes.
Borne (Fernand), à Nantes.
Bouhier (Placide), à Nantes.
Bréa (Rémy), à Nantes.
Busson (Louis), à Nantes.
Collet (Henri), à Nantes.
Dauffy (Donatien), à Nantes.
Gatepaille (André), à Nantes.
Gaudicheau (Maurice), à Nantes.
Gautret (Eugène), à Nantes.
Gautret (Victor), à Nantes.
Gourlaouen (Yves), à Nantes.
Grais (Amand), à Châteaubriant.
Guinoet (Marcel), à Nantes.
Heron (José), à Nantes.
Hervouet (Gabriel), à Nantes.
Hervouet (Michel), à Nantes.
Jossique (Georges), à Nantes.
Juret (René), à Nantes.
Lambert (Paul), à Nantes.
Le Gal (Emile), à Nantes.
Marzeau (Louis), à Nantes.
Melin (Marcel), à Nantes.
Naux (Edouard), à Nantes.
Pellerin (Lyonel), à Nantes.
Poirier (Aristide), à Nantes.
Poullaouec (Félix), à Nantes.
Raymond (Georges), à Nantes.
Roustain (Jean-Baptiste), à Nantes.
Tremoureux (Julien), à Nantes.
Villaine (Gustave), à Nantes.
La Fiduciaire de France, à Nantes.

Ressort de la cour d'appel de Riom.

ALLIER

Aucourt (Louis), à Vichy.
Berthelay (Jean), à Vichy.
Berthon (Louis), à Vichy.
Boniface (Charles), à Montluçon.
Brunet (Julien), à Moulins.
Cayre (Valéry), à Vichy.
Chaumeau (Robert), à Montluçon.
Dupuis (Henri), à Montluçon.
Lacoutière (Michel), à Montluçon.
Lauthier (Paul), à Moulins.
Malochet (Yvon), à Montluçon.
Renard (Paul), à Vichy.
Urbain (Gaston), à Moulins.

CANTAL

André (Georges), à Mauriac.
Letang (Paul), à Aurillac.
Parant (Georges), à Aurillac.

LOIRE (HAUTE-)

Hilaire (Georges), au Puy.
Monginou (Amédée), au Puy.

PUY-DE-DOME

Bellot (René), à Clermont-Ferrand.
Bernard (Roger), à Clermont-Ferrand.
Bouyssy (Ferdinand), à Chamalières.
Buyens (Roger), à Clermont-Ferrand.
Duron (Henri), à Clermont-Ferrand.
Galabeun (Raymond), à Clermont-Ferrand.
Guichard (André), à Clermont Ferrand.
Hoh (Robert), à Clermont-Ferrand.
Lafareyrie (Hubert), à Chamalières.
Le Treis (Francis), à Clermont-Ferrand.
Orceyre (André), à Clermont-Ferrand.
Prevot (Georges), à Riom.
Savina (Raymond), à Clermont-Ferrand.
Sertillanges (Edouard), à Clermont-Ferrand.
Tixier (Pierre), à Chamalières.
Vianet (Jean), à Chamalières.
Fiduciaire de France, à Clermont-Ferrand.

Ressort de la cour d'appel de Rouen.

EURE

Blois (Julien), à Evreux.
Cauvin (Louis), à Bernay.
Cordeau (Charles), à Evreux.
Gayraud (Maurice), à Vernon.
Papillon (Lucien), à Evreux.
Terrier (Jean), à Louviers.

SEINE-INFERIEURE

Adeline (Robert), à Rouen.
Avenel (Fernand), à Rouen.
Bazin (René), à Rouen.
Bertheaume (Georges), à Fécamp.
Burette (Gaston), à Fécamp.
Canu (André), à Rouen.
Capillon (Edgard), au Havre.
Chalvet (Pierre), à Rouen.
Choquet (Michel), au Havre.
Coquelle (Jean), à Rouen.
Cornu (René), au Havre.
Courtillet (Gaston), à Rouen.
Courtillet (Jean), à Rouen.
Danet (René), à Rouen.
Durel (Charles), à Rouen.
Dusseaux (Marc), à Rouen.
Gens (Daniel), à Rouen.
Heliot (Marius), à Rouen.
Heuzé (Michel), au Havre.
Huppert (Louis), au Havre.
Larue (Tony), à Grand-Quevilly.
Lecourt (André), à Rouen.
Lemercier (Pierre), à Rouen.
Mazars (Robert), à Rouen.
Merieult (Emile), à Rouen.
Moine (Maurice), à Rouen.
Rémond (Jules), à Sainte-Adresse.
Serot (Alexandre), à Bolbec.
Tuvee (Valentin), à Rouen.
Valette (Etienne), à Rouen.
Viain (Louis), au Mesnil-Esnard.
Société fiduciaire de France, à Rouen.

Ressort de la cour d'appel de Toulouse.

ARIEGE

Laffargue (Jean), à Saint-Girons.

GARONNE (HAUTE-)

Alegre (Charles), à Toulouse.
Bastit (Alfred), à Toulouse.
Benech (Raoul), à Toulouse.
De Capella (Roger), à Toulouse.
Cariven (André), à Toulouse.
Cariven (Raymond), à Toulouse.
Carmouze (André), à Toulouse.
Caumeil (Roger), à Toulouse.
Cazeilles (Jean), à Toulouse.
Charrier (Jean), à Toulouse.
Cochet (Edmond), à Toulouse.
Cugnasse (Louis), à Toulouse.
Defer (Charles), à Toulouse.
Delous (Pierre), à Toulouse.
Dupuy (Jean), à Toulouse.
Fieuzet (Etienne), à Toulouse.
Gaudinot (Georges), à Toulouse
Ginesty (Roger), à Toulouse.
Henaux (Lucien), à Toulouse.
Hispa (Henri), à Toulouse.
Klaze (François), à Toulouse.
Lacapere (André), à Toulouse.
Lamolinerie (Luc), à Toulouse.
Mompezat (Roger), à Toulouse.
Naudes (Georges), à Toulouse.
Navarro (Henri), à Toulouse.
Pehau (Jean), à Toulouse.
Pinel (Robert), à Toulouse.

Prades (Jean), à Toulouse.
Rech (Ernest), à Toulouse.
Rocache (Paul), à Toulouse.
Rullier (Albert), à Toulouse.
Saint-Blancat (J.-P.), à Toulouse.
Serié (Léon), à Toulouse.
Taulat (René), à Toulouse.
Société bureau d'études Cariven à Toulouse.
Société d'expertise comptable fiduciaire de France, à Toulouse.

TARN

Bascaule (Fernand), à Mazamet.
Berthelon (Joannès), à Castres.
Combes (Raymond), à Albi.
Durand (Emile), à Mazamet.
Ruff (Léon), à Castres.
Turpin (Hector), à Albi.

TARN-ET-GARONNE

Foubet (Albert), à Montauban.
Viala (Henri), à Montauban.

Art. 2. — Les arrêtés du 9 novembre 1948 et du 4 octobre 1949, fixant la liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise, sont abrogés.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE FÉRAL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 3 et 25 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946;

Vu les propositions du procureur général près la cour d'appel d'Alger,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les experts comptables dont les noms suivent sont habilités à assister les comités d'entreprise, dans le ressort de la cour d'appel d'Alger, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946:

Département d'Alger.

Arrondissement d'Alger.

Ambrosini (Joseph), à Alger.
Bargy (Claude), à Alger.
Bonnefond (Antoine), à Alger.
Buy (Louise), à Alger.
Chagrot (Hector), à Alger.
Conne (Maurice), à Alger.
Delbauffe (Paul), à Alger.
Deri (Joseph), à Alger.
Durrenberger (Marcel), à Alger.
Favre (Antoine), à Alger.
Gandon (Robert), à Alger.
Larroque (Félix), à Alger.
Simon (Edmond), à Alger.
Trigano (Martin), à Alger.
Truche (François), à Alger.
Valcada (Emile), à Alger.
Venguo (Ferdinand), à Alger.
Villata (Félix), à Alger.
Zekri (Pierre), à Alger.

Arrondissement de Blida.

Giroud (Marcelin), à Marengo.
Monjo (Henri), à Médéa
Schell (Georges), à Blida.
Selimes (Joseph), à Blida.
Spiteri (Edouard), à Blida.
Tour (Marcel), à Mouzaiaville.
Trolard (Ernest), à Blida.

Arrondissement d'Orléansville.

Crouzet (Pierre), à Orléansville.
Mahoux (Yvon), à Ténès.
Salhati (Georges), à Orléansville.
Salvano (Henri), à Orléansville.
Saugère (Jean), à Vialar.

Arrondissement de Tizi-Ouzou.

Pomarède (Emile), à Tizi-Ouzou.

Département d'Oran.

Arrondissement d'Oran.

Assas (Charles), à Oran.
Krief (Charles), à Oran.
Monneret (Lucien), à Oran.
Pastor (Antoine), à Oran.
Primislas-Lallement, à Oran.
Touboul (Jacques), à Oran.

Arrondissement de Mascara.

Adida (Salomon), à Perregaux.
Amar (Elie), à Colomb-Béchar.
Bertrand (Marcel), à Saïda.
Borel (Paul), à Mascara.
Bourlon (Jean), à Mascara.
Canal (Charles), à Saïda.
Kallemback (Eugène), à Mascara.
Hernandez (Joseph), à Mascara.
Talau (René), à Mascara.

Arrondissement de Mostaganem.

Chevaillier (Jean), à Mostaganem.
Constantini (François), à Mostaganem.
Jourdana (Henri), à Mostaganem.
Morard (Armand), à Mostaganem.
Roque (Jean), à Mostaganem.
Salvat (René), à Mostaganem.

Arrondissement de Sidi-bel-Abbès.

Benamara (Elie), à Sidi-bel-Abbès.
Camensuli (Jean), à Sidi-bel-Abbès.
Girard (Gabriel), à Sidi-bel-Abbès
Serna (Roger), à Sidi-bel-Abbès

Arrondissement de Tlemcen.

Amsallen (Henri), à Tlemcen.
Ben Nerhoun (Joseph), à Tlemcen.
Castanet (Albert), à Tlemcen.
Durant (Laurent), à Tlemcen.
Hubert (André), à Tlemcen.
Ortega (Jean), à Tlemcen.

Arrondissement de Tiaret.

Durand (Gaston), à Tiaret.
Durruty (Charles), à Tiaret.
Merle (Gaston), à Tiaret.
Rocamora (Antoine), à Tiaret.

Département de Constantine.

Arrondissement de Constantine.

Allouche (Maurice), à Constantine.
Boeglin (Henri), à Constantine.
Burgay (Honoré), à Constantine.
Ferrandi (Antoine), à Constantine.
Halimi (Richard), à Batna
Henry (Louis-Robert), à Constantine.
Jaulin (Paul), à Constantine.
Namia (Georges), à Constantine.
Garcia (Raymond), à Batna.
Marquet (Louis), à Batna.

Arrondissement de Bône.

Bonnabry (Henri), à Bône.
Jouret (Paul), à Bône.
Jouret (Pierre), à Bône.
Mattei (Marcel), à Bône.
Muscat (Charles), à Bône.
Rambaud (Joseph), à Bône.
Ranieri (Robert), à Bône.
Viaut (Roland), à Bône.
Zanca (Marcel), à Bône.

Arrondissement de Bougie.

Bourgeois (Jacques), à Bougie.
Cheminais (André), à Kerrata.
Davel (Jean), à Djidjelli.
Fouchier (Jean), à Bougie.
Renier (Edmond), à Bougie.
Sebaoun (Elie), à Djidjelli.

Arrondissement de Philippeville.

Hubiche (Georges), à Philippeville.
Robinat (Adolphe), à Philippeville.
Saliba (Lazar), à Philippeville.
Schmitt (Gustave), à Philippeville.

Arrondissement de Guelma.

Buono (Georges), à Guelma.
Champ (Marcel), à Guelma.
Malonda (Michel), à Tébessa.
Salfati (Joseph), à Guelma.
Trazzini (Barthélémy), à Guelma.

Arrondissement de Sétif.

Gaumont (Georges), à Sétif.
Guerin (Jean), à Sétif.
Pruvot (Guy), à Sétif.
Puigt (Joseph), à Sétif.
Regnier (Edouard), à Bordj-bou-Arreridj.
Zemmour (Albert), à Sétif.

Art. 2. — L'arrêté du 12 mars 1947 fixant la liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise dans le ressort de la cour d'appel d'Alger est abrogé.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE FÉRAL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946;

Vu l'article 16 de la loi du 16 mai 1946;

Vu les propositions des procureurs généraux près les cours d'appel de Basse-Terre, Fort-de-France et Saint-Denis,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les experts comptables dont les noms suivent sont habilités à assister les comités d'entreprise, dans les ressorts de Basse-Terre, Fort-de-France et Saint-Denis, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946:

Département de la Guadeloupe.

MM.

Adeline, à Basse-Terre.
Ariste (Serge), à Pointe-à-Pitre.
Bade, à Basse-Terre.
Blecourt (Gérard), à Pointe-à-Pitre.
Chonuille, à Basse-Terre.
Copaert, à Pointe-à-Pitre.
Gautier (Marcel), à Pointe-à-Pitre.
Lamarre (Paul), à Basse-Terre.
Lavery (Irénée), à Pointe-à-Pitre.
Pilin (René), à Pointe-à-Pitre.
Poirier (Raphaël), à Pointe-à-Pitre.
Raillion (François), à Pointe-à-Pitre.
Roussel-Dupre (René), à Pointe-à-Pitre.
Saint-Alary (Louis), à Pointe-à-Pitre.
Vanier (Jean), à Basse-Terre.
Yoko (Valérien), à Pointe-à-Pitre.

Département de la Martinique.

MM.
Alaric (Jean), à Fort-de-France.
Hemat (Romain), à Fort-de-France.
Lancelot (André), à Fort-de-France.
Reinette (Georges), à Fort-de-France.
Roseau (Joseph), à Fort-de-France.

Département de la Réunion.

MM.
Champigneul (Turenne), à Saint-Denis.
Ferdinand (Joseph), à Saint-Denis.
Gerard (Maurice), à Saint-Denis.
Lacheteau (André), à Saint-Denis.
Mas (Louis), à Saint-Denis.
Riviere (Joseph), à Saint-Denis.
Sisahayes (Joseph), à Saint-Denis.
Tartaroli (Emilien), à Saint-Denis.
Vincent Dolor (Anatolien), à Saint-Denis.
Wuatelet (Henri), à Saint-Denis.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 1947 fixant la liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion est abrogé.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE FÉRAL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Education surveillée.

Par arrêté du 23 février 1953, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 25 février 1953:

M. Drouaillet (René), éducateur adjoint (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 5 mars 1953, est acceptée, à compter du 1er janvier 1953, la démission de M. Rabouin (Georges), éducateur adjoint (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Greffiers.

Par arrêté du 11 mars 1953, M. Jabot (Georges), greffier au tribunal de première instance de Moulins, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 13 mars 1953 (quatrième congé).

Par arrêté du 11 mars 1953, M. Foulet (Auguste), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, atteint par la limite d'âge le 15 mars 1953, est admis, à compter dudit jour, à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1953: page 2180, 2e colonne, 1er paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Boulignat (Juliette), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de la Seine, est mise, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles », lire: « Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Boulignat (Juliette), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de la Seine, est mise, pour une période de trois mois, à compter du 1er janvier 1953, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mars 1953, Mlle Dupau (Jeanne-Suzanne), sténodactylographe, 4e échelon, est placée dans la position de service détaché auprès de l'Organisation du Traité Atlantique Nord, en qualité de sténodactylographe, à compter du 15 novembre 1952, pour une période d'un an.

Secrétaires.

Par arrêté du 13 mars 1953, est prolongé du 7 juillet 1951 au 31 mars 1952 le détachement de M. de Lesseps (Victor-Jacques-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en qualité de secrétaire à la direction politique.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 mars 1953 portant promotion de classe d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 13 mars 1953, M. Vochel (Lucien), conseiller de préfecture de 2e classe, détaché dans les fonctions de sous-préfet du territoire de l'Inini, est élevé à la 1re classe.

Décret du 14 mars 1953 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 14 mars 1953, M. Vochel (Lucien), conseiller de préfecture de 1re classe, en service détaché, est nommé sous-préfet de l'Inini (2e classe).

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1953: page 2116, 2e colonne, chapitre 31-41: « Sûreté nationale. — Remboursement de frais », au lieu du total de: « 768.896 F », lire: « 768.696 F ».

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Schmitt (Charles), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1953.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Pinoncely (Marcel), rédacteur principal de 1re classe en fonctions à la préfecture du Var, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 janvier 1953, pour exercer les fonctions de rédacteur au centre hospitalier de la ville de Toulon.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Jean Lottin, attaché de préfecture de 2e classe, 4e échelon (préfecture de la Somme), placé en service détaché depuis le 1er août 1946, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 1er août 1952, pour exercer auprès du ministre des affaires étrangères les fonctions d'administrateur du cadre temporaire des personnels des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Schneider (Rodolphe), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon (préfecture du Haut-Rhin), placé en position de service détaché depuis le 1er février 1946, est maintenu dans cette position pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1951, auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), pour exercer les fonctions d'agent contractuel.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Vincent (André), agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire à la préfecture de la Haute-Vienne, est placé en position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale en qualité de commis stagiaire d'archives nationales et départementales aux archives départementales de la Haute-Vienne, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Toussaint (Avit), contrôleur général de la sûreté nationale de 1re classe, en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 13 mars 1953, le détachement de M. le secrétaire Vallez (Michel), de la police d'Etat de l'Aisne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 13 mars 1953, le détachement de M. l'inspecteur Gérard (André), de la police d'Etat de la Meuse, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Liste établie en vue du recrutement d'attachés de préfecture par nomination au choix, en application du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-846 du 17 juillet 1952.

Par arrêté en date du 16 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste prévue à l'article 7 (2°) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-846 du 17 juillet 1952:

1 M. Cochener (Jean), chef de bureau à la préfecture de la Meuse.
2 Mme Vanni (Lucie), chef de bureau à la préfecture des Basses-Alpes.
3 Bouclier (Denise), chef de bureau à la préfecture de l'Ain.
4 MM. Courrege (Xavier), chef de bureau à la préfecture de la Dordogne.
5 Durosay (René), chef de bureau à la préfecture du Morbihan.
6 Cluchard (Jean), rédacteur à la préfecture de la Charente.
7 Mlle Dupuy (Odette), chef de bureau à la préfecture de la Creuse.
8 MM. Pfisterer (Jean), rédacteur à la préfecture de Belfort.
9 Boutry (Charles), rédacteur à la préfecture du Calvados.
10 Maury (Raymond), chef de bureau à la préfecture du Var.
11 Fougère (René), rédacteur à la préfecture du Loiret.

Des arrêtés ultérieurs détermineront, pour chacun des agents inscrits sur la liste ci-dessus et qui pourra bénéficier des dispositions susvisées du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié, les modalités de sa nomination en qualité d'attaché de préfecture.

Liste établie en vue du recrutement de secrétaires administratifs de préfecture par nomination au choix, en application du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952.

Par arrêté en date du 16 mars 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste prévue à l'article 3 (2°) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952:

Mme Thiery (Yvonne), commis à la préfecture des Alpes-Maritimes.
M. Munier (Jean), commis à la préfecture des Ardennes.
M. Gardavot (Roland), commis à la préfecture de l'Aube.
Mme Brossy (Augusta), commis à la préfecture de l'Aveyron.
M. Carlon (Honoré), commis à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Mme Parraud (Gilberte), commis à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
M. Solignac (Camille), commis à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Mlle Lemonnier (Christiane), commis à la préfecture du Calvados.
Mme Mage (Suzanne), commis à la préfecture du Cantal.
Mme Melin (Madeleine), commis à la préfecture du Cantal.
M. Pasquali (Jean), commis à la préfecture de la Corse.
Mme Maldant (Renée), commis à la préfecture de la Côte-d'Or.
M. Martin (Léon), commis à la préfecture des Côtes-du-Nord.
Mme Malignani (Suzanne), commis à la préfecture de la Creuse.
M. Valette (Abel), commis à la préfecture de la Drôme.
Mme Pouliquen (Louise), commis à la préfecture du Finistère.
M. Griffe (Alexandre), commis à la préfecture de la Haute-Garonne.
Mme Arpayan (Paule), commis à la préfecture du Gers.
Mme Pellissier (Andrée), commis à la préfecture de la Gironde.
M. Tonnerre (Joseph), commis à la préfecture de la Gironde,
Mlle Convenant (Joséphine), commis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Mme Vellay (Simone), commis à la préfecture de l'Indre.
Mme Jullien (Simone), commis à la préfecture d'Indre-et-Loire.
Mme Mayousse (Marie), commis à la préfecture de l'Isère.
M. Gauchard (Gilbert), commis à la préfecture des Landes.
M. Cartereau (Camille), commis à la préfecture de Loir-et-Cher.
Mme Libaudière (Marie-Madeleine), commis à la préfecture de la Loire-Inférieure.
Mme Varain (Madeleine), commis à la préfecture de Lot-et-Garonne.
Mme Lelandais (Marcelle), commis à la préfecture de la Manche.
Mlle Loca (Saturna), commis à la préfecture de la Martinique.
Mme Coquillard (Denise), commis à la préfecture de la Mayenne.
Mme Pean (Amélie), commis à la préfecture de la Mayenne.
M. Caillmail (Jean), commis à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Mme Brabant (Renée), commis à la préfecture de la Meuse.
Mlle Greisch (Marie-Louise), commis à la préfecture de la Moselle.
M. Trinchez (Gaston), commis à la préfecture du Nord.
M. Wiart (Ernest), commis à la préfecture du Nord.
Mlle Tiquet (Madeleine), commis à la préfecture du Pas-de-Calais.
Mme Peyredieu (Marie-Berthe), commis à la préfecture des Basses-Pyrénées.
M. Lavedan (Joseph), commis à la préfecture des Hautes-Pyrénées.
Mlle Brunet (Gisèle), commis à la préfecture de la Réunion.
M. Bruder (Pierre), commis à la préfecture du Bas-Rhin.
M. Muller (Emile), commis à la préfecture du Bas-Rhin.
M. Kruss (Gustave), commis à la préfecture du Haut-Rhin.
M. Spiry (Georges), commis à la préfecture du Haut-Rhin.
Mme Chapuis (Fernande), commis à la préfecture du Rhône.
M. Maitre (Henri), commis à la préfecture du Rhône.
M. Schadeck (Marcel), commis à la préfecture de la Sarthe.
Mme Vallier (Raymonde), commis à la préfecture de la Seine-Inférieure.
Mme Cordier (Marie-Louise), commis à la préfecture de Seine-et-Oise.
Mlle Marchand (Suzanne), commis à la préfecture de Seine-et-Oise.
Mme Lefebvre (Colette), sténodactylographe à la préfecture de Seine-et-Oise.
Mme Calmels (Yvette), commis à la préfecture du Tarn.
Mme Barrau (Amélie), commis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.
M. Genthon (Emmanuel), commis à la préfecture de Vaucluse.
Mme Moulin (Denise), commis à la préfecture de la Vienne.
Mme Kisvel (Georgette), commis à la préfecture de la Haute-Vienne.
Mme Roux (Raymonde), commis à la préfecture de la Haute-Vienne.
Mme Clement (Suzanne), commis à la préfecture des Vosges.
M. Merit (Jean), commis de préfecture, affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
M. Lahrer (Michel), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
M. Serge (Michel), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Des arrêtés ultérieurs détermineront, pour chacun des agents inscrits sur la liste ci-dessus, et qui pourra bénéficier des dispositions susvisées du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 modifié, les modalités de sa nomination en qualité de secrétaire administratif de préfecture.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 janvier 1953 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 août 1951, modifié, portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air;

Vu le décret n° 53-140 du 15 janvier 1953 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Sont confirmées les délégations de signature figurant dans le décret du 24 août 1951, modifié, portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air, sous réserve de la modification visée à l'article suivant.

Art. 2. — L'article 12 du décret du 24 août 1951 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la circonscription aéronautique régionale de Paris I.

Au lieu de:

« ...suppléant: M. l'ingénieur militaire principal de l'air Lagarde (Jean) »,

Lire:

« ...suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Parent (Francisque) ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont l'article 1er prendra effet à compter du 8 janvier 1953 et l'article 2 à compter de la date d'entrée en fonction du nouveau délégataire.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Montant des avances à consentir à un régisseur d'avances.

Par arrêté du 25 février 1953, le montant des avances à consentir par le directeur de l'intendance militaire de la 1re région à Paris, au régisseur d'avances auprès du premier secteur social guerre à Paris du service de l'action sociale des forces armées, fixé en dernier lieu par l'arrêté du 8 juillet 1951, est porté de 800.000 F à 1 million de francs.

Ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, les secrétaires d'Etat à l'air, à la guerre, à la marine et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 modifié, portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu les arrêtés des 5 décembre 1950 et 24 juillet 1951 fixant les programmes des concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère de la défense nationale;

Vu les arrêtés du 26 juillet 1952 fixant le règlement des concours de secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des concours seront ouverts à la date du 29 juin 1953 pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Premier concours.

Art. 2. — Le premier concours, organisé directement par le ministère de la défense nationale, est ouvert pour soixante-dix-neuf places, dont la répartition est la suivante:

Secrétariat d'Etat à la guerre: trente-cinq.
Secrétariat d'Etat à la marine: trente.
Secrétariat d'Etat à l'air: huit.
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale: six.

Compte tenu des effectifs féminins existants, aucune limitation du nombre des emplois pouvant être attribués à des candidates n'est prévue en ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'air, le secrétariat d'Etat à la guerre et les services directement rattachés au ministère de la défense nationale.

Les trente emplois offerts au titre du secrétariat d'Etat à la marine sont exclusivement réservés aux candidats du sexe masculin.

Art. 3. — Les demandes d'admission à ce concours et les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de la défense nationale, service de coordination de la réglementation des personnels civils, 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), avant le 15 mai 1953.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours auront lieu dans les centres d'examens prévus à l'article 6 de l'arrêté du 26 juillet 1952 selon l'horaire suivant:

Lundi 29 juin 1953:

A huit heures: composition sur un sujet général (durée: quatre heures).

A quinze heures: note sur une série de trois à quatre questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit constitutionnel et de droit administratif (durée: trois heures).

Mardi 30 juin 1953:

A neuf heures: note sur une ou plusieurs questions portant sur le programme de législation financière (durée: deux heures).

A quinze heures: note sur une ou plusieurs questions portant sur le programme succinct de droit civil, législation du travail et économie politique (durée: deux heures).

Deuxième concours.

Art. 5. — Les seconds concours organisés dans chaque secrétariat d'Etat sont ouverts pour soixante-dix-neuf places, se répartissant comme suit:

Secrétariat d'Etat à la guerre: quarante et une (dont six pour les services directement rattachés au ministère de la défense nationale);
Secrétariat d'Etat à la marine: trente;
Secrétariat d'Etat à l'air: huit.

Compte tenu des effectifs féminins existants, aucune limitation du nombre des emplois pouvant être attribués à des candidates n'est prévue en ce qui concerne les secrétariats d'Etat à l'air, à la guerre et les services directement rattachés au ministère de la défense nationale.

Les trente emplois offerts par le secrétariat d'Etat à la marine sont exclusivement réservés aux candidats du sexe masculin.

Art. 6. — La liste des centres d'examen, la date de dépôt des dossiers de candidature et l'horaire selon lequel se dérouleront les épreuves des seconds concours seront fixés par décisions particulières des secrétaires dEtat à l'air, à la guerre et à la marine.

Art. 7. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les concours autorisés à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu à douze emplois de secrétaires administratifs du ministère de la défense nationale par voie de reclassement des fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et des agents titulaires des départements et communes visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947 modifiée, dégagés des cadres conformément aux dispositions de cette loi.

La répartition des douze emplois offerts aux agents précités est la suivante:

Secrétariat d'Etat à l'air: un;
Secrétariat d'Etat à la guerre: cinq;
Secrétariat d'Etat à la marine: cinq;
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale: un.

Art. 8. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics dans le délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Art. 9. — Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministre de la défense nationale seront attribués, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admission.

Art. 10. — Pour être nommés à un emploi de secrétaire administratif, les fonctionnaires ou agents dégagés des cadres doivent remplir les conditions suivantes:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1953;
b) Etre pourvus d'un diplôme de bachelier ou d'un diplôme équivalent ou supérieur ou de la capacité en droit;
c) Etre physiquement aptes à remplir l'emploi de secrétaire administratif en métropole et outre-mer;
d) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 11. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministre de la défense nationale après examen de leur dossier individuel seront nommés secrétaires administratifs stagiaires pour compter de la même date que les candidats provenant des concours.

Ils seront tenus d'effectuer un stage et recevront une formation professionnelle dans les conditions fixées à l'article 9 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 modifié.

En application du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, la durée du stage ne pourra, en ce qui les concerne, excéder un an.

A l'issue de cette période, les fonctionnaires et agents dont la manière de servir aura donné satisfaction seront titularisés, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont la manière de servir n'aura pas donné satisfaction seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 12. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat à l'air, à la guerre et à la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PERONI.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Sevegrand (Roland), né le 21 avril 1918, recrutement de Rennes, classe 1938, mle 2679.

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Schiffmann (Lucien), né le 6 avril 1911.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 14 mai 1944.)

Plaze (Jean-Marie), né le 6 mars 1922.

6e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 28 juin 1944.)

Tourleau (Firmin), né le 19 octobre 1899.

7e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vacheret (Georges), né le 4 août 1900, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1920, mle 1696.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1944.)

Bettex (Albert), né le 10 octobre 1916, recrutement de Besançon, classe 1936, mle 1102/*bis*.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bloch (Jacques), né le 26 avril 1921.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 avril 1944.)

Berlioux (Henri), né le 15 juillet 1908.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Merlo (Eugène), né le 20 mai 1927.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

6e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Thiriet (Louis-Pierre), né le 9 mai 1900.

7e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Delon (Robert), né le 3 février 1910, recrutement de la Seine, classe 1930, mle 78 L. M.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 16 juin 1944.)

Smet (Henri), né le 20 décembre 1900, recrutement de Dijon, classe 1920, mle 177.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Diard (Charles), né le 30 juillet 1910, recrutement de Blois, classe 1930, mle 100.

Roure (Abel), né le 25 février 1899, recrutement de Béthune, classe 1919, mle 2292.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Duponchel (Abel), né le 27 juin 1888, recrutement de Rouen, classe 1908, mle 1476.

Lebatteux (Robert), né le 3 mars 1894, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1914, mle 540.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baron (André), né le 25 décembre 1905.

Forest (Jean), né le 15 avril 1920, recrutement de la Seine, classe 1940, mle 7155.

Renou (Roland), né le 26 avril 1914, recrutement d'Orléans, classe 1934, mle 587.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Antoni (Robert), né le 8 juillet 1909, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1929, mle 6161.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Boucher (Pierre), né le 10 juin 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1937, mle 1993.

Chauvelot (Louis), né le 20 octobre 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1936, mle 1894.

Longepierre (Jean), né le 21 juillet 1900, recrutement de Mâcon, classe 1920, mle 848.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jupillat (Louis), né le 11 septembre 1909, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1929, mle 6148.

Morvan (Maurice), né le 2 novembre 1908, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1928, mle 4042.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Laurey (Emile), né le 2 août 1897, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1917, mle 199.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Malabat (Camille), né le 7 mai 1906, recrutement de Versailles, classe 1926, mle 3289.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Champault (André), né le 29 août 1919, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1939, mle 1683.

Le Tocq'et (Robert), né le 8 août 1923, recrutement de la Seine, cla'se 1943, mle 1078.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Bazin (Paul), né le 16 juillet 1920, recrutement de la Seine, classe 1940, mle 4600.

Cabau (Antoine), né le 10 septembre 1907, recrutement de Toulouse, classe 1927, mle 989.

F[illegible]s (Marcel), né le 10 juillet 1904, recrutement d'Alger, classe 1924, mle 2640.

Gandur (Jacques), né le 26 octobre 1905.

Lefebvre (Roger), né le 16 mai 1897, recrutement de la Seine, classe 1917, mle 3227.

Mousset (Marcel), né le 6 janvier 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1932, mle 1903.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Varnier (Jacques), né le 6 février 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 7161.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Pailleron (Camille), né le 22 avril 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1938, mle 4696.

(Pour prendre rang du 5 août 1944.)

Locqueneux (Christian), né le 21 novembre 1919, recrutement de Laon, classe 1939, mle 172.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Leblanc (Raymond), né le 7 mars 1920, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1940, mle 3488.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mathe (Roger), né le 15 août 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1932, mle 5971.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Cherigny (Marie-Joseph), né le 3 janvier 1911, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1931, mle 1057.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 21 avril 1942.)

Pape (René), né le 17 août 1907.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Philibert (Camille), né le 28 mai 1902, recrutement de Troyes, classe 1922, mle 233.

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Adam (Maurice), né le 1er septembre 1900.

Desmaisons (Joseph), né le 8 décembre 1912, recrutement de Périgueux, classe 1932, mle 2721.

Meredieu (Jacques), né le 17 juin 1911, recrutement de Bordeaux, classe 1931, mle 2456.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 6 juin 1944.)

Guichard (Raymond), né le 28 juillet 1902, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1922, mle L-41.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bilgorai (Marcel), né le 1er février 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1938, mle 1572.

Bordes (Alban), né le 12 juillet 1921.

Dufour (Marcel), né le 1er novembre 1915, recrutement de Tulle, classe 1934, mle 2060.

Elcouet (Jean), né le 26 mai 1922, recrutement de Tulle, classe 1942, mle 10393.

Gaujard (Yves), né le 24 décembre 1909, recrutement de Périgueux, classe 1929, mle LM-454.

Labarbe (Elie), né le 26 février 1904.

Seguin (Jean), né le 4 mai 1902, recrutement de Bordeaux, classe 1922, mle 41.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bayle (Jacques), né le 29 mai 1921.

Chassagne (François), né le 10 juillet 1919, recrutement de Poitiers, classe 1939, mle 15.

Chazauviel (Roger), né le 16 septembre 1920, recrutement de Tulle, classe 1940, mle 1851.

Dechamp (Alphonse), né le 12 janvier 1915, recrutement de Tulle, classe 1935, mle 845.

Guilloteau (Louis), né le 7 octobre 1903, recrutement de la Rochelle, classe 1923, mle 675.

Manceaux (Louis), né le 17 avril 1900.

Mathieu (René), né le 31 octobre 1911, recrutement de Poitiers, classe 1931, mle 1933.

Moulinier (André), né le 29 mars 1920.

Picard (René), né le 29 décembre 1916, recrutement de Tulle, classe 1936, mle 999.

Teindas (Maurice), né le 19 avril 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 11097.

Teyssou (Jean), né le 19 septembre 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 9703 L.

Vergnolle (Charles), né le 15 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Marjollet (Rolland), né le 10 juin 1942.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Tarissan (Maurice), né le 10 février 1920, recrutement d'Evreux, classe 1940, mle 2177.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Claver (Marcel), né le 14 octobre 1921.

Ferriere (Albert), né le 15 février 1923, recrutement de la Seine, classe 1943, mle 35244.

Germain (Raoul), né le 16 mars 1916, recrutement de Marseille, classe 1936, mle 331.

Guerin (Georges), né le 23 janvier 1923.

Leyssalle (Jean), né le 4 juin 1915, recrutement de Poitiers, classe 1935, mle 2108.

Moulard (Fernand), né le 10 mars 1920, recrutement de Périgueux, classe 1940, mle 2799.

Nicolas (Marcel), né le 5 juin 1920.

Sébastien (Jean-René), né le 28 octobre 1924.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fournier (Gustave), né le 6 mars 1910, recrutement de Chambéry, classe 1930, mle 477.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Febvre (Maurice), né le 27 juin 1910.

Suder (Jean), né le 7 janvier 1914, recrutement de Périgueux, classe 1934, mle 1370.

(Pour prendre rang du 11 juin 1944.)

Moulinier (Jean), né le 20 mars 1912, recrutement de Périgueux, classe 1932, mle 3440.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Anpée (Marcel-Hippolyte), né le 14 septembre 1905, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1925, mle 3160.

5e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Constant (Ernest), né 27 avril 1893, recrutement de Toulon, classe 1913, mle 1054.

Ruffat (Félix), né le 10 février 1910, recrutement de Pau, classe 1930, mle 132.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Caen dit Samson (Alphonse), né le 6 février 1916, recrutement de Beauvais, classe 1936, mle 133.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Clément-Bollée (Claude), né le 30 septembre 1921.

Ribet (Emile), né le 27 mars 1906, recrutement de Toulouse, classe 1926, mle 707.

Teychene (Paul), né le 16 janvier 1922, recrutement de Rodez, classe 1942, mle 4431.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Roumajon (André), né le 10 décembre 1916.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bach (Jean), né le 14 août 1923, recrutement de Toulouse, classe 1943, mle 5065.

Gravas (Jean), né le 7 octobre 1920, recrutement de Toulouse, classe 1940, mle 1484.

Mac Donald (Charles), né le 6 mars 1916, recrutement de la Seine, classe 1936, mle 1451.

6e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Chalin (Georges), né le 29 juillet 1902, recrutement de Versailles, classe 1922, mle 6533.

7e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Millière (Jean), né le 7 février 1925, recrutement de la Seine, classe 1945, mle 78/51. 281.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bellara (René-Félix), né le 26 février 1915, recrutement d'Auxerre, classe 1935, mle 583.

Bommelaer (Yves), né le 15 avril 1922, recrutement de la Seine, classe 1942, mle 28715.

Brechat (Lucien), né le 21 janvier 1909, recrutement d'Auxerre, classe 1929, mle 654.

Genreau (Yves), né le 14 mars 1907, recrutement d'Auxerre, classe 1927, mle 973.

Lemaître (Eugène-Frédéric), né le 7 mai 1908, recrutement d'Auxerre, classe 1928, mle 875.

Montchanin (André), né le 16 septembre 1921, recrutement de Bourges, classe 1941, mle 13680.

Pitoiset (Georges), né le 27 janvier 1908, recrutement de Dijon, classe 1928, mle 264.

Simon (Maxime), né le 29 décembre 1908, recrutement de Besançon, classe 1928, mle 1322.

Terrier (Jean), né le 2 mai 1915, recrutement de Besançon, classe 1935, mle 200.

Troncin (Alphonse), né le 27 mai 1907, recrutement de Vesoul, classe 1927, mle 989.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Pansiot (Fernand), né le 16 avril 1919, recrutement de Dijon, classe 1939, mle 1200.

8e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Rosen (Marc), né le 26 octobre 1902, recrutement de la Seine, classe 1948, mle 26186.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Meyer (Marcel), né le 12 janvier 1884, recrutement de Belfort, classe 1904, mle 475.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Behloul (Paul-Louis), né le 5 février 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1936, mle 545.

Brunon (Jean), né le 26 janvier 1900, recrutement de Valenciennes, classe 1920, mle 795.

Faure (Marcel), né le 1er juillet 1918, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1938, mle 1028.

Gavelle (Georges), né le 22 juillet 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 7306.

Guillemin (Maurice), né le 26 janvier 1906.

Lanzmann (Armand), né le 14 juillet 1900, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1920, mle 2830.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bastide (François), né le 14 mai 1897, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1917, mle 1262.

Bellanger (Georges), né le 7 mars 1923.

Braisse (André), né le 12 février 1918, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1938, mle 1675.

Boubert (Georges), né le 7 juin 1919, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1939, mle 1267.

Lemaire Maurice), né le 7 février 1913, recrutement de Metz, classe 1933, mle 80.

Prignaud (Maurice), né le 18 septembre 1908, recrutement de Toulon, classe 1928, mle 2267.

Reyne (Pierre), né le 29 novembre 1917, recrutement de Valence, classe 1937, mle 1017.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Blanchet (Gilbert), né le 11 juin 1915, recrutement de Moulins, classe 1935, mle 1645.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Marck (Paul), né le 29 août 1917, recrutement de Strasbourg, classe 1937, mle 415.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Droz (Jean-Pierre), né le 30 mars 1923.

Persilier (Antony), né le 26 février 1921, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1941, mle 9178.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mignon (Alphonse), né le 22 mars 1915, recrutement du Puy, classe 1935, mle 81.

9e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dovis (Julien), né le 2 mai 1914, recrutement de Marseille, classe 1934, mle 388.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Silve (Guy), né le 11 septembre 1922, recrutement de Marseille, classe 1942, mle 18682.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Palmouries (Norbert), né le 1er juin 1914, recrutement de Marseille, classe 1934, mle L. M. 243.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

De Rouyn (Michel), né le 31 août 1923, recrutement de Marseille, classe 1943, mle 14097.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
HENRI MAZOYER.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1953: page 1873, 1re colonne, 9e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de capitaine (pour prendre rang du 9 juin 1944), Josserang (Cyrille), né le 9 septembre 1909, recrutement de Gap, classe 1929, mle 919 », lire: « Dans le grade de capitaine (pour prendre rang du 9 juin 1944), Josserand (Cyrille), né le 9 septembre 1909, recrutement de Gap, classe 1929, mle 919 ».

Mise hors cadres, en mission, d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 11 mars 1953, M. le médecin capitaine des troupes coloniales Kerrest (Jacques) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de la France d'outre-mer (à la disposition de l'office de la recherche scientifique outre-mer), à compter de la veille de son embarquement à destination de l'Océanie.

Tableau de départ colonial du 1er mars 1953.

Additif au *Journal officiel* du 3 mars 1953: page 2061, 2e colonne, Intendance coloniale, ajouter: « Intendant militaire de 2e classe, M. Chabrie (Paul), intendance A. G., 4e région militaire — 25 juin 1951 ».

Tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine pour l'année 1952.

Par décision en date du 5 janvier 1953, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952 les administrateurs civils de l'administration centrale de la marine dont les noms suivent:

I. — *Pour administrateur civil de classe exceptionnelle.*

M. Barthe (G.-A.-E.), administrateur civil de 1re classe.

II. — *Pour administrateur civil de 1re classe.*

M. Benoist (M.-H.-C.), administrateur civil de 2e classe.

III. — *Pour administrateur civil de 2e classe.*

M. Thomas (C.-J.), administrateur civil de 3e classe.

M. Gerst (F.-L.), administrateur civil de 3e classe, en service détaché.

M. Nonde (E.-L.), administrateur civil de 3e classe.

M. Rosset (J.-C.-F.), administrateur civil de 3e classe.

M. Pauly (A.-J.), administrateur civil de 3e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du 17 mars 1953:

M. Barthe (G.-A.-E.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est nommé administrateur de classe exceptionnelle pour compter du 15 mai 1952, en remplacement de M. Giacometti, administrateur civil de classe exceptionnelle, nommé directeur.

M. Benoist (M.-H.-C.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er juin 1952 (en complément d'effectif).

M. Thomas (C.-J.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er juin 1952, en remplacement de M. Benoist, nommé administrateur civil de 1re classe.

Les administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon, ci-après désignés: M. Gerst (F.-L.), en service détaché, MM. Nonde (H.-L.), Rosset (J.-C.-F.) et Pauly (A.-J.), sont nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er juin 1952 (en complément d'effectif)

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification à l'arrêté du 18 octobre 1948 portant institution de comités techniques paritaires dans les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines.

Le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1948 portant institution de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines, modifié par l'arrêté du 24 mars 1949;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 18 octobre 1948, portant création de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines, est modifié comme suit:

DÉSIGNATION DES COMITÉS TECHNIQUES paritaires.	NOMBRE de représentants titulaires.	
	Du personnel.	De l'administration.
.....	.....	.....
Comités spéciaux des services extérieurs.		
Contributions directes.....	9	9
.....	.....	.....

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
THIERRY DE CLERMONT-TONNERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects en 1953.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifié;

Vu le décret n° 49-1493 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1953, d'un concours pour le recrutement de trente inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à six emplois au maximum d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements visés au premier alinéa du présent article seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Éventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue pourront être attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats du concours normal.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève des douanes et droits indirects et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ainsi que de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence.

Ils devront en outre être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1953 et avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

L'affectation de ces fonctionnaires dans les services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement auquel sont soumis, en exécution de l'article 5 du décret n° 49-1493 du 21 novembre 1949, les inspecteurs élèves recrutés au concours.

Les intéressés seront astreints à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen professionnel dont le programme et les épreuves seront fixés par arrêté ministériel.

Ceux dont la façon de servir n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué à l'examen professionnel seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs élèves de manufacture et de contrôleurs élèves de culture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en 1953.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée;

Vu le décret n° 52-89 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des rédacteurs élèves de manufacture et contrôleurs élèves de culture du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1953, d'un concours pour le recrutement de vingt rédacteurs élèves de manufacture et contrôleurs élèves de culture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à deux emplois au maximum de rédacteur élève de manufacture ou de contrôleur élève de culture.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements visés au premier alinéa du présent article seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue pourront être attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats du concours normal.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès aux emplois de rédacteur élève de manufacture et de contrôleur élève de culture du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ainsi que de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er juillet 1953 et avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

L'affectation de ces fonctionnaires dans les services extérieurs de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement auquel sont soumis, en exécution de l'article 6 du décret n° 52-89 du 15 janvier 1952, les rédacteurs élèves et contrôleurs élèves recrutés au concours.

Les intéressés seront astreints à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen professionnel dont le programme et les épreuves seront fixés par arrêté ministériel.

Ceux dont la façon de servir n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué à l'examen professionnel seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs des travaux stagiaires au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en 1953.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée;

Vu le décret du 13 novembre 1934 portant organisation du personnel du cadre technique secondaire des manufactures de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1953, d'un concours pour le recrutement de dix sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de deux sous-ingénieurs des travaux stagiaires au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement d'un fonctionnaire dégagé des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à un emploi au maximum de sous-ingénieur mécanicien stagiaire du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Les candidatures à cet emploi devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le reclassement visé au premier alinéa du présent article sera soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif aux reclassements des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Si aucune candidature ne se manifeste ou n'est retenue pour l'attribution de la place à pourvoir par la nomination d'un fonctionnaire dégagé des cadres, cette place pourra être attribuée à un candidat du concours normal.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi de sous-ingénieur mécanicien stagiaire ou de sous-ingénieur des travaux stagiaire au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-six ans au plus au 1er janvier 1953 et avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi technique classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le fonctionnaire dont la candidature est retenue est astreint à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, il devra subir l'examen professionnel prévu à l'article 6 du décret du 13 novembre 1934.

Si sa façon de servir n'a pas donné satisfaction ou s'il a échoué à l'examen professionnel, il sera remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; s'il a satisfait aux conditions requises, il sera titularisé sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Délégations de pouvoirs.

Le ministre des finances,

Sur le rapport du chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public,

Vu le décret n° 53-180 du 9 mars 1953 autorisant le ministre des finances à déléguer certains de ses pouvoirs,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir de prendre toutes décisions individuelles ou réglementaires concernant les affaires suivies par le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, à l'exclusion du pouvoir de contresigner les décrets, est délégué à M. Adher (Louis-Jean-Julien), chef dudit service, agent judiciaire du Trésor public.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Adher, la même délégation est donnée à M. Fischer (Maurice-Elie), sous-directeur du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, et à M. Launay (Roger-Albert-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle audit service.

Art. 3. — Le chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Enregistrement.

Par arrêté du 13 mars 1953, les agents dont les noms suivent sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer:

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Diaw (Abdoulaye), inspecteur adjoint de 3e classe, à compter du 1er septembre 1952.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Courvoisier (Charles), contrôleur de 4e échelon, à compter du 1er avril 1952.

Pour servir au Cameroun.

M. Sice (Daniel-Claude-Adolphe), inspecteur adjoint de 3e classe, à compter du 6 septembre 1952.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 13 mars 1953:

M. Fournols (Maurice), inspecteur hors classe des contributions directes, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Cameroun, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 septembre 1952.

M. Gradelet (Raymond), inspecteur hors classe des contributions directes, et M. Girardet (Louis), inspecteur de 2e classe des contributions directes, détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir respectivement au Cameroun et à Madagascar, sont maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

Imprimerie nationale.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Mettler, prote de 1re classe à l'imprimerie nationale, en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans, à compter du 7 mai 1952.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 mars 1953:

M. Royer (Jacques), administrateur de 3e classe à l'Institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'Institut national de la statistique et des études économiques à compter du 5 octobre 1952.

M. Royer est placé en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies, en qualité de statisticien contractuel, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 5 octobre 1952.

Par arrêté du 13 mars 1953:

Mlle Sombrun (Marthe), attaché à l'Institut national de la statistique et des études économiques, est maintenue en service détaché auprès du ministère chargé des relations avec les Etats associés, pour servir en qualité d'attaché au service des statistiques des Etats associés, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1949.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Goffre (Jean), agent de bureau du Trésor de 5e classe, a été placé en service détaché auprès des services de contrôle financier et agence des payements aux Etats-Unis d'Amérique, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Fesson (André), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, a été placé en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Fauvel (Eugène), commis principal du Trésor de 9e échelon, est placé en service détaché auprès de la trésorerie aux armées pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 13 mars 1953, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la trésorerie aux armées des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

A compter du 1er février 1952: M. Astorg (René), agent de recouvrement de 4e échelon.

A compter du 1er août 1952: M. Bochent (Eugène), agent principal de recouvrement de 2e échelon.

Par arrêté du 13 mars 1953, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la trésorerie aux armées des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

A compter du 1er août 1952: M. Le Bars (Marcel), contrôleur de 3e échelon.

A compter du 1er septembre 1952: M. Caux (René), agent de recouvrement de 1e échelon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sessions d'examens des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours de recrutement des élèves instituteurs et élèves institutrices.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les sessions d'examen des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours de recrutement des élèves maîtres et élèves maîtresses sont fixées, en 1953, aux dates ci-dessous:

DÉSIGNATION des examens.	DATE de l'ouverture.	DATE de la clôture du registre.	LIEU où se font les inscriptions.
Académies de la métropole (Montpellier excepté).			
Brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle:			Inspection académique. Pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e).
1re session.....	22 juin.	22 avril.	
2e session.....	16 septembre.	16 juillet.	
Concours d'entrée école normale:			
1re année.....	17 juin (1).	17 avril.	
Bacheliers	16 septembre.	16 juillet.	
Académie de Montpellier.			
Brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle:			
1re session.....	22 juin.	22 avril.	Inspection académique.
2e session.....	23 septembre.	23 juillet.	Idem.
Concours d'entrée école normale:			
1re année.....	17 juin (1).	17 avril.	Idem.
Bacheliers	23 septembre.	23 juillet.	Idem.
Académie d'Alger.			
Brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle:			
1re session.....	17 juin.	17 avril.	Inspection académique.
2e session.....	21 septembre.	21 juillet.	Idem.
Concours de recrutement des écoles normales:			
1re session.....	24 juin.	24 avril.	Idem.
2e session.....	29 septembre.	29 juillet.	Idem.

(1) Les épreuves orales du concours d'entrée aux écoles normales de première année se dérouleront à partir du lundi 29 juin 1953.

Art. 2. — Les vice-recteurs de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion fixeront, chacun en ce qui le concerne, les dates d'ouverture dans les départements d'outre-mer des deux sessions des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle, ainsi que des concours de recrutement aux écoles normales.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification de la date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 4 février 1953 fixant les dates du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses, ainsi que des certificats d'aptitude relevant de la direction du premier degré en 1953;

Sur la proposition de l'inspection générale,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air est fixée au jeudi 24 septembre 1953, au lieu du lundi 5 octobre 1953.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le 24 juillet 1953. Les inscriptions seront reçues, pour Paris, à la Sorbonne et en province dans les inspections académiques.

Art. 3. — Les recteurs et inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1952.

Par arrêté en date du 10 mars 1953, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1952 sont augmentées de la somme de 654.000 F.

Budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1953.

Par arrêté en date du 10 mars 1953, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1953 sont fixées à la somme de 4.437.000 F.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1953 (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) pour les besoins exclusifs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit (sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit) auront lieu, en 1953, à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, les places d'agrégés désignées ci-dessous sont mises au concours:

Section de droit privé. — Faculté de droit de l'Indochine: deux places.

Section de droit romain, histoire du droit. — Faculté de droit de l'Indochine: une place.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Listes des candidats admis à l'école normale supérieure de Saint-Cloud (sections lettres et sciences).

Par arrêté du 6 mars 1953, sur la proposition de la commission chargée d'examiner en 1952 les aspirants au concours d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des lettres), sont définitivement admis, par ordre de mérite:

MM.

1 Salat (Pierre-Guy), né le 26 février 1930 à Saint-Flour (Cantal), étudiant à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
2 Servant (Pierre-Georges-Marc), né le 28 mai 1930 à Scorbé-Clairvaux (Vienne), élève au lycée Henri-IV à Paris.
3 Gilliet (Bernard-Roger), né le 13 décembre 1932 à Moulins (Allier), élève maître à l'école normale d'instituteurs de Montpellier.
4 Ropert (André-Jean-Pierre), né le 30 décembre 1931 à Paris (18e), élève maître au lycée Henri-IV.
5 Moutaux (Jacques-Alfred-Adrien), né le 29 août 1931 à Montélimar (Drôme), élève au lycée Henri-IV.
6 Bourrat (Raymond-Louis), né le 29 novembre 1929 à la Souterraine (Creuse), instituteur stagiaire au lycée Chaptal, à Paris.
7 Kudela (Jean), né le 24 février 1931 à Paris (17e), élève au lycée Henri-IV à Paris.
8 Boucheron (Serge-Pierre), né le 13 juillet 1932 à Marcilly-sur-Maulne (Indre-et-Loire), élève au lycée Henri-IV.
9 Bylinski (Raymond-Francis-Jean), né le 23 avril 1933 à Lamorlaye (Oise), élève au lycée Henri-IV.
9 Perez (Joseph), né le 14 janvier 1931 à Laroque-d'Olmes (Ariège), élève au lycée Henri-IV.
9 Salomon (Pierre-Edouard-Désiré), né le 23 octobre 1932 à Paris (13e), élève au lycée Henri-IV.
12 Deffarges (Jean-Pierre), né le 27 août 1930 à Prilly-sur-Lausanne (Suisse), élève au lycée Henri-IV.
12 Monange (Edmond-Martial), né le 21 mai 1933 à Saint-Etienne (Loire), élève au lycée Claude-Fauriel à Saint-Etienne (Loire).
14 Labertit (André-Roger), né le 20 mai 1929 à Bayonne (Basses-Pyrénées), élève maître au lycée Henri-IV.
14 Trobie (Jacques-Charles-Marie), né le 22 avril 1929 à Nantes (Loire-Inférieure), élève au lycée Henri-IV.
16 Duperron (Michel), né le 3 mai 1931 à Charlieu (Loire), élève au lycée de Saint-Etienne.
17 Ribes (Jean-André-Julien), né le 22 mai 1930 à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), élève au lycée Chaptal.
18 Barny (Roger-Albert), né le 9 novembre 1929 à Chaptelat (Haute-Vienne), maître d'internat au collège de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).
18 Marcellesi (Jean-Baptiste), né le 12 avril 1930 à Porto-Vecchio (Corse), élève au lycée Louis-le-Grand.
20 Bon (Jacques-Etienne), né le 19 octobre 1929 à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), surveillant à l'école normale d'instituteurs de Montpellier.
21 Delatour (Jacques-Michel), né le 4 juin 1931 à Ruffey (Jura), élève au lycée Claude-Fauriel à Saint-Etienne (Loire).
22 Bonnet (Paul-Lucien-Jean), né le 5 janvier 1932 à Paris (6e), élève au lycée Chaptal.
23 Deneys (Henry-Jean), né le 15 mars 1929 à Vic-Fezensac (Gers), élève au lycée Henri-IV.
24 Rouquier (André-Louis-Paul-Eugène), né le 30 mai 1932 à Dourgne (Tarn), élève au lycée de garçons de Toulouse.
25 David (Jean-Charles-Emile), né le 28 mai 1932 à Argenteuil (Seine-et-Oise), élève au lycée Chaptal.
26 Garampon (André), né le 13 mai 1931 à Lyon (Rhône), élève au lycée Henri-IV.
26 Suhamy (Henri-Salomon), né le 1er mai 1932 à Colombevole (Seine), élève au lycée Henri-IV.
28 Lantz (Pierre-Marc-Philippe), né le 25 janvier 1931 à Paris (20e), élève au lycée Henri-IV.
28 Mazouni Abdallah, né le 24 mai 1928 à Koléa (Alger), élève au lycée Henri-IV.
28 Wullschleger (Michel-Ernest), né le 29 novembre 1931 à Lyon (6e), élève au lycée Claude-Fauriel à Saint-Etienne (Loire).

Par arrêté du 6 mars 1953, sur la proposition de la commission chargée d'examiner en 1952 les aspirants au concours d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des sciences), sont définitivement admis, par ordre de mérite :

MM.

1 Cadilhac (Michel-Jean), né le 28 avril 1934 à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), élève au lycée Chaptal (Paris).
2 Dayes (Georges-Ernest-Gaston), né le 6 juillet 1932 à Gonfreville-l'Orcher (Seine-Inférieure), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
3 Reynaud (Max-Daniel), né le 4 septembre 1932 à Aubignas (Ardèche), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
4 Elhorga (Jean), né le 25 septembre 1930 à Anhaux (Basses-Pyrénées), élève au lycée Chaptal (Paris).
5 Goumilhou (Roger), né le 2 février 1931 à Saint-Méard (Haute-Vienne), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
6 Courteix (Bernard), né le 11 août 1932 à Rosiers-d'Egletons (Corrèze), élève au lycée Chaptal (Paris).
7 Marquant (Pierre-Charles), né le 12 août 1932 à Saint-Georges-du-Bois (Charente-Maritime), élève maître à l'école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).
8 Fabre (Lucien-Marcel-Jean), né le 24 janvier 1931 à Rieupeyroux (Aveyron), élève maître à l'école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).
9 Ruffin (Jean), né le 11 septembre 1933 à Paris (15e), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
10 Schmitt (Marcel-Eugène), né le 21 mars 1931 à Rœschwoog (Bas-Rhin), élève maître à l'école normale d'institutrices de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
11 Cuny (Gilbert-André), né le 6 février 1930 à Moyenmoutier (Vosges), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
12 Dumont (Yves-Jean-Antoine), né le 9 octobre 1931 à Cahors (Lot), élève au lycée de Toulouse.
13 Echaubard (Claude), né le 13 février 1931 à Paris (20e), élève au lycée Chaptal (Paris).
14 Gensac (Pierre), né le 25 janvier 1931 à Paris (14e), élève au lycée Chaptal (Paris).
15 Dolique (Jean-Michel), né le 13 octobre 1930 à Paris (20e), élève au lycée Saint-Louis (Paris).
16 Petit (Roger-Maurice), né le 27 septembre 1931 à Bourgneuf-Val-d'Or (Saône-et-Loire), élève maître à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).
17 Drevon (Marc), né le 6 juin 1931 à Voiron (Isère), élève maître à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).
18 Debeze (Guy), né le 17 avril 1932 à la Loupe (Eure-et-Loir), élève au lycée Chaptal (Paris).
19 Dupuis (Serge-Henri), né le 1er octobre 1929 à Ermont (Seine-et-Oise), élève au lycée Saint-Louis (Paris).
20 Bailly (Michel-Marcel-Robert), né le 12 février 1932 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
21 Rougee (Michel-Octave-Jules), né le 13 février 1933 à Huby-Saint-Leu, par Hesdin (Pas-de-Calais), élève au lycée Faidherbe, à Lille (Nord).
22 Lalande (Robert-Alexandre-Henri), né le 6 juin 1932 à Boëcé (Orne), élève maître au lycée Saint-Louis (Paris).
23 Rasse (Lucien-André-Emile), né le 6 mars 1932 à Gacé (Orne), élève maître à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

Sont proposés pour une bourse de licence :

MM.

24 Grand (Roger-Etienne-François), né le 26 octobre 1929 à Forminy (Loire), élève au lycée de garçons de Saint-Etienne.
25 Verolet (Jean-Joseph), né le 4 octobre 1930 à la Rochette (Savoie), élève au lycée de Saint-Etienne (Loire).
26 Chupin (Michel-François-Georges), né le 24 janvier 1931 à la Rochelle (Charente-Maritime), élève au lycée Mondenard à Bordeaux (Gironde).
27 Buge (Michel), né le 4 juillet 1932 à Paris (18e), élève au lycée Chaptal (Paris).
27 Jacquemin (Hubert-Ernest), né le 27 décembre 1929 à Monthermé (Ardennes), élève au lycée Faidherbe à Lille (Nord).
29 Perot (Maurice-Jean-Georges), né le 18 septembre 1931 à Abbeville (Somme), élève au lycée Faidherbe à Lille (Nord).
30 Ducasse (Jean-René), né le 3 décembre 1931 à Haut-Mauco (Landes), élève au lycée Mondenard à Bordeaux (Gironde).
31 Biondi (Georges), né le 26 juin 1932 à Paris (14e), élève au lycée Chaptal (Paris).
32 Devel (Jean), né le 20 juillet 1931 à Chémery (Loir-et-Cher), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
33 Hivet (Michel-Clément-Achille), né le 10 juillet 1933 à Taisnières-en-Thiérache (Nord), élève maître au lycée Faidherbe à Lille (Nord).
34 Grimal (Camille-Paul), né le 19 avril 1931 à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne), élève maître au lycée Saint-Louis (Paris).
35 Siredey (André-Marcel-Lucien), né le 28 août 1932 à Tananarive (Madagascar), élève au lycée Chaptal(Paris).
36 Boulin (Jean), né le 14 mars 1931 à Duras (Lot-et-Garonne), élève maître au lycée Chaptal (Paris).
37 Chanmeriiac (Lucien-Alphonse), né le 22 novembre 1932 à Ussel (Corrèze), élève au lycée Claude-Fauriel à Saint-Etienne (Loire).
38 Rigaud (Joseph-François-Baptiste), né le 17 février 1932 à Villautou (Aude), élève au lycée de garçons de Toulouse (Haute-Garonne).
39 Borel (Raymond-Vital-Ernest), né le 2 mai 1930 à Moulergues, par Chastel (Haute-Loire), élève maître à l'école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).
40 Guignier (Jacques-Hervé), né le 31 août 1930 à Gabès (Tunisie), élève maître au lycée de garçons de Toulouse (Haute-Garonne).
40 Noël (Jean-Roger), né le 10 novembre 1931 à Chantilly (Oise), élève au lycée Chaptal (Paris).
42 Coulomb (Edmond-Martial), né le 9 décembre 1931 à Aiguines (Var), élève maître au lycée Chaptal (Paris).

Listes des candidates admises à l'école nationale supérieure de Fontenay-aux-Roses (sections lettres et sciences).

Par arrêté du 6 mars 1953, sur la proposition de la commission chargée d'examiner en 1952 les aspirantes au concours d'entrée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (ordre des lettres), sont définitivement admises, par ordre de mérite :

Mlles

1 Ferrucci (Jeanine-Marie-Renée), née le 9 décembre 1931, à Lyon, élève au lycée Carnot de Dijon.
2 Leheu (Paulette-Marie), née le 25 février 1932 à Houilles (Seine-et-Oise), élève maîtresse au lycée Jules-Ferry à Paris.
3 Bouyssie (Simone-Suzanne), née le 24 décembre 1931 à Carmaux (Tarn), élève au lycée de jeunes filles de Toulouse.
4 Mugnier (Simone-Josette), née le 3 novembre 1929 à Chambéry (Savoie), élève maîtresse à l'école normale d'instituteurs de Montpellier.
5 Levavasseur (Aline-Gina), née le 10 avril 1931 à Caen (Calvados), élève au lycée Malherbe à Caen.
6 Lhote (Jeanne-Andrée), née le 20 juillet 1931 à Beuvron-en-Auge (Calvados), élève au lycée Malherbe à Caen.
7 Lejeune (Micheline-Angèle-Emilienne), née le 23 juin 1931 à Caen, élève au lycée Malherbe à Caen.
8 Bougault (Annie-Lucienne-Louise), née le 27 avril 1932 à Paris (11e), élève au lycée Jules-Ferry à Paris.
9 Planel (Jeanne), née le 19 septembre 1929 à Couiza (Aude), élève maîtresse à l'école normale d'instituteurs de Montpellier.
10 Batilo (Andrée-Raymonde), née le 29 novembre 1932 à Hombourg (Sarre), élève au lycée de jeunes filles d'Aix.
11 Grob (Jeanne-Paule), née le 20 janvier 1930 à Paris (6e), étudiante au lycée Fénelon à Paris.
12 Berraz (Anne-Marie-Camille), née le 14 avril 1933 à Lyon (Rhône), élève au lycée Edgar-Quinet à Lyon.
13 Thomas (Rolande), née le 2 février 1931 à Colombes (Seine), élève au lycée Fénelon à Paris.
14 Bolotte (Christiane-Madeleine-Marie-Jeanne), née le 2 juillet 1931 à Paris, élève de première supérieure au lycée Carnot de Dijon.
14 Sol (Michèle-Françoise), née le 3 septembre 1930 à Versailles (Seine-et-Oise), élève au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.
16 Lachat (Pierrette-Constance), née le 25 juin 1931 à Vers (Haute-Savoie), élève au lycée Edgar-Quinet à Lyon.
17 Carrière (Marie-Thérèse-Emma), née le 7 février 1932 à Millau (Aveyron), élève au lycée de jeunes filles de Toulouse.
18 Blockhausen (Josette-Marie-Thérèse), née le 30 septembre 1930 à Ban-Saint-Martin, Metz, élève au lycée Fénelon à Paris (6e).
18 Drocourt (Geneviève-Marie-Françoise), née le 8 décembre 1931 à Saint-Denis (Seine), élève maîtresse au lycée Jules-Ferry à Paris.
18 Mestre (Suzanne-Pierrette), née le 27 juillet 1930 à Gignac (Hérault), élève maîtresse à l'école normale de garçons de Montpellier.
21 Delamare (Arlette), née le 5 août 1931 au Havre (Seine-Inférieure), élève au lycée Faidherbe à Lille.
21 Vidal (Micheline-Lucienne-Marie), née le 7 juin 1930 à Orléans (Loiret), élève à la faculté des lettres de Paris.

Sont proposées pour une bourse de licence :

Mlles

1 Guichon (Marcelle-Alice-Josèphe), née le 7 septembre 1930 à Pontacq (Basses-Pyrénées), élève au lycée de jeunes filles de Toulouse.
1 Le Page (Anne-Marie-Elisabeth), née le 25 juillet 1932 à Arc-en-Barrois (Haute-Marne), élève maîtresse à l'école normale d'instituteurs de Nancy.

3 Chastrette (Paulette-Marie-Louise), née le 17 avril 1929 à Doranges (Puy-de-Dôme), élève au lycée Edgar-Quinet à Lyon.
3 De Leo (Rose-Fernande), née le 29 juin 1932 à Marseille, élève au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.
3 Lombard (Geneviève), née le 21 janvier 1932 à Vandières (Meurthe-et-Moselle), élève maîtresse à l'école normale de Nancy.
6 Abert (Sylvette), née le 25 août 1919 à Ollioules (Var), élève au lycée de jeunes filles d'Aix.
6 Gaillard (Marie-Jeanne-Marguerite), née le 4 avril 1932 à Châtellerault (Vienne), élève au lycée de garçons de Poitiers.
8 François (Huguette-Marie-Alice), née le 16 octobre 1929 à Saverne (Bas-Rhin), élève au lycée Jules-Ferry à Paris.
9 Gervais (Michelle-Thérèse), née le 27 octobre 1931 à Fontaine-la-Gaillarde par Seus (Yonne), élève maîtresse au lycée Fénelon à Paris.
9 Paulus (Elise-Marguerite-Marie), née le 9 janvier 1931 à Briey (Meurthe-et-Moselle), élève au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 6 mars 1953, sur la proposition de la commission chargée d'examiner en 1952 les aspirantes au concours d'admission à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (ordre des sciences), sont définitivement admises, par ordre de mérite:

Mlles

1 Caye (Marie-Louise-Henriette), née le 29 octobre 1930 à Ancizan (Hautes-Pyrénées), élève au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
2 Boiteazou (Michelle-Jeanne), née le 24 novembre 1931 à Plouisy près de Guingamp (Côtes-du-Nord), élève au lycée Gabriel-Guist'hau à Nantes.
3 Giraudon (Lucette-Simone-Paulette), née le 14 juillet 1931 à Saint-Varent (Deux-Sèvres), élève maîtresse au lycée Gabriel-Guist'hau à Nantes.
4 Bourreau (Hélène-Etiennette-Lucienne), née le 19 janvier 1932 à Condé-sur-l'Escaut (Nord), élève au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
5 Wacquiez (Colette-Simone), née le 12 juillet 1932 à Paris, élève au lycée Fénelon à Paris.
6 Brahemia (Janine), née le 26 septembre 1931 à Vincennes (Seine), élève au lycée Fénelon à Paris.
7 Marchadier (Simone-Jeanne-Marguerite), née le 17 décembre 1931 à Limoges (Haute-Vienne), élève au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
8 Chantemergue (Suzanne-Lucienne), née le 2 mai 1933 à Saint-Léonard (Haute-Vienne), élève maîtresse au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
9 Garand (Andrée-Paulette), née le 22 mai 1931 à Longwé (Ardennes), élève maîtresse à l'école normale de Nancy.
10 Berland (Suzanne), née le 28 décembre 1931 à Lubersac (Corrèze), élève maîtresse au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
11 Simon (Jacqueline-Annette), née le 29 mars 1931 à Romorantin (Loir-et-Cher), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Montpellier.
12 Touraine (Nicole), née le 24 mars 1933 à Orval (Cher), élève au lycée Fénelon, à Paris.
13 Bidon (Françoise-Marie-Antoinette), née le 12 juin 1932 à Paris, élève au lycée Saint-Louis à Paris.
14 Meunier (Denise), née le 3 juillet 1932 à Beauvais (Oise), élève au lycée Jules-Ferry à Paris.
15 Laval (Anne-Marie), née le 25 septembre 1930 à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne), élève au lycée Fénelon à Paris.
16 Yvot (Simone), née le 19 mars 1932 aux Echelles (Savoie), élève au lycée Fénelon à Paris.
17 Magin (Thérèse-Marie-Nicole), née le 6 décembre 1931 à Sainte-Savine (Aube), élève maîtresse au lycée Fénelon à Paris.
18 Danin (Jeannine-Lucienne-Amanda), née le 29 février 1932 à Paris (18e), élève maîtresse au lycée Fénelon.

Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles

1 Bordenave (Marie-Antoinette), née le 28 mars 1930 à Saint-Pée-sur-Nivelle (Basses-Pyrénées), stagiaire à l'école normale d'institutrices de Tarbes (Hautes-Pyrénées).
2 Chavanon (Suzanne-Geneviève-Paulette), née le 8 juillet 1932 à Thann-Hoa (Annam), élève au lycée de jeunes filles de Bordeaux.
3 Guillouf (Anne-Josette), née le 29 mai 1932 à Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), élève au lycée Fénelon à Paris.
4 Myot (Colette-Marie-Henriette), née le 1er février 1933 à Supt, par Andelot-en-Montagne (Jura), élève maîtresse à l'école normale de Maxéville.
5 Laurain (Micheline), née le 24 janvier 1933 à Givet (Ardennes), élève au lycée Fénelon à Paris.
6 Lombard (Maguy-Michèle), née le 4 février 1932 à Arles (Bouches-du-Rhône), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Montpellier.
7 Villa (Renée-Pierrette), née le 27 septembre 1931 à Beaucaire (Gard), élève au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.
8 Mourre (Jacqueline-Alice-Marcelle), née le 24 juillet 1933 à Arpheuilles (Indre), élève maîtresse au lycée Fénelon à Paris.
9 Bard (Eliette-Dina), née le 20 juillet 1932 à Valence (Drôme), élève au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-202 du 13 mars 1953 portant création d'un diplôme d'Etat de psychotechnicien.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un diplôme d'Etat de psychotechnicien.

Art. 2. — Le diplôme d'Etat de psychotechnicien est délivré aux candidats ayant obtenu le certificat d'études psychotechniques, puis effectué le stage et soutenu la thèse prévus aux articles suivants.

Art. 3. — Sont admis à poser leur candidature au certificat d'études psychotechniques:

a) Les diplômés de l'enseignement supérieur, savoir: licenciés ès sciences, ès lettres, en droit, les diplômés des instituts d'études politiques, les docteurs en médecine et en pharmacie, ainsi que les titulaires du certificat d'aptitude aux professorats du second degré, de l'enseignement technique, des écoles normales et d'éducation physique;

b) Les anciens élèves des grandes écoles de l'Etat et les titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré en conformité de la loi du 10 juillet 1934;

c) Les élèves de l'institut de psychologie de l'université de Paris possédant deux au moins des diplômes de cet institut;

d) Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle ou du diplôme de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle;

e) Les élèves du conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu deux certificats complets des cours suivants: organisation scientifique du travail, sécurité du travail, physiologie du travail, sélection et orientation professionnelles.

Art. 4. — L'examen du certificat d'études psychotechniques comporte des épreuves écrites éliminatoires, des épreuves pratiques éliminatoires et des épreuves orales.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles aura lieu l'examen du certificat d'études psychotechniques et le programme des épreuves seront fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique, ainsi que la date annuelle de l'examen et la composition du jury.

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle pourront être dispensés, sur leur demande, de certaines épreuves de l'examen, qui seront précisées par arrêté.

Art. 6. — Les candidats admis aux épreuves du certificat d'études psychotechniques devront effectuer un stage pratique dans un ou plusieurs des services ou établissements agréés, dont la liste sera établie et revisée, s'il y a lieu, chaque année par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Ce stage fera l'objet d'un rapport d'appréciation fourni par ces services ou établissements au président du jury visé à l'article 5.

Art. 7. — Après avoir effectué le stage pratique, les candidats devront présenter un travail personnel, sous forme de thèse, sur un sujet agréé par le président du jury et soutenu devant une commission de trois membres désignés par le ministre chargé de l'enseignement technique sur la proposition du président du jury. Cette commission proposera l'attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien avec, s'il y a lieu, mention honorable ou très honorable.

Art. 8. — Les candidats au diplôme d'Etat de psychotechnicien devront être âgés de vingt-cinq ans au moins au moment où ils seront appelés à subir la dernière épreuve. Aucune dispense d'âge ne pourra être accordée.

Art. 9. — Dispositions transitoires. Pourront être admis par le ministre chargé de l'enseignement technique à postuler le diplôme d'Etat de psychotechnicien pendant une durée de cinq années à compter de l'institution de la première session de

ce diplôme, les praticiens âgés au moins de trente ans, ayant exercé pendant cinq années au moins les fonctions de psychotechnicien dans un service ou une entreprise industrielle ou commerciale.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

JEAN MASSON.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 25 février 1953, la section de centre d'apprentissage fonctionnant à Mulhouse, rue Oberkampf, est transférée au centre d'apprentissage F. 791, rue de la Tour-du-Diable, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Reconnaissance d'une section professionnelle industrielle (industries chimiques).

Par arrêté en date du 5 mars 1953, une section professionnelle d'enseignement technique (section des industries chimiques), a été reconnue au cours complémentaire de garçons de Paris (17e), 92, boulevard Bessières.

Règlement du professorat privé d'enseignement ménager familial (première partie).

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 4 de la loi du 18 mars 1942 portant organisation de l'enseignement ménager familial;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager familial dans ses séances du 21 janvier 1951 et 29 juillet 1952;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le diplôme de professeur privé d'enseignement ménager familial prévu par la loi du 18 mars 1942 est délivré aux candidates ayant subi avec succès les épreuves des deux parties de l'examen institué par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidates doivent avoir vingt-cinq ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Elles doivent être titulaires:

1° De l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat;

Brevet supérieur;

Diplôme complémentaire de fin d'études secondaires;

ou diplôme d'élève brevetée d'école nationale professionnelle (section ménagère, industrielle ou hôtelière).

Les candidates admises en 1951 à l'examen probatoire auront le droit de se présenter aux épreuves du professorat sans avoir à justifier de l'un des diplômes énumérés au paragraphe 1er;

2° Du monitorat d'enseignement ménager familial obtenu depuis un an au moins.

Enfin, elles doivent avoir donné six cents heures de cours d'enseignement ménager dans un établissement public ou privé.

Art. 3. — Chaque candidate est tenue de se faire inscrire deux mois avant la date fixée pour l'examen, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique, service des examens, 5e bureau), 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

A sa demande d'inscription, établie sur papier libre, la candidate doit joindre:

1° Un extrait de son acte de naissance;

2° Une copie certifiée conforme de ses brevets ou diplômes;

3° Une copie certifiée conforme du monitorat d'enseignement ménager familial;

4° Un extrait de son casier judiciaire n° 3 ayant moins de trois mois de date;

5° Un certificat de nationalité française;

6° Un certificat médical datant de moins de trois mois et délivré par un médecin agréé par le ministère de l'éducation nationale (service de l'hygiène scolaire et universitaire) attestant que la candidate n'est pas inapte à des fonctions d'enseignement ménager;

7° Le certificat d'un stage de six cents heures d'enseignement ménager prévu à l'article 2, délivré par l'inspecteur d'académie en accord avec le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Chaque candidate demandera à la directrice de l'école de cadres dont elle a suivi les cours d'adresser directement au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique son carnet scolaire. La direction sera tenue d'y faire figurer son appréciation motivée sur la valeur morale et intellectuelle de la candidate.

Celle-ci doit, en outre, justifier du versement des droits d'examen et de diplôme dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1950 (*Journal officiel* du 13 décembre 1950, *Bulletin officiel* n° 47 du 21 décembre 1950).

Art. 4. — Le ministre chargé de l'enseignement technique en accord avec le ministre de la santé publique et de la population établit la liste des candidats remplissant les conditions requises pour concourir et fixe la date de l'examen qui a lieu une fois par an.

Les sujets des épreuves sont choisis par le ministre chargé de l'enseignement technique en accord avec le ministre de la santé publique et de la population.

Les plis scellés contenant les sujets ne sont ouverts qu'en présence des candidates.

Les compositions sont transmises au ministre chargé de l'enseignement technique, le jour même où elles sont effectuées, avec le procès-verbal de la séance.

Art. 5. — La première partie de l'examen (Etudes générales) comporte des épreuves écrites et une épreuve orale qui portent sur les programmes annexés au présent arrêté:

Epreuves écrites.

	Coefficient
1° Composition portant sur une question de psychologie, pédagogie, morale ou sociologie figurant au programme annexé (durée: quatre heures)	3
2° Composition sur une question d'hygiène ou de puériculture (au choix du jury) (durée: quatre heures)	3
3° Composition de physique, chimie ou de sciences naturelles (durée: quatre heures)	2

Interrogation de législation sociale et familiale (durée: vingt minutes maximum; préparation: 40 minutes).

Sont déclarées admissibles à la deuxième partie de l'examen (Etudes techniques) les candidates ayant obtenu à l'ensemble des épreuves de la première partie une moyenne générale au moins égale à 10/20, sans note particulière inférieure à 5/20.

Art. 6. — Un arrêté ultérieur fixera les modalités de la deuxième partie de l'examen.

Art 7. — Les épreuves sont jugées par un jury désigné par le ministre chargé de l'enseignement technique en accord avec le ministre de la santé publique et de la population.

Il comprend:

L'inspectrice générale de l'enseignement technique, président du jury;

Un inspecteur général à la santé publique et à la population, vice-président du jury.

Il se compose en outre de dix membres au moins, choisis parmi les inspecteurs, les directrices, les professeurs de l'enseignement public et privé, notamment de l'enseignement ménager familial.

L'enseignement public et l'enseignement privé sont représentés en nombre égal et le principe de la double correction est respecté pour chacune des épreuves.

Art. 8. — A la suite des épreuves de la première partie, les ministres dressent la liste des candidats admissibles à la deuxième partie de l'examen (études techniques).

Art. 9. — Le concours institué pour la délivrance du certificat d'aptitude au professorat de sciences et arts industriels (section A2) dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles, constitue l'examen prévu à l'article 4 de la loi du 18 mars 1942 et comporte attribution du diplôme de professeur privé d'enseignement ménager familial.

Art. 10. — Une dernière session du professorat d'enseignement ménager familial ancien régime sera organisée en 1953 pour les candidates s'étant présentées à la session de 1952 et y ayant échoué.

Art. 11. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui entrera en application à la session de 1953, sont abrogées.

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL REVERDY.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide,

EMMANUEL RAIN.

Ouverture de concours, en 1953, pour le recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive et d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 17 mars 1945 et les textes qui l'ont modifié, relatifs au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 29),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1953 l'ouverture du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, 2e partie).

Le nombre de postes mis au concours est fixé comme suit: candidats: 60; candidates: 50.

Art. 2. — Est autorisée en 1953 l'ouverture du concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le nombre maximum d'élèves à admettre est fixé comme suit: candidats: 70; candidates: 55.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Liste des candidats admis à la session de décembre 1952 de l'examen pour l'obtention du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat organisé au conservatoire national des arts et métiers.

MM.

Antoine (Roger), ingénieur « Radioélectricité ».
Berthelot (Jean), ingénieur « Radioélectricité ».
Bodieu (Jean), ingénieur « Bâtiment et béton armé ».
Deforges (Jean), ingénieur « Organisation scientifique du travail ».
Feuillet (Sylvain), ingénieur « Textile ».
Guenard (Gabriel), ingénieur « Organisation scientifique du travail ».
Hervy (Jean), ingénieur « Sécurité du travail ».
Le Boullenger (Louis), ingénieur « Travaux publics ».
Lenoir (Gabriel), ingénieur « Métallurgie ».
Le Sech (Elie), ingénieur « Chimie industrielle ».
Plocq (Gaston), ingénieur « Electricité ».
Radtkowski (Paul), ingénieur « Métallurgie ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Honoraires du médecin agréé de l'administration centrale de la marine marchande.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 53-52 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III: Marine marchande).

Arrêtent:

Art. 1er. — Les honoraires du médecin agréé de l'administration centrale de la marine marchande sont fixés à 80.000 F par an.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
P. BABAULT.

Nomination d'un membre du conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Aveline (Joseph), président de la chambre d'agriculture de l'Orne, vice-président de l'union des offices des transports et des postes, télégraphes et téléphones, est nommé membre du conseil supérieur des transports, en remplacement de M. Guillemot.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, les adjoints administratifs de classe exceptionnelle dont les noms suivent ont été, à compter du 1er janvier 1951, promus au grade de chef de groupe à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Loison, Ducos, Mlle Touchevieux, MM. Huten, Rey, Mlle Premat, MM. Baumeister, Laval.

Les intéressés ont été reclassés comme suit: 4e échelon du 1er janvier 1951; 5e échelon du 1er janvier 1953.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 2 mars 1953, les agents de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés aux échelons ci-après:

ANNÉE 1950

Agent de la navigation aérienne de 6e échelon.

M. Lebedel (Jacques), à dater du 1er janvier 1950.

ANNÉE 1952

Agents de la navigation aérienne de 4e échelon.

M. Moulin (Raymond), à dater du 2 février 1952.

M. Flouriot (Roger), compte tenu de 1 an 6 mois 25 jours de services civils et 5 mois et 5 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 26 juillet 1952.

Par arrêté du 2 mars 1953, M. Tournadre (Jean), ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), est nommé à l'emploi d'ingénieur de la navigation aérienne de 3e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 2 mars 1953, MM. Sabatier (Lucien) et Pluven (Guy), contrôleurs principaux de la navigation aérienne, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi d'ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 2 mars 1953, M. Mostade (Georges), contrôleur principal des télécommunications aériennes, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), est nommé à l'emploi d'ingénieur des travaux et des télécommunications aériennes, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 13 mars 1953, en application de l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires, le détachement auprès du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en qualité de pilotes, de MM. Prou (Pierre) et Clément (Rémy), ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, 4e échelon, qui devait prendre fin le 31 décembre 1952, est prolongé pour une période de deux années à compter de cette date.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, l'arrêté en date du 31 octobre 1951 portant nominations et affectations de sous-lieutenants de port stagiaires ont été rapportées en ce qui concerne l'affectation de M. Prunet (Elie) au port de Marseille et annexes.

L'intéressé a été, à compter du 1er avril 1953, affecté au port de Sète. Sa nomination a pris effet à compter du même jour.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, M. Morel (Jacques), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment affecté au service ordinaire des ponts et chaussées de la Moselle pour compter du 1er février 1953, a été chargé, à partir de la même date, de l'arrondissement Nord de ce service.

Par arrêté en date du 11 mars 1953, M. Nau (André), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, précédemment affecté au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Moselle pour compter du 1er février 1953, a été chargé, à partir de la même date, de l'arrondissement Sud de ce service.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Leclerc (Edouard), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), attaché dans le département du Pas-de-Calais, au service maritime, 7e subdivision de Boulogne-sur-Mer, est mis dans la situation de service détaché auprès de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, en vue d'y exercer les fonctions de directeur général de l'assemblée consulaire.

Le présent arrêté, prononcé pour une période de cinq ans, aura effet à compter du 1er juin 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 13 mars 1953, pris en application des dispositions des articles 4 et 5 du décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, M. Sanch (Alfred), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Rodez, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 juillet 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 mars 1953 fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1953-1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent global de racines vertes de chicorée à café qui peuvent être récoltées, travaillées et vendues, en vue de couvrir les besoins du marché national pendant la campagne 1953-1954, est fixé à 130.000 tonnes.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Création du centre régional de recherches agronomiques de l'Ouest à Rennes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 18 mai 1946 portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique;

Vu le décret du 5 août 1946 relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique;

Vu l'avis exprimé par le conseil d'administration de l'institut national de la recherche agronomique,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil d'administration de l'institut national de la recherche agronomique en date du 22 décembre 1952 portant création, à compter du 1er janvier 1953, à Rennes, du centre régional de recherches agronomiques de l'Ouest.

Art. 2. — Le centre régional de recherches agronomiques de l'Ouest, à Rennes, comprend:

a) Des laboratoires de recherches annexés aux chaires magistrales de l'école nationale d'agriculture de Rennes;

b) Des laboratoires dépendant de l'institut national de la recherche agronomique.

Art. 3. — L'administration de ce centre sera assurée par le directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Art. 4. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

CAMILLE LAURENS.

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté du 13 mars 1953, M. Courbois (Pierre), inspecteur général adjoint à la Caisse nationale de crédit agricole, est maintenu en service détaché pour une deuxième période de six mois, à dater du 3 juillet 1952, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour exercer les fonctions d'expert auprès du gouvernement de l'Iran.

Ecoles nationales d'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1953: page 832, au lieu de: « Mme Guerillot, 1er échelon au 1er janvier 1949, report d'ancienneté dans cet échelon: 3 ans 6 mois; promotions ultérieures: 2e échelon du 1er juillet 1950, 3e échelon du 1er juillet 1951, compte tenu d'une majoration de deux ans pour doctorat ès sciences », lire: « Mme Guerillot, docteur ès sciences, 2e échelon au 1er janvier 1949; report d'ancienneté dans cet échelon: 1 an 6 mois; promotions ultérieures: 3e échelon du 1er juillet 1951 »; au lieu de: « M. Marteau, 1er échelon au 16 octobre 1950; report d'ancienneté dans cet échelon: 7 mois 21 jours », lire: « M. Marteau: 1er échelon au 16 octobre 1950; report d'ancienneté dans cet échelon: 1 an 1 mois 10 jours; promotions ultérieures: 2e échelon du 6 septembre 1952 ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 mars 1953 portant désignation du secrétaire général par intérim des Etablissements français dans l'Inde.

Par décret en date du 17 mars 1953, M. Kresser (Pierre-Jacques), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim des Etablissements français dans l'Inde pendant l'absence de M. Camouilly en instance de départ en congé administratif.

Décret du 17 mars 1953 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mars 1953, M. Martin (Rémy), attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, est nommé juge suppléant dans le ressort de ladite cour d'appel.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Salaire minimum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale dues au titre des personnes salariées de leur conjoint, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 17 octobre 1947 organisant la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 48-603 du 30 mars 1948 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions du titre IV de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment l'article 32;

(Supplément.)

Vu l'arrêté du 10 avril 1951 portant fixation, en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du salaire minimum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale dues au titre des personnes salariées de leur conjoint;

Vu le décret n° 52-162 du 9 février 1952 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique, les cotisations de sécurité sociale dues au titre des personnes salariées de leur conjoint sont calculées sur une rémunération au moins égale au taux du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à ces départements, calculé conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 52-162 du 9 février 1952.

Art. 2. — Toutes modifications ultérieures, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti seront applicables au montant du salaire minimum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale dues au titre des personnes salariées de leur conjoint.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa publication.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Participation, pour l'année 1953, des exploitations minières ou assimilées à l'alimentation des fonds instituée par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 87;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947, notamment l'article 60,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1951, relatif à la participation des exploitations minières ou assimilées à l'alimentation des fonds instituée par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, sont reconduites pour l'année 1953.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

PAUL BACON.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers départements.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 16 juin 1933, 26 juillet 1933, 15 mars 1934 et 5 avril 1935 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux, l'industrie de la tannerie et de la mégisserie et dans l'industrie hôtelière, en ce qui concerne le département de l'Allier;

Vu les décrets des 20 mars 1935, 19 juillet 1935, 5 mars 1936, 13 mars 1936, 27 mai 1936 et 13 juillet 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie du caoutchouc, les exploitations d'eaux minérales, diverses industries du bois, les entreprises de bâtiment et de travaux publics, les industries de la métallurgie et du travail des métaux, dans le département de l'Allier;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de l'Allier par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 14.....	Extraction de matériaux de construction:	
	Ouvriers professionnels.....	40
	Manœuvres	10
Tout le groupe 16.....	Sidérurgie:	
	Ouvriers professionnels	25
	Manœuvres	20
Tout le groupe 18.....	Métallurgie générale.....	15
Tout le groupe 19.....	Première transformation des métaux	15
Tout le groupe 20.....	Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes:	
	Ouvriers professionnels.....	20
	Manœuvres	15
Tout le groupe 21.....	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires:	
	Ouvriers professionnels.....	10
	Manœuvres	5
Tout le groupe 22.....	Mécanique générale:	
	Ouvriers professionnels.....	10
	Manœuvres	5
Tout le groupe 23 et 24...	Articles métallurgiques divers:	
	Ouvriers professionnels.....	10
	Manœuvres	5
Dans le groupe 26:	Automobiles et cycles:	
26-2	Construction et réparation de carrosserie, de remorques et de bennes:	
	Ouvriers professionnels.....	20
	Manœuvres	10
26-4	Réparation de véhicules automobiles	5
26-6	Fabrication de cycles et pièces détachées de cycles.....	5
Tout le groupe 28.....	Construction électrique:	
	Ouvriers professionnels.....	20
	Manœuvres	10
Tout le groupe 30.....	Industrie du verre:	
	Ouvriers professionnels.....	15
	Manœuvres	10
Tout le groupe 31.....	Industrie céramique.....	10
Tout le groupe 32.....	Matériaux de construction:	
	Ouvriers professionnels.....	25
	Manœuvres	10
Tout le groupe 33.....	Bâtiment:	
	Mosaïstes-graniteurs	50
	Terrassiers professionnels....	25
	Cimentiers	15
	Manœuvres	5
	Techniciens et cadres.....	2
Tout le groupe 34 (à l'exception de 34-4).	Travaux publics:	
	Ouvriers professionnels.....	25
	Manœuvres	20
	Chefs d'équipe.....	5
	Techniciens de chantier.....	5
Tout le groupe 35 et 36....	Industries chimiques.....	12
Tout le groupe 37.....	Caoutchouc et amiante.....	12
Tout le groupe 41.....	Boulangerie, pâtisserie.....	5
Tout le groupe 42.....	Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons.....	5
Tout le groupe 45.....	Industries alimentaires diverses.	5
Tout le groupe 49.....	Habillement et travail des étoffes.	5
Tout le groupe 51.....	Industries du cuir.....	10
Tout le groupe 52.....	Chaussures et articles chaussants:	
	Ouvriers professionnels.....	10
	Manœuvres	5
Groupe 53:	Industrie du bois et de l'ameublement:	
53-1	Scieries	15
Le reste du groupe...	.....	5

(Supplément. — Fin.)

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Dans le groupe 55 :	Industries polygraphiques, presse, édition :	
55-1	Imprimerie et reproduction de textes :	
	Ouvriers professionnels.....	10
	Manœuvres	5
Tout le groupe 62.....	Transports routiers :	
	Conducteurs poids lourds....	2
	Conducteurs de transports en commun	2
	Autre personnel.....	5
Tout le groupe 69.....	Commerces agricoles et alimentaires	5
Tout le groupe 70.....	Commerces non spécialisés.....	5
Tout le groupe 73.....	Commerces des matières premières, matériaux, combustibles	5
Tout le groupe 74.....	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules.....	5
Tout le groupe 75.....	Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs.....	5
Tout le groupe 76.....	Commerces divers.....	5
Tout le groupe 77.....	Hôtellerie :	
	Vichy-Cusset-Bellerive :	
	Période comprise entre le 16 septembre et le 14 mai.	10
	Période comprise entre le 15 mai et le 15 septembre :	
	Maîtrise :	
	Directeur et chef du personnel	20
	Chef d'étage.....	10
	Concierge, réceptionnaires de jour et de nuit, maître d'hôtel	20
	Employés :	
	Cuisinier, commis cuisinier, chef de partie.....	2
	Employé de bureau et de comptabilité	2
	Garçon, fille de cuisine, légumier	10
	Lingère, caviste, nettoyeur, officier, chasseur, portier, voiturier	10
	Commis de suite, débarrasseur, garçon de restaurant et de limonade, commis de bar	10
	Valet et femme de chambre.	10
	Chef de rang.....	15
	Barman	20
	Plongeur-vaisselier	25
	Le reste du département (pour toute l'année).....	10
Dans le groupe 89 :	Hygiène :	
89-1	Salon de coiffure, institut de beauté	10
89-4	Blanchisserie, teinturerie.....	10
Dans le groupe 91 :	Santé :	
91-63	Etablissement thermal, source thermale, établissements de fumigations, d'hydrothérapie. Exploitation d'eaux minérales naturelles.....	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 20 mars 1935, 19 juillet 1935, 5 mars 1936, 13 mars 1936, 27 mai 1936 et 13 juillet 1937 fixant la proportion des travailleurs étrangers dans l'industrie du caoutchouc, les exploitations d'eaux minérales, diverses industries du bois, les entreprises de bâtiment et de travaux publics et les industries de la métallurgie et du travail des métaux du département de l'Allier sont abrogées.

Les dispositions des décrets des 16 juin 1933, 26 juillet 1933, 15 mars 1934 et 5 avril 1935 fixant la proportion des travailleurs étrangers dans les industries des cuirs et peaux, l'industrie de la tannerie et de la mégisserie et dans l'industrie hôtelière sont abrogées en ce qui concerne ce département.

Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, restent en vigueur.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1953.

PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure et l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure, en ce qui concerne le département de la Corse;

Vu les décrets des 20 mars 1935, 5 avril 1935, 21 mai 1935, 7 septembre 1935 et 24 octobre 1938 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les fabriques de bouchons en liège et d'objets en liège, les entreprises de manutention et de transport, les fabriques d'huiles et dans les savonneries, les entreprises de bâtiment et de travaux publics, les minoteries, les rizeries et les semouleries, les industries du bois, les industries de la marbrerie, de la taille et du sciage de pierre, les fabriques de chaux, plâtres et ciments, les boulangeries et pâtisseries, les industries du charronnage, de la carrosserie et de l'ébénisterie du département de la Corse;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête :

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de la Corse par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements :

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 14.....	Extraction de matériaux de construction :	
	Ouvriers professionnels.....	25
	Le reste du personnel.....	5
Dans le groupe 15 :	Extraction et préparation de minéraux divers :	
15-760	Extraction d'amiante ou asbeste :	
	Personnel de carrières.....	25
	Le reste du personnel et notamment celui employé dans les usines de traitement	5
Tout le groupe 22.....	Mécanique générale.....	5
Dans le groupe 25 :	Constructions navales :	
25-310	Construction et réparation de coques de navires en bois	5
Dans le groupe 26 :	Automobiles et cycles :	
26-4	Réparation de véhicules automobiles	5
26-7	Réparation de motocycles et cycles	5
Tout le groupe 29.....	Précision, horlogerie et optique.	5
Tout le groupe 31.....	Industrie céramique :	
	Ouvriers professionnels.....	25
	Le reste du personnel.....	5

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 32.....	Matériaux de construction:	
	Ouvriers professionnels.....	30
	Le reste du personnel.....	5
Groupe 33:	Bâtiment:	
33-1	Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment:	
	Ouvriers professionnels.....	35
	Le reste du personnel.....	10
33-2	Charpente en bois, menuiserie à façon de bâtiment, construction en bois:	
	Ouvriers professionnels.....	35
	Le reste du personnel.....	10
Le reste du groupe....	.....	5
Tout le groupe 34 (à l'exception du sous-groupe 34-4).	Travaux publics:	
	Ouvriers professionnels.....	25
	Le reste du personnel.....	5
Groupe 35-36.....	Industries chimiques:	
	Ouvriers professionnels.....	10
	Le reste du personnel.....	5
Dans le groupe 37:	Caoutchouc et amiante:	
37-3	Rechapage et réparation de pneumatiques	5
Dans le groupe 39:	Industrie des corps gras:	
39-140	Fabrique d'huile d'olive....	5
Tout le groupe 40.....	Travail des grains et farines....	5
Tout le groupe 41.....	Boulangerie, pâtisserie:	
	Ouvriers professionnels.....	20
	Le reste du personnel.....	5
Tout le groupe 42.....	Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons.....	5
Dans le groupe 43:	Industrie du lait:	
43-3	Fromagerie	5
Tout le groupe 44.....	Conserverie	5
Tout le groupe 46.....	Industrie du froid.....	5
Tout le groupe 49.....	Habillement et travail des étoffes:	
	Ouvriers professionnels:	
	Hommes	25
	Femmes	5
	Le reste du personnel.....	5
Tout le groupe 52.....	Chaussures et articles chaussants:	
	Ouvriers professionnels.....	30
	Le reste du personnel.....	5
Tout le groupe 53.....	Industrie du bois et de l'ameublement:	
	Ouvriers professionnels.....	20
	Le reste du personnel.....	5
Tout le groupe 55.....	Industries polygraphiques, presse, édition	5
Dans le groupe 60:	Industries diverses:	
60-6	Travail du liège.....	5
Tout le groupe 62.....	Transports routiers.....	5
Tout le groupe 67	Auxiliaires des transports.....	5
Tout le groupe 69.....	Commerces agricoles et alimentaires	5
Tout le groupe 70.....	Commerces non spécialisés.....	5
Groupe 73:	Commerces des matières premières, matériaux, combustibles:	
73-1	Commerce des charbons et combustibles divers.....	25
73-7	Commerce des bois.....	25
Le reste du groupe....	.....	5
Tout le groupe 74.....	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules.....	5
Tout le groupe 75.....	Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs.....	5
Tout le groupe 76.....	Commerces divers.....	5
Tout le groupe 77.....	Hôtellerie:	
	Directeurs d'hôtels et restaurants	5
	Personnel des salles et étages.	10
	Cuisiniers	10
	Personnel sous-sol, plonge...	20
	Le reste du personnel.....	5
Tout le groupe 78.....	Débits de boissons, de tabac....	5
Tout le groupe 81.....	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie....	5
Tout le groupe 83.....	Banque et bourse.....	5
Dans le groupe 89:	Hygiène:	
89-1	Salon de coiffure, institut de beauté:	
	Salonniers:	
	Hommes	20
	Femmes	10
89-2	Etablissements de bains.....	5
89-4	Blanchisserie, teinturerie.....	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 20 mars 1935, 5 avril 1935, 21 mai 1935, 7 septembre 1935 et 24 octobre 1938, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les fabriques de bouchons en liège et d'objets en liège, les entreprises de manutention et de transport, les fabriques d'huiles et dans les savonneries, les entreprises de bâtiment et de travaux publics, les minoteries, les rizeries et les semouleries, les industries du bois, les industries de la marbrerie, de la taille et du sciage de pierre, les fabriques de chaux, plâtres et ciments, les boulangeries et pâtisseries et les industries du charronnage, de la carrosserie et de l'ébénisterie, du département de la Corse, sont abrogées.

Les dispositions du décret du 26 juillet 1933 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la chaussure sont abrogées en ce qui concerne ce département.

Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937, fixant la proportion des travailleurs étrangers dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie et l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure, restent en vigueur en ce qui concerne ce département.

Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, restent en vigueur.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1953

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure;

Vu le décret du 4 février 1935 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans diverses industries des communes de Gaillon et d'Aubevoie du département de l'Eure;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de l'Eure par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947.)	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 28.....	Construction électrique.....	10
Tout le groupe 47.....	Industrie textile.....	5
Dans le groupe 49:	Habillement et travail des étoffes:	
49-2	Confection de vêtements et lingerie	5
Tout le groupe 53.....	Industrie du bois et de l'ameublement	10
Tout le groupe 77.....	Hôtellerie	10
Tout le groupe 78.....	Débits de boissons, de tabac....	5
Dans le groupe 89:	Hygiène:	
89-1	Salon de coiffure, institut de beauté	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions prévues à l'article 1er (§ b) du décret du 4 février 1935, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans diverses industries des communes de Gaillon et d'Aubevoie, sont abrogées en ce qu'elles visent les industries du bois. Les autres dispositions dudit décret ne subissent aucune modification et restent, en conséquence, en vigueur.

Sont également maintenues les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937, fixant la proportion des travailleurs étrangers dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure en ce qui concerne le département de l'Eure.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1953.

PAUL RACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décret pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Vu les décrets des 16 juin 1933 et 26 juillet 1933 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux et dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie en ce qui concerne le département de la Haute-Vienne;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête :

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932 modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de la Haute-Vienne par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 19.....	Première transformation des métaux	5
Tout le groupe 20.....	Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes.	5
Tout le groupe 21.....	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires.....	5
Tout le groupe 22.....	Mécanique générale.....	5
Tout le groupe 23-24.....	Articles métalliques divers.....	5
Tout le groupe 25.....	Constructions navales.....	5
Tout le groupe 26.....	Automobiles et cycles.....	5
Tout le groupe 27.....	Constructions aéronautiques.....	5
Tout le groupe 28.....	Construction électrique.....	5
Tout le groupe 29.....	Précision, horlogerie et optique.	5
Tout le groupe 30.....	Industrie du verre.....	10
Tout le groupe 31.....	Industrie céramique.....	10
Tout le groupe 32.....	Matériaux de construction.....	10
Dans le groupe 33:	Bâtiment:	
33-1	Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment	10
33-2	Charpente en bois, menuiserie à façon de bâtiment.....	5
33-3	Couverture, plomberie.....	5
33-4	Charpente en fer, constructions métalliques, serrurerie du bâtiment.....	5
33-51	Fumisterie de bâtiment.....	10
33-52	Installation de chauffage et de production d'eau chaude....	5
33-53	Installation de ventilation.....	5
33-54	Installation de climatisation...	5
33-55	Isolation	10
33-56	Construction et entretien des fours de boulangerie, pâtisserie	10
33-57	Construction de fours industriels en matériaux réfractaires	10
33-58	Fumisterie industrielle en matériaux réfractaires.....	10
33-59	Divers	10
33-60	Aménagement d'habitations....	5
33-71	Installations	5
33-72	Travaux pour exposition.....	5
33-73	Pose d'enseignes, stores.....	5
33-74	Travaux en plâtre, en staff et en stuc.....	10
33-75	Travaux d'aménagements spéciaux	5
Dans le groupe 35-36:	Industries chimiques	
35-0	Chimie, fabrication de produits chimiques	10
35-1	Grande industrie chimique minérale	10
35-14	Industrie de l'azote.....	10
35-15	Fabrication d'engrais phosphatés, potassiques et composés.	10
35-2	Fabrication de produits minéraux divers.....	10
35-33	Fabrication de chlore, de produits dérivés et de soude électrolytique	10
36-6	Fabrication de produits insecticides, anticryptogamiques et désinfectants.....	10
Tout le groupe 37.....	Caoutchouc et amiante.....	15
Tout le groupe 39.....	Industrie des corps gras.....	5
Tout le groupe 40.....	Travail des grains et farines.....	5
Tout le groupe 41.....	Boulangerie, pâtisserie.....	5
Tout le groupe 42.....	Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons.....	5
Tout le groupe 43.....	Industrie du lait.....	5
Tout le groupe 44.....	Conserverie	5
Tout le groupe 45.....	Industries alimentaires diverses	5
Tout le groupe 46.....	Industrie du froid.....	5
Tout le groupe 47.....	Industrie textile.....	5
Tout le groupe 48.....	Industries annexes des textiles.	5
Tout le groupe 49.....	Habillement et travail des étoffes	5
Tout le groupe 50.....	Pelleteries et fourrures.....	5
Tout le groupe 51:	Industries du cuir:	
51-42	Fabrication d'articles de voyage en cuir et autres matières	5
Tout le groupe 52.....	Chaussures et articles chaussants	5
Tout le groupe 53.....	Industrie du bois et de l'ameublement	5
Tout le groupe 54.....	Industries du papier et du carton.	5
Tout le groupe 55.....	Industries polygraphiques, presse, édition	5
Tout le groupe 56.....	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie..	5
Tout le groupe 57.....	Jeux, jouets et articles de sports.	5
Tout le groupe 58.....	Instruments de musique.....	5
Tout le groupe 59.....	Brosserie, tabletterie et articles de bureau.....	5
Tout le groupe 60.....	Industries diverses.....	5
Tout le groupe 61.....	Industries mal désignées.....	5
Tout le groupe 69.....	Commerces agricoles et alimentaires	5
Tout le groupe 70.....	Commerces spécialisés.....	5
Tout le groupe 73.....	Commerces des matières premières, matériaux combustibles.	5
Tout le groupe 74.....	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules.....	5

DESIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DESIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 75.....	Commerces des textiles, de l'habillement et des cuirs.....	5
Tout le groupe 76.....	Commerces divers.....	5
Tout le groupe 77.....	Hôtellerie	5
Dans le groupe 78:	Débits de boissons, de tabac·	
78-1	Débits de boissons, débits de boissons à emporter.....	5
78-2	Débits de boissons annexés à une autre activité.....	5
78-4	Débits de tabac.....	5
Tout le groupe 80.....	Commerces mal désignés.....	5
Tout le groupe 81.....	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie....	5
Tout le groupe 82.....	Cession et gestion des biens et de droits.....	5
Tout le groupe 83.....	Banque et Bourse.....	5
Tout le groupe 84.....	Assurances	5
Tout le groupe 89.....	Hygiène	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 16 juin 1933 et 26 juillet 1933 fixant la proportion des travailleurs étrangers dans les industries des cuirs et peaux et dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie sont abrogées en ce qui concerne ce département.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1953.

PAUL RAMADIER.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1953, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Société de secours mutuel chirurgical de Plovenez, n° 29-249, mairie de Plovenez, à Plovenez-Porzay.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Société mutualiste de Grenoble, n° 38-1258, à Grenoble, 2, rue du Maréchal-Dode.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Tallard, n° 5-99, à Tallard, avec la société mutualiste dite: Des sapeurs-pompiers de Tallard, n° 5-21, à Tallard.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministère du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Amicale, n° 58-159, à Garchy, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Pouilly-sur-Loire, n° 58-30, à Pouilly-sur-Loire.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de mutualité et de retraite de Saint-Ay, n° 45-225, à Saint-Ay, avec la société mutualiste dite Société mutualiste scolaire d'Orléans, n° 45-121, à Orléans.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 13 mars 1953, la caisse de prévoyance du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 13 mars 1953, la caisse d'allocations du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Extension des conventions collectives nationales de travail des imprimeries de labeur et industries graphiques.

Additif au *Journal officiel* du 3 décembre 1952.

(Complément aux textes publiés en annexe à l'arrêté du 21 novembre 1952.)

Page 11183, 1re colonne, à la suite de l'article 12, lire:

Compétence territoriale et siège des secrétariats des commissions régionales de conciliation.

La compétence territoriale des commissions régionales de conciliation correspond en principe à celle des délégations régionales de l'I. N. I. A. G., exception faite pour la région parisienne, scindée en deux parties.

Paris et banlieue immédiate — Paris, le département de la Seine et les localités situées en Seine-et-Oise à l'intérieur d'un cercle ayant pour centre le centre légal de Paris (Notre-Dame) et pour rayon une longueur de 20 km, à l'exception des localités d'Ecouen, Villiers-le-Bel et Sarcelles. Par contre, cette zone est étendue à Poissy. — Siège du secrétariat: Paris.

Région 1. — Seine-et-Oise (sauf localités visées ci-dessus), Seine-et-Marne. — Siège du secrétariat: Paris.

Région 2. — Aisne, Ardennes, Oise, Somme. — Siège du secrétariat: Amiens.

Région 3. — Nord, Pas-de-Calais. — Siège du secrétariat: Lille.

Région 4. — Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Moselle. — Siège du secrétariat: Nancy.

Région 5. — Marne, Haute-Marne, Aube. — Siège du secrétariat: Reims.

Région 6. — Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, territoire de Belfort. — Siège du secrétariat: Dijon.

Région 7. — Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Cher. — Siège du secrétariat: Orléans.

Région 8. — Seine-Inférieure, Eure, Orne, Calvados, Manche. — Siège du secrétariat: Rouen.

Région 9. — Ille-et-Vilaine, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan. — Siège du secrétariat: Rennes.

Région 10. — Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Indre-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée. — Siège du secrétariat: Nantes.

Région 11. — Charente-Maritime, Charente, Deux-Sèvres, Vienne. — Siège du secrétariat: Poitiers.

Région 12. — Gironde, Landes, Basses-Pyrénées. — Siège du secrétariat: Bordeaux.

Région 13. — Rhône, Loire, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ardèche. — Siège du secrétariat: Lyon.

Région 14. — Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme. — Siège du secrétariat: Clermont-Ferrand.

Région 15. — Haute-Vienne, Indre, Creuse, Corrèze, Dordogne. — Siège du secrétariat: Limoges.

Région 16. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn, Ariège, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne. — Siège du secrétariat: Toulouse.

Région 17. — Hérault, Gard, Lozère, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales. — Siège du secrétariat: Montpellier.

Région 18. — Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse. — Siège du secrétariat: Marseille.

Région 19. — Algérie. — Siège du secrétariat: Alger.

Région 20. — Haut-Rhin, Bas-Rhin. — Siège du secrétariat: Strasbourg.

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 5 mars 1953, M. Coulon, député, a été nommé membre du conseil supérieur de la sécurité sociale, en remplacement de M. Couinaud, démissionnaire.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1953: page 2255, 1re colonne, article 1er, 11e ligne, au lieu de: « Type Lurem C 250 R D M T à quatre éléments: dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie », lire: « Type Lurem C 250 R D M T à quatre éléments: dégauchisseuse, raboteuse, mortaiseuse, toupie ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Caractéristiques auxquelles doivent répondre les logements économiques et familiaux.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget,

Vu les décrets nos 50-898 et 50-899 du 2 août 1950, modifiés par les décrets nos 53-201 et 53-200 du 16 mars 1953;

Vu l'arrêté du 16 mars 1953 modifiant l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caractéristiques de surface des logements économiques et familiaux visés aux décrets nos 53-200 et 53-201 du 16 mars 1953 sont les suivantes:

TYPE	COMPOSITION DU LOGEMENT	SURFACE HABITABLE	
		Minimum	Maximum.
		Mètres carrés.	
F 2	Deux pièces principales.....	34	45
F 3	Trois pièces principales.....	44	57
F 4	Quatre pièces principales.....	53	68
F 5	Cinq pièces principales.....	63	82

Art. 2. — Les prix de revient maximum de ces logements sont les suivants:

F 2.	F 3.	F 4.	F 5.
1.250.000 F.	1.500.000 F.	1.750.000 F.	2.000.000 F.

Pour les immeubles collectifs, les prix indiqués ci-dessus sont majorés de dix pour cent (10 p. 100).

Les prix de revient indiqués ci-dessus comprennent le coût de construction du logement et des locaux annexes à l'exclusion du terrain, de la voirie, des réseaux divers, des branchements et des honoraires.

Art. 3. — Dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les prix maxima prévus à l'article 2 sont majorés de dix pour cent (10 p. 100).

Art. 4. — Les logements doivent avoir le caractère de logements définitifs, susceptibles d'une durée minimum de 50 ans dans les conditions d'entretien normal. Leur coefficient de déperdition calorifique exprimé en calories — degré — heure par mètre cube ne doit pas être supérieur au chiffre correspondant au tableau ci-dessous:

	IMMEUBLE à rez-de-chaussée.	IMMEUBLE à étages.
Région méditerranéenne.....	1,8	1,5
Région de l'Est et régions de montagne.....	1,4	1,1
Autres régions.....	1,6	1,3

Art. 5. — Les logements doivent comporter l'éclairage électrique et un équipement comprenant au minimum une douche installée, un évier et un lavabo; les W. C. doivent être installés à l'intérieur du logement.

Ces conditions d'équipement ne sont pas exigibles dans les communes où, par suite de l'absence de réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement ou d'électricité, leur réalisation nécessiterait des aménagements d'une importance disproportionnée au coût de la construction.

Les logements doivent comporter un bûcher ou un cellier ou une cave partielle.

Art. 6. — Le prix d'achat du terrain est, s'il y a lieu, pris en considération pour l'octroi des prêts dans la limite de 12 p. 100 des prix maxima indiqués aux articles 2 et 3.

Art. 7. — Le directeur général de l'aménagement du territoire, le directeur de la construction, le directeur du Trésor et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Homologation de prototypes d'appareils.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission restreinte de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

CONSTRUCTEURS	DESIGNATION DE L'APPAREIL	
I. — RADIOLOGIE		
	Radiodiagnostic.	
Compagnie générale de radiologie.	Sécuriscop type 20.....	164-53
	Intégral 500.....	165-53
Société Philips.....	Gaine Rotalix type 22 115.....	166-53
	Gaine Rotalix type 22 116.....	167-53
II. — ELECTROLOGIE		
	Appareils à haute fréquence.	
Lamidey	Electro-générateur D C L 2.....	168-53
	Electro-générateur « Unit chirurgical D A C L 4 ».....	169-53
Toury	Poste-lumière Minicus 392.....	170-53
	Poste-cautère Minicus 393.....	171-53
	Poste-lumière cautère Minicus 394....	172-53
	Tableaux-lumière cautère 395.....	173-53
	Tomix 43 (modifié).....	174-53

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOIDÉ.

Abrogation de l'arrêté du 29 octobre 1952 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoires de biologie médicale et hôpitaux publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, notamment l'article 35; ensemble le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment l'article 111;

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er; ensemble le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 16 avril 1947 portant réglementation du concours de chef de laboratoire de biologie des hôpitaux et hospices publics, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1952 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 29 octobre 1952 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de chefs de laboratoire de biologie médicale et hôpitaux publics est abrogé.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

PAUL RIBEYRE.

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu le code de la pharmacie et notamment les articles 91 et 95;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952 portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 18 novembre 1952;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
CHARLES VAILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages...).

Au lieu de:	Lire:
A	
Adrénoxyl, comprimés (20 ou 100).	Adrénoxyl, comprimés (30 ou 150).
Anhydroxy progestérone éthinyl oestradiol méthyl testostérone Roussel, glossettes.	Voir Trioestrine Roussel, glossettes.
Antago-thyroïl, dragées.	Voir Thiouracile Toraude, dragées à 0,025.
Antigrippe Lafran, cachets.	Antigrippe Lafran vitaminé B1 et C, cachets.
Azym poudre (60 g).	Azym, poudre (60 g ou 115 g).
B	
Bilisélectan, granulés.	Bilisélectan, granulés (flacons de 8 g ou 16 g).
Biocidan, poudre.	Biocidan à la pénicilline, poudre.
Biocidan chirurgical, liquide (20 cc).	Biocidan chirurgical, liquide (20 cc ou 180 cc).
Bovcardiac, ampoules.	Bovcardiac Lefranc, ampoules (10 ou 20).
C	
Calciocholine, ampoules (2 cc, 5 cc ou 10 cc).	Calciocholine, ampoules injectables de 2 cc ou 5 cc. Calciocholine vitaminée C, PP et D2, ampoules buvables de 10 cc.
Calscorbat, ampoules injectables.	Calscorbat à 5 p. 100 ampoules injectables (6/10 cc). Calscorbat à 10 p. 100, ampoules injectables (10/5 cc ou 6/10 cc).
Carbonaphtine sédative, granulé.	Voir Carboséda, granulé.
Citrosodine, granulé.	Citrosodine, granulé (100 g ou 300 g).
Codéjlol, dragées.	Voir Bronca, comprimés dragéifiés.
Coréine, semoule.	Coréine, semoule (90 g ou 150 g).
Cupro-morrhuate (fort et faible), ampoules injectables.	Voir Morrhuex cuivre intraveineux (fort et faible), ampoules injectables.
Curéthyl, ampoules.	Curéthyl, ampoules injectables (1 ou 4 ampoules de 50 cc).
E	
Embryona Probios, poudre (en ampoules).	Embryona Probios, poudre en ampoules (8 ou 24 ampoules).
Ergotine Bonjean, dragées (30).	Ergotine Bonjean, dragées (15 ou 30).
Escosyl « 100 », ampoules.	Escosyl 50 mg, ampoules.
Eupnédrine, gouttes.	Voir Eupnodyne, sirop.
Extraits opothérapiques Choay:	Extraits opothérapiques Choay:
Post-hypophyse, ampoules à 2 et 5 U. I par cc (boîtes de 3 et 6 ampoules).	Post-hypophyse, ampoules injectables. 2 U. I. (3 ou 6 ampoules de 1 cc) 5 U. I. (1 ou 3 ou 6 ampoules de 1 cc). 5 U. I. (3 ou 6 ampoules de 1/2 cc). 5 U. I. (3 ou 6 ampoules de 10 cc). 10 U. I. (1 ou 3 ou 6 ampoules de 1 cc). 20 U. I. (6 ampoules de 2 cc).

Au lieu de:	Lire:
G	
Glutamate de sodium Chabre, granulé (60 g ou 400 g).	Glutamate de sodium Chabre, granulé (60 g ou 180 g ou 400 g).
Glycocolle vitamine E Inava, comprimés.	Glycocolle vitamine E Inava, comprimés dragéifiés.
Gouttes névrosthéniques Fraisse, gouttes.	Gouttes névrosthéniques Fraisse à la vitamine PP et à l'acétate de cobalt, gouttes.
H	
Hamacitro, granulé.	Hamacitro P, granulé.
Hépatocrinol ampoules.	Voir Ripason, ampoules injectables.
Hépatocrinol, pilules.	Voir Ripason, pilules.
Hexoline, comprimés.	Hexoline, comprimés (40 ou 80).
Hexoline au chlorhydrate de pilocarpine et phénobarbital, comprimés.	Hexoline au chlorhydrate de pilocarpine et phénobarbital, comprimés (40 ou 80).
Hexoline à l'extrait de corticosurrénale, comprimés.	Hexoline à l'extrait de corticosurrénale, comprimés (40 ou 80).
Hexoline au glycocolle, comprimés.	Hexoline au glycocolle, comprimés (40 ou 80).
Hydroxydase, ampoules.	Hydroxydase, ampoules injectables.
I	
Inhaloxyl, comprimés (arrêté du 6 mai 1950).	Inhaloxyl, comprimés (10 ou 20 ou 30).
Inhaloxyl, comprimés (10 ou 30) (arrêté du 18 novembre 1952).	
Insuline Choay, ampoules (10 U. I. ou 20 U. I. par cc).	Insuline Choay, ampoules (10 U. I. ou 20 U. I. par cc) (6 ou 12 ampoules de 1 cc).
Insuline Novo injectable:	Insuline Novo injectable:
1 ou 5 flacons-ampoules de 200 U. I.	1 ou 5 flacons-ampoules de 200 U. I.
5 flacons-ampoules de 400 U. I.	1 ou 5 flacons-ampoules de 400 U. I.
5 flacons-ampoules de 800 U. I.	1 ou 5 flacons-ampoules de 800 U. I.
Iogol, dragées.	Iogol, dragées à 0,20 ou 0,50.
Iova au succinate de bismuth, suppositoires.	Voir Succinadol bismuthé, suppositoires.
Irgapyrine Geigy, dragées.	Irgapyrine Geigy, dragées (20 ou 50).
Irgapyrine Geigy, suppositoires.	Irgapyrine Geigy, suppositoires (5 ou 50).
K	
Kerba à la tyrothricine, pommade.	Voir Keralba à la tyrothricine, pommade.
L	
Lactis-Salt, suppositoires.	Lactis-Salt, suppositoires à 1 g (adultes) ou à 0,50 g (enfants et nourrissons).
Lénibar, poudre (16 sachets seulement).	Lénibar, poudre (16 ou 50 sachets).
Lénibar bromuré, poudre (16 sachets seulement).	Lénibar bromuré, poudre (16 ou 50 sachets).
Lexiode Cody, liquide.	Lexiode Cody, liquide (90 cc ou 310 cc).
M	
Méta-titane, suppositoires.	Voir Hémo-titane, suppositoires.
O	
Octométine, ampoules.	Octométine Véride, ampoules.
Octométine, dragées.	Octométine Véride, dragées.
Octométine, gouttes.	Octométine Véride, gouttes.
Olipan, gouttes.	Olipan, gouttes (30 cc ou 90 cc).

Au lieu de:	Lire:
P	
Parkipan, collutoire.	Parkipan, solution hydro-glycérinée pour applications locales.
Pénicilline Chibret, pommade à 50.000 U. O./g (tube de 4 g).	Pénicilline Chibret, pommade à 50.000 U. O./g (tube de 7 g).
Phénoxadrine, comprimés.	Voir Antihistaminique Clin, comprimés.
Phlébos, gouttes.	Phlébos, gouttes (20 cc ou 60 cc).
Pommade Ardagh, pommade.	Pommade Ardagh, pommade (24 g ou 55 g).
Poudre boriquée à la tyrothricine à 0,05 p. 100, poudre.	Poudre borico-bismuthée à la tyrothricine à 0,50 p. 100, poudre.
Progestérone oestradiol testostérone Roussel, ampoules injectables.	Voir Trioestrine Roussel, ampoules injectables.
R	
Rubargyre, liquide.	Rubaseptyl, liquide.
Rubargyre, ovules.	Rubaseptyl, ovules.
Rubargyre, ovules secs comprimés.	Rubaseptyl, comprimés gynécologiques.
Rutine, comprimés (20 ou 100).	Rutine, comprimés (30 ou 200).
S	
Séro-comprimés, comprimés.	Séro-comprimés à la tyrothricine, comprimés.
Sirop Iova, sirop.	Voir Succinadol, sirop.
Solurutine nicotique, dragées.	Solurutine à l'acide nicotique, dragées (50 ou 100).
Spasmocarbine, granulé (100 g).	Spasmocarbine, granulé (100 g ou 300 g).
Sprédine Cruet, ampoules injectables.	Sprédine Cruet, ampoules injectables (2 ampoules + 2 ampoules solvant ou 20 ampoules + 20 ampoules solvant).
Stimutonyl, ampoules.	Stimutonyl adultes, ampoules (14 ou 28).
	Stimutonyl enfants, ampoules (14 ou 28).
T	
Thiocutol, pommade.	Thiocutol, crème à 10 p. 100.
Tifomycine injectable, solution aqueuse (1 ampoule de 2 cc).	Tifomycine injectable, solution aqueuse (1 ampoule de 2 cc à 0,50 g).

2° Suppressions.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
4648	Antago-thyroïl, comprimés à 0,10.
4210	Cadior intramusculaire, ampoules.
4211	Cadior intraveineux, ampoules.
7024	Hépatismine, dragées.
10478	Kola-lécithine Lévy, comprimés.
5250	Myotonine, comprimés.
11050	Onction R. I., glycéré.
6462	Paratoxine, pilules.
6476	Phospho B1, dragées.
10915	Sirop Flamand, sirop.
12092	Sirop Flamand enfants, sirop.
10452	Sod-Lax, granulé.
11090	Soluté injectable isotonique de glucose procaïne (2 p. 1.000) apyrogène Ercé, ampoules (250 ou 500 cc).
11091	Soluté injectable isotonique de glucose procaïne (4 p. 1.000) apyrogène Ercé, ampoules (250 ou 500 cc).
11477	Thermalgine vitaminée B1 et C, comprimés.
3517	Torigyre, sirop.
9942	Vonoi, cachets.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	A		
12506	Acide glutamique droit Mouneyrat vitaminé B 1.	Dragées (30 ou 100).	304-14630.
12514	Acide glutamique droit Mouneyrat vitaminé B 1.	Granulé (100 ou 250 g).	304-14178.
12574	Actiséda vitaminé B 1.	Comprimés dragéifiés.	14033 (b) 14255.
12413	Adrénaline Laméblo	Gouttes	2048 D prov.
12685	Aethone	Suppo. (ad. et enf.).	4-14796 et 14797.
12581	Alpha-glycérophosphate de sodium vitaminé B 1 Daniel Brunet.	Amp. injectables...	1119-12698.
12587	Ampoules névrosthéniques Fraisse à la vitamine PP et à l'acétate de cobalt.	Amp. injectables...	164-13689.
12478	Anafluose	Ovules	203-13148.
13681	Antasthène à l'acide glutamique.	Cachets	95-11863.
12741	Anti-asthme de la Miséricorde.	Sirop	2246 (b) 5801.
12018	Antihistaminique Clin, ex-Phénoxadrine.	Comprimés	84-13380.
12632	Antihistaminique Clin.	Pommade	84-14142.
12633	Antihistaminique Clin.	Sirop	84-14141.
12436	Argent Rodi.....	Collyre	2056 D prov.
12676	Argocarbine	Granulé	3015-11473.
12443	Argol	Collyre	2104 D prov.
12670	Armanite	Cônes gynécologiques.	2699 A prov.
12591	Artane	Comprimés à 0,005.	387-12368.
12621	Aseptamide	Poudre en sachets.	6905 A prov.
11459	Auxidine	Gouttes	2569-9309.
	B		
12418	Balsamyl	Amp. inj. (6/2 cc ou 6/5 cc).	492-11312.
12408	Balsamyl	Sirop	2032 D prov.
12488	Basdène au phénobarbital.	Dragées	387-11983.
12712	Baume de l'Indoustan.	Pommade	6509 A prov.
12737	Bébépectol	Sirop	497-2102.
12635	Biocidan	Pommade	84-14138.
12636	Bipénicilline G 2/3 Clin rapide-retard.	Flacon (1.000.000 U. I.) + amp. solvant.	84-14628.
12625	Bipénicilline Libs...	Flacon (500.000 U. I.)+amp. solvant.	1960-14226.
12494	Bipénicilline Sarget.	Flacon (1.200.000 U. I.).	2325-13647.
12696	Bipénicilline-streptomycine Roger Bellon.	Flacon (400.000 U. I. + 0,50 g) + amp. solvant. Flacon (600.000 U. I. + 0,50 g) + amp. solvant.	25-14280.
12678	Bis-ka-ma	Tablettes	385-14484.
12431	Brochodia	Sirop	2062 D prov.
10691	Bronca, ex-Codéilol.	Compr. dragéifiés...	5319 B prov.
12697	Bronchocilline streptomycine Roger Bellon.	Flacon (100.000 U. I. + 0,25 g) + ampoule solvant. Flacon (500.000 U. I. + 0,50 g) + ampoule solvant.	25-14276.
12673	Broncosol	Sirop	2135 (b) 14591.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	C		
12480	Calcium français...	Cachets	2119-11010.
12481	Calcium français...	Granulé	6788 A prov.
12404	Calcium Laméblo...	Ampoules injectables (12/5 cc).	192-11308.
12461	Campho - pneumine aminophylline.	Sirop adultes.....	415-11112.
12462	Campho - pneumine aminophylline.	Sirop enfants.....	415-11113.
12463	Campho - pneumine aminophylline.	Sirop bébés.....	415-11114.
12464	Campho - pneumine calcique.	Suppositoires adultes.	415-11124.
12465	Campho - pneumine calcique.	Suppositoires enfants.	415-11125.
12466	Campho - pneumine calcique.	Suppositoires nourrissons.	45-11126.
12705	Camphora (laboratoire Barey).	Gouttes	2178-11915.
12706	Camphora éphédriné.	Ampoules injectables.	2178-7170.
12707	Camphora éphédriné.	Gouttes	2178-7171.
12708	Camphora sparteïné.	Ampoules injectables.	2178-7172.
12709	Camphora sparteïné.	Gouttes	2178-7173.
12586	Campho - suppositoires bébés.	Suppositoires bébés.	1733-11156.
12473	Carbarsone Guillaumin.	Comprimés	203-13895.
12597	Carboléine	Granulé	118-1989.
12650	Carbonésie - sulfaguanidine.	Comprimés	31-13121.
5453	Carboséda, ex-carbonaphtine sédative.	Granulé	1439 B prov.
12486	Cépévit à la vitamine K.	Comprimés dragéifiés.	386-13189.
12131	Choléron infantile..	Ampoules buvables.	1960-13699.
12572	Choline Hénon solution.	Liquide	2362-11630.
12082	Cithymène S bismuthé.	Suppositoires (adultes et enfants).	291-11163.
12704	Citral Gaessler.....	Pommade	20535 (b) 12151.
12529	Collyre Minhavez à la naphtazoline.	Liquide	3007-13884.
12505	Collyre orthophorique.	Liquide	4597 B prov.
12442	Collyre du Taleb...	Liquide	17255 (b) 11313.
12458 et 12459	Comprimés J.....	Comprimés (12 ou 40).	1841-5162.
12561	Comprimés parégoriques Macors.	Comprimés	2004-11019.
12386	Corodénal	Comprimés.....	2403-12882.
12577	Cosillex	Sirop.....	5810 B prov.
12714	Créo-sirop de la Miséricorde.	Sirop.....	2246 (b) 11922.
	D		
12691	Décholergon	Comp. dragéifiés...	3016-14544.
12692 et 12693	Décholergon	Suppo. (ad. et enf.).	3016-14545.
12554	Dermostrontial vitaminé B2.	Suppositoires	1634-11144.
12637	Dextran Clin, soluté injectable à 6 g. pour 100 cc.	Amp. flacon de 250 centimètres cubes	84-11953.
12445	Diarhénol	Paquets	17255 (b) 12026.
12667	Dienoestrol Fraysse.	Comprimés:	
		A 0,5 mg.....	166-11638.
		A 5 mg.....	166-11639.
12668	Dienoestrol Fraysse.	Ovules à 5 mg.....	166-11643.
12666	Dienoestrol Fraysse.	Suppositoires:	
		A 1,5 mg.....	166-11640.
		A 5 mg.....	166-11641.
		A 25 mg.....	166-11642.
2461	Digitaline Nativelle.	Ampoules inject....	1561-316.
12688	Dimétol	Granulé	6457 A prov.
12568	Dio-Quint citraté...	Granulé	3111 (b) 14128.
12539	Dissolvurol vitaminé B 1.	Amp. injectables...	1208-11152.
12683	Distilbène.....	Comp. d'implantation:	
		A 25 mg.....	21469 (b) 14003.
		A 100 mg.....	21469 (b) 13780.
		A 500 mg.....	21469 (b) 13779.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
12541	Docémine	Gouttes	319-11476.
12697	Docémine 1000 γ...	amp. injectables....	319-14803.
12645	Dolercyl	Comprimés (24 ou 60).	362-14095.
et 12646			
12484	Domistan crème à la vitamine F.	Pommade	772-13846.
12608	Dropargyl à la tyrothricine.	Ampoules pour aérosols.	21295 (b) 13830.
12607	Dropargyl à la tyrothricine.	Gouttes nasales.....	21295 (b) 13829.
	E		
12718	Effédol	Comprimés	2216 (b) 10399.
12411	Entérocolex	Sirop	2105 D prov.
12695	Entérospasmyl vitaminé fort.	Comprimés	278-14801.
12588	Epanal fort à trois centigrammes de phénobarbital.	Comprimés dragéifiés.	1135-14716.
4127	Ercérhinol éphédriné.	Liquide (flacon de 30 cc).	3872 A prov.
4125	Ercérhinol simple..	Liquide (flacon de 30 cc).	3873 A prov.
4112	Ergotine Bonjean...	Amp. injectables...	378-1166.
12521	Eubispasme codéthyline.	Suppositoires	1216-12992.
12658	Eupnodyne, ex-Eupnédrine gouttes.	Sirop	163-14611.
12676	Exolithol concentré au bokio combretum.	Liquide	2146-13500.
	F		
12537	Felcan théophylline	Suppositoires	2401-14131.
12148	Flétonic	Suppositoires:	
		Adultes	3009-14108.
		Enfants	3009-14109.
12663	Formule Jacquemaire n° 60.	Liquide (flacon de 60 cc).	470-14602.
	G		
12381	Gama	Pommade	2146 D prov.
12198	Glandocalcyl au glutamate de calcium.	Suppositoires:	
		Adultes	2921-14320.
		Enfants	2921-14703.
12601	Glutamate de calcium Lefrancq	Cachets	66-14622.
12600	Glutamate de calcium Lefrancq au phénobarbital.	Cachets	66-14634.
12599	Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine.	Cachets	66-14633.
12575	Glutamate ferreux au glycocolle Ana.	Ampoules buvables.	5-13911.
12728	Glycéré mimotannique.	Collutoire	2196 D prov.
12478	Glycuril	Compr. dragéifiés..	1309-13326.
12628	Gouttes Nyrdahl P.	Gouttes	1106-14798.
12379	Grainlax	Pilules	2103-10795.
12680	Gynaspa	Suppositoires	95-13866.
12594	Gynergène-caféine..	Dragées	1913-13932.
4531	Gyno-coccyl	Ovules	335-1148.
12651	Gyno-gel à la pénicilline	Comprimés gynécologiques.	1861-14547.
	H		
12725	Héliocalcium	Amp. injectables...	2694-13998.
12595	Hémoralgon au linoléate d'éthyle.	Suppositoires	2227-14094.
11468	Hémoramne	Cachets	3-5562.
5309	Hémo-titane, ex-méta-titane.	Suppositoires	728-9055.
4214	Hépato-manganol à la phénolphtaléine.	Pilules	730 (b) 13505.
12411	Hermag	Collyre	2094 D prov.
12614	Hexoline glycocolle.	Granulé	2890-14185.
12564	Hexomédine	Poudre en sachets.	387-13817.
12580	Hormocholine	Comprimés	367-14256.
12619	Humanol éphédriné	Gouttes nasales....	1002-13860.
12545	Hydergine	Comprimés pour la voie sublinguale.	1913-13697.
12084	Hydrolysat de levure Buriat.	Ampoules pour pansements.	57-13862.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	I		
12533	Inhalo-vert	Comprimés	1735-13760.
12556	Inongan	Pommade	2211 D prov.
12500	Intra-collyre	Solution (1 p. 100, 1 p. 200).	4598 B prov.
12383	Involuol	Cachets	1608 D prov.
12652	Iodo-magnésium ...	Compr. dragéifiés..	1273-14592.
	J		
12555	Jumersvelte	Dragées	6886 A prov.
	K		
411	Kéralba à la tyrothricine, ex-Kerba à la tyrothricine.	Pommade	1083-8959.
12752	Khelline Delalande.	Suppositoires	1150-14697.
12754	Khelline Delalande au phénobarbital.	Comp. dragéifiés....	1150-14412.
12753	Khelline Delalande au phénobarbital (5 cg).	Suppositoires	1150-14858.
	L		
12412	Lactoquinol	Liquide	2036 D prov.
12558	Liniment antigoitreux H. F.....	Liquide	2401-11303.
12471	Liveroil vitaminé B1, B2, B6.....	Suppositoires (adultes, enfants, bébés).	819-13813.
12530	Lobamine choline vitaminée C et E.	Comprimés	276-11050.
11579	Lotion blanche R.P.	Pâte liquide.....	5601-A prov.
	M		
12679	Mélange Blanchard au pavot.	Paquet	2038-5012.
12482	Mensival	Cachets	538-11434.
12639	Mercaptomérine sodique Clin injectable.	Flacon + ampoule solvant.	84-13465.
12551	Mercurescéine Berr alcoolique 1 p. 100.	Liquide	1735-14222.
12598	Métachlorol	Liquide	2994-12709.
12543	Méthergin	Amp. injectables...	1913-13768.
12544	Méthergin	Gouttes	1913-13770.
12655	Méthiopar-choline .	Comprimés	1086-14471.
12654	Méthiopar-choline .	Gelée pour enfants.	1086-14470.
12516	Microlyse	Ovules	2587-11160.
12732	Minérocalcine	Comprimés	5088 A prov.
10969	Morrhuex cuivre intraveineux fort et faible, ex-Cupro-Morrhuate (fort et faible).	Amp. injectables....	2051-11706.
12661	Morrhuex cuivre avec procaïne intramusculaire fort.	Amp. injectables...	2051-13545.
12662	Morrhuex or avec procaïne intramusculaire fort.	Amp. injectables...	2051-13545.
12446	Mucalgine	Liquide (bain de bouche).	17255 (b) 12254.
12643	Mycobactyl	Comprimés	197-14898.
	N		
12738	Nasaline	Pommade nasale...	2722 B prov.
12547	Néo-Collargol (solution forte).	Liquide	1633-12484.
12508	Néosynéphrine Badrial.	Comp. dragéifiés...	1029-14214.
12585	Neurocalm	Granulé	1733-13629.
12406	Neurotone	Liquide	2037 D prov.
12750 et 12751	Névra	Cachets (6 ou 12)..	115-12720.
12515	Nokhel injectable..	Amp. injectables...	218-14170.
12536	Novatropine-phénobarbital.	Comp. dragéifiés...	404-14177.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	O		
12407	Octométine Véride forte.	Dragées	94-14158.
12435	Optal	Collyre	2514-11329.
12573	Osmotol trisulfamide urée.	Solution	455-14192.
12460	Otalgine adrénalinée	Liquide en tube....	1021 J prov.
	P		
12640	Padéryl	Suppositoires (adultes et enfants).	81-14135.
12563	Pancrédiase	Comprimés	632-13077.
12424	Pantokinon	Dragées à 0,10 et 0,20.	2131 D prov.
11578	Pâte à l'eau R. P...	Pâte	1992-4019.
12427	Pectodermyl	Pommade	2052 D prov.
12542	Pénicilline-sulfamide Cortial.	Comprimés gynécologiques.	87-13475.
12453	Pentavit B composé Leurquin.	Comp. dragéifiés....	271-13906.
12653	Penthonium	Dragées	386-14574.
12423	Perles ferro-vitales.	Perles	2126 D prov.
12422	Perles ferro-vitales arséniées.	Perles	1485 E prov.
12448	Phédrinarsol	Gouttes	2081 D prov.
12585	Phédrol bébés.....	Gouttes	1735-12113.
12660	Phosma amphétaminé.	Liquide	1368-14736.
12609	Phosphocalcémine enfants.	Amp. buvables.....	1013-12977.
12415	Plasma marin Lamébio buvable.	Liquide	2043 D prov.
12416	Plasma marin Lamébio hypertonique gluconaté.	Amp. inject.	192-11299.
12417	Plasma marin Lamébio hypertonique glycérophosphaté.	Amp. inject.	2673 A prov.
12403	Plasma marin Lamébio isotonique.	Amp. inject.	2044 D prov.
12490	Pneumogénol D....	Sirop	573-6254.
12489	Pneumogénol S....	Sirop	173-6253
12711	Pommade Saint-Damien de la Miséricorde.	Pommade	2246 (b) 12679.
12742	Poudre neutralisante de la Miséricorde.	Poudre	2246 (b) 8541.
12378	Protéolysat acide de ganglions sympathiques P. A. I.	Ampoules injectables (ad., enf., bébés).	22869 (b) 13461.
12729	Pyrostat	Suppo. (ad. et enf.)	1993 D prov.
	Q		
12125	Quiniglut	Dragées	2132 D prov.
12491	Quintussyl	Révulsif liquide.....	18712 (b) 10438.
	R		
12507	Réactonyl amphétaminé vitaminé.	Dragées	6508 A prov.
12440	Recto-bronche	Pommade	2107 D prov.
12438	Recto-bronche	Suppo. (ad. et enf.)	2109 D prov.
12439	Recto-bronche sulfamidé.	Suppo. (ad. et enf.)	2108 D prov.
12726	Rectophile vitaminé PP.	Suppo.	2694-14853.
12689	Retarcyl mentholé.	Baume	5-9561.
12758	Rhiniphédrine adultes.	Gouttes nasales.....	207-13824.
12759	Rhiniphédrine bébés.	Gouttes nasales.....	207-13825.
12109	Rhino-Balsamyl	Gouttes nasales.....	2046 D prov.
12571	Rhinobiotic-pénicilline.	Gouttes nasales.....	115-14549.
12517	Rhino-Compositol...	Pommade	4673 H prov.
12128	Rhinyl	Pommade	2061 D prov.
5829	Ripason, ex-Hépatocrinol.	Amp. injectables...	21649 (b) 3148.
5828	Ripason, ex-Hépatocrinol.	Pilules	21649 (b) 3147.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité	FORME	NUMÉRO DU VISA
	S		
12603	Salicylamide Allard à la vitamine C.	Comprimés	2044-13992.
12499	Salicylamide R 12 vitamine B 1.	Comprimés	19711 (b) 13257.
12426	Salinagiut	Dragées	2134 D prov.
12616	Salvone	Crème révulsive (enfants).	1089-7188.
12615	Salvone	Révulsif liquide....	1089-4394.
12699	Sanaigine	Suppositoires (adultes et enfants)...	1321-14578.
12532	Sédhépatine au chlorhydrate de choline.	Granulé	1735-13764.
12592	Sédol à la néostigmine.	Amp. injectables...	387-13529.
12534	Septicarbol	Granulé	1735-1885.
12687	Sérum panbiotique (laboratoire Bio-Bargue).	Amp. injectables...	Arrêté n° 160 du 5 février 1953.
12513	Sétipyrine	Suppositoires : Adultes ..... Enfants	53-14179. 53-14180.
12589	Sinédol amphétaminé.	Cachets	935-14182.
12716	Sirop Baby de la Miséricorde.	Sirop	2246 (b) 12814.
12710	Sirop pectoral Desarbres.	Sirop	6583 B prov.
12715	Sirop pectoral de la Miséricorde.	Sirop	2246 (b) 12798.
12474	Sirop Pulmofabol bébés.	Sirop	117-14157.
12735	Sirop Rumific adultes	Sirop	1411 E prov.
12623	Sirop Tinardon à l'extrait de thymus et à l'acide glutamique.	Sirop	1960-14154.
12624	Sirop Tinardon vitaminé B 6.	Sirop	1960-14155.
12385	Sodisels	Sachets	2103-12777.
12677	Soframycine	Ampoules pour applications locales.	79-14899.
12344	Solurutine-choline..	Dragées	102-14548.
12647	Soluté injectable d'alcool glucosé à 5 p. 100 Ercé....	Ampoules (250 ou 500 cc).....	362-13929.
12648	Soluté physiologique procaïné à 2 p. 1.000 Ercé.	Amp. inject. (250 cc ou 500 cc).	362-14228.
12649	Soluté physiologique procaïné à 4 p. 1.000 Ercé.	Amp. inject. (250 cc ou 500 cc).	362-14227.
12467	Sorbo-calcion vitaminé C.	Suppo. adultes.....	115-14153.
12468	Sorbo-calcion vitaminé C.	Suppo. enfants.....	115-14129.
12469	Sorbo-calcion vitaminé C.	Suppo. bébés.....	115-14184.
12698	Spasmavérine	Compr. dragéifiés (20 ou 50).	25-13103.
12483	Spiralgine à la salicylamide.	Comprimés	772-12853.
12211	Stomatricine	Liquide (bain de bouche).	21035 (b) 14540.
12441	Stovex	Collyre	17255 (b) 11325.
12630	Strychnal B 1 émétine.	Amp. injectables...	280-13513.
12518	Subtilysine	Comprimés	Arrêté 159 du 28 novembre 1952.
10019	Succinadol, ex-Sirop Iova.	Sirop	541-9359.
12033	Succinadol bismuthé	Suppo. adultes.....	541-13427.
12622	Succinadol bismuthé	Suppo. enfants et bébés.	541-14567.
12560	Succinate de bismuth Macors.	Suppo. (adultes et enfants).	2004-14211.
12509	Sulfanilamide à 10 pour 100 Sulal.	Solution	528-10381.
12576	Suppoglandines R.I. à la vitamine B2.	Suppositoires	1306-13344.
12547 à 12549	Suppositoires à la glycérine Berr.	Suppo. (adultes, enfants et bébés).	1735-14219.
12542	Suppo-Somio	Suppositoires	342-12161.
12479	Suprarhinol	Capsules nasales...	528-13110.
12410	Surcaïnal	Collyre	492-9830.
12675	Suspension de soufre colloïdal Chamagne.	Gouttes nasales.....	1655-13910.
12447	Sympathosédyl	Comprimés	1953 D prov.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	T		
12402	Taeniase	Comprimés dragéifiés.	17304 (b) 13155.
12701	Tensocones papavérine.	Suppositoires	3411 (b) 14570.
12702	Tensocones phénobarbital.	Suppositoires	3411 (b) 14569.
12703	Tensocones théophylline.	Suppositoires	3411 (b) 14571.
12641	Terramycine poudre orale.	Flacon de 25 g.....	84-14517.
12642	Terramycine solution pour oreilles à 0,025.	Liquide	84-13308.
12495	Testoviron huileux injectable Cruet.	Flacon injectable..	94-9642.
12496	Testoviron oestradiol Cruet.	Suppositoires	94-14150.
12454 à 12456	Thiocodéine	Suppositoires (adultes, enfants et nourrissons).	2799-13696.
8827	Thiouracile Toraude, ex-antago-tyroïl.	Dragées à 0,025....	415-9231.
12674	Tieucaly	Sirop	5474 A prov.
12757	Tieucaly bébé.....	Sirop	1177-14577.
12690	Tifomycine suspension aqueuse pour injections intramusculaires.	Ampoules de 2 cc 5 (1 g).	79-14166.
11738	Tonibiase à l'acide glutamique.	Liquide	1002-14500.
12407	Tonique Labna.....	Liquide	2041 D prov.
12074	Trioestrine Roussel, ex - progestérone oestradiol testostérone Roussel.	Amp. injectables...	79-13601.
12073	Trioestrine Roussel, ex - anhydroxyprogestérone éthinyl oestradiol méthyl testostérone Roussel.	Glossettes	79-13600
12593	Trisulfazine Théraplix.	Comprimés	387-13721.
	U		
12617	1 = 3 Derambure.	Liquide (flacons)...	2735-14121.
12755	1 = 3 Derambure concentré.	Liquide (flacons)...	2735-9586.
12501	Urocollyre	Liquide	4599 B prov.
12552	Urosélectan B Cruet à 35 p. 100.	Ampoules de 20 cc (7 g).	94-14133.
12503	Urosmose limbique.	Amp injectables...	4600 B prov.
12504	Urosmose polaire...	Amp. injectables...	4600 B prov.
	V		
12525	Valbine	Suppositoires	1216-10224.
12527	Valbine théophylline.	Dragées	1216-11161.
12526	Valbine théophylline.	Suppositoires	1216-11160.
12620	Valfon	Dragées glutinisées.	2905-14489.
12541	Végérényl	Comprimés dragéifiés.	4053 A prov.
12452	Vert sulfo J Chibret 1 p. 100.	Collyre	457-14213.
12644	Vitamidon vitaminé B 1.	Dragées	949-13432.
12657	Vitamine E Byla....	Amp. injectables...	138-10014.
12531	Vitellinate d'argent Berr 2 p. 100.	Collyre	1735-10141.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hopitaux psychiatriques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 25 décembre 1938 modifié par les décrets des 18 juillet 1947, 1er septembre 1950 et 5 mai 1952, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre de 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (pour la métropole et les départements d'outre-mer).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 16 mars 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mars 1953, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 février 1953 constatant que la nomination faisant l'objet du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

M. Huyghues de Beaufond (Edgard-Louis), éditeur; 36 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mercredi 18 mars 1953.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 590) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (2e inscription). (Nos 1560, 5607. — M. Charret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes. (Nos 5115, 5680. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 18 mars 1953.

N° 5629 (1). — Proposition de loi de M. Deliaune tendant à l'intégration dans la fonction publique de certains agents de la mission diplomatique française en Sarre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5739. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à compléter l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles.

N° 5742. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 10 juillet 1952 sur l'allocation de vieillesse aux personnes non salariées.

N° 5743. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à réduire de moitié le taux des cotisations de l'allocation vieillesse artisanale par un nouveau mode de financement.

N° 5746. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à ouvrir un crédit de 25 millions de francs pour provoquer la création de prototypes de voiturettes avec ou sans moteur pour mutilés de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 5747. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à assimiler aux salariés agricoles en matière de prestations familiales les preneurs en métayage assujettis à la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5755. — Proposition de loi de M. Arbeltier tendant à l'intégration dans le cadre des contrôleurs des premiers commis et commis principaux de l'assistance publique (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5763. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à étendre aux territoires de l'Union française, où elles ne sont pas encore applicables, les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiée par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5764. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5765. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à la suppression de la loi du 18 août 1947 qui règle d'une manière arbitraire le contingent des dépenses à incorporer aux budgets primitifs de la ville de Paris et des communes de la Seine au titre des cours spéciaux de l'enseignement primaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5774. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (renvoyée à la commission du travail).

N° 5849. — Rapport de M. Diallo Yacine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

N° 5850. — Rapport de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembe 1941 sur l'exercice de la pharmacie.

N° 5863. — Rapport de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, sur les projets de loi et la proposition de loi relatifs à la construction de logements.

N° 5875. — Avis de M. Mazier, au nom de la commission des finances, sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à l'institution d'un système d'allocations familiales au profit des marins-pêcheurs artisans.

N° 5876 (1). — Avis de M. Mazier, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à valider, pour la pension sur la caisse de retraites des marins, la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime.

N° 5880. — Projet de loi relatif à la revision des homologations des services et des attributions de récompenses au titre de la Résistance (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 5882 (1). — Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à l'application à l'Algérie de la loi du 6 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation des notariats (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 5887. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à subordonner le congédiement sur ordre de l'administration des employés des salles de jeu à l'avis conforme d'une commission (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5888. — Avis de M. Darou, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 67 du code des pensions et étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 F.

N° 5895. — Avis de M. Gilles Gozard, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides, du coprah, des palmistes et des corps gras dérivés de ces produits dans les territoires d'outre-mer, et à régulariser le marché des corps gras.

N° 5897. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 41 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 5898. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire les procédés de vente dits à « la boule de neige » (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 5899. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives (renvoyé à la commission de la presse).

N° 5900. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale (renvoyé à la commission des moyens de communication).

(1) Tirage restreint.

Conseil supérieur de la magistrature.

(Art. 83 de la Constitution.)

Dans sa séance du 17 mars 1953, l'Assemblée nationale a nommé MM. Raymond Bacquart, Pierre Chaumie, René Vigier, Pierre Brack et Marie-Charles Le Coq de Kerland membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Commission des finances.

Séances du mardi 17 mars 1953.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bénard (François), Boisdé, Cristofol, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), La Chambre (Guy), Leenhardt (Francis), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pluchet, Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Lemaire.

Suppléants. — M. Boutavant (de M. Estradère), M. Guiguen (de M. Gosnat), M. Diethelm (de M. Lemaire), M. Guérard (de M. Paul Reynaud).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Coudray, Siefridt.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bénard (François), Boisdé, Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Gabelle, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pluchet, Tinguy (de).

Excusé. — M. Lemaire.

Suppléants. — M. Guiguen (de M. Duclos), M. Guérard (de M. Guy La Chambre).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 5861) fait par M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi (n° 5528) modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré (dispositions réservées). — M. Pierre André, rapporteur pour avis.

A quinze heures trente.

II. — Projet de loi (n° 5798) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

Audition de MM. Bourgès-Maunoury, ministre des finances; Jean Moreau, ministre du budget; Buron, ministre des affaires économiques.

La commission de la presse se réunira le vendredi 20 mars 1953, à dix heures trente (local de la commission n° 230):

Rapport de M. Secrétain sur la proposition de loi (n° 5311) de M. Yvon Delbos tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 19 mars 1953, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5812) de M. Delachenal tendant à modifier les articles 25 et 26 de la loi du 5 septembre 1947 sur les élections municipales;

La proposition de résolution (n° 5623) de M. Charles Lussy, tendant à modifier l'article 95 du règlement;

La proposition de résolution (n° 5627) de M. Lecourt, tendant à ajouter un article 118 nouveau au règlement;

La proposition de résolution (n° 5830) de M. Boisdé tendant, en vertu des dispositions de l'article 14 du règlement, à créer une commission spéciale relative à la communauté européenne du charbon et de l'acier;

La proposition de loi (n° 5706) de M. Jean Guitton tendant à reconduire pour les élections municipales de 1953 la loi du 24 août 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs ayant quitté leur résidence habituelle du fait des événements de guerre et qui ne l'ont pas regagnée.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau sur la revision de la Constitution (art. 20).

IV. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission du travail et de la sécurité sociale, prévue pour le mercredi 18 mars 1953 à quinze heures trente, (local n° 261), aura lieu le même jour, à quinze heures (même local, même ordre du jour).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 18 mars 1953, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 18 mars 1953

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente et à seize heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quinze heures. — Local n° 219.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente et à seize heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 24 mars 1953.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour combattre la fièvre aphteuse; s'il a déjà pris des dispositions pour pallier les méfaits de ce fléau; dans l'affirmative, quelles sont ces mesures énergiques et si les paysans seront assurés que les vétrinaires de notre pays trouveront le vaccin nécessaire pour donner satisfaction à tous. (N° 376.)

II. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la situation des salariés devient de plus en plus précaire, notamment en raison de l'augmentation du chômage total ou partiel, ce qui entraîne une réduction de leur pouvoir d'achat, ainsi qu'un marasme grandissant dans le commerce; rappelle que les salaires sont pratiquement bloqués depuis le 15 septembre 1951 et que si une certaine stabilisation des prix a pu être obtenue, bien qu'elle ne corresponde pas à la baisse effective enregistrée sur le marché international, il n'en reste pas moins que personne ne peut raisonnablement soutenir que le coût de la vie est le même au mois de février 1953 qu'au mois de septembre 1951; demande quelles sont les mesures préconisées par le Gouvernement pour rétablir un équilibre entre les salaires et les prix permettant de donner un nouvel essor au commerce et de donner satisfaction aux légitimes revendications présentées par les salariés; demande notamment que soit réunie au plus tôt la commission supérieure des conventions collectives, qui doit obligatoirement donner son avis sur une augmentation éventuelle du salaire minimum interprofessionnel garanti, c'est-à-dire du salaire considéré comme un minimum et en dessous duquel aucun travailleur ne doit être rémunéré. (N° 377.)

III. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information s'il approuve la publicité indiscrète que la presse a récemment donnée à un cas médical douloureux, malgré la volonté des praticiens responsables et les règles traditionnelles de silence qu'imposent à la fois le véritable esprit scientifique et le respect de la personne humaine; et s'il n'eût pas été utile qu'il intervînt pour faire cesser une pseudo-information souvent erronée et même contradictoire. (N° 364.)

IV. — M. Michelet demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° comment des fruits secs d'origine américaine actuellement en cours de débarquement dans le port du Havre ont pu être chargés et payés à l'étranger, alors qu'aucune licence permettant leur entrée en France n'avait encore été délivrée par l'administration; 2° quels sont les critères qui ont permis une récente répartition de quota d'importation de fruits secs de même origine dans le cadre d'échanges compensés, la liste des bénéficiaires ne semblant comporter qu'un nombre très restreint de professionnels spécialisés dans ces produits, alors que — par contre — y figurent en majorité, des groupes de maisons ayant, de notoriété publique, des intérêts commerciaux communs et ne semblant pas posséder des références d'activité antérieure justifiant les attributions consenties; 3° pour quelles raisons a été abandonné le projet qui avait été retenu par l'administration de soumettre les répartitions au comité technique d'importation. (N° 374.)

V. — M. Litaise demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° s'il est exact que, comme l'expose un rapport récent du Conseil économique: « Actuellement, selon l'administration, 40 p. 100 environ des demandes de licences soit d'exportation, soit d'importation, émanent de sociétés qui ne figurent ni au registre du commerce, ni sur les contrôles fiscaux, ni, bien entendu, sur les listes de la sécurité sociale »; 2° comment il serait possible qu'au moment même où les licences essentielles à l'existence même d'industries et de commerces honnêtes sont refusées à ceux-ci, fussent accordés des permis d'exportation ou d'importation à de vagues sociétés ou particuliers incontrôlables à tous les points de vue; 3° quelles mesures il compte prendre, de toute urgence, pour remédier à un état de choses aussi choquant. (N° 378.)

VI. — M. Litaise demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° combien de fonctionnaires contractuels ou non ont quitté depuis cinq ans son administration pour se mettre au service d'entreprises privées ressortissant à son contrôle et si ces migrations ont toutes été effectuées sans violation des interdictions portées à l'article 175 du code pénal et aux articles 8, 136 et 137 du statut des fonctionnaires; 2° s'il estime que le passage aux gages de particuliers ou de sociétés solliciteurs de licences d'exportation et d'importation d'agents gardant des liens trop récents avec l'administration dispensatrice de ces titres ne présente pas de dangers pour une juste et impartiale répartition de ces mêmes titres; 3° quelles mesures il compte prendre pour écarter toute possibilité d'apparition ou de réapparition de faits de l'espèce visée. (N° 379.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête et de mission d'information, formulée par la commission de contrôle chargée de suivre l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, sur les conditions de production du charbon et de l'acier dans les pays membres de la communauté.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations. (Nos 147 et 177, année 1953. — M. Courrière, rapporteur; et no , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à porter de 10.000 F à 25.000 F la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. (Nos 142 et 176, année 1953. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq à la mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants. (Nos 162 et 178, année 1953. — M. Chapalain, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le statut de l'appellation « Champagne ». (Nos 63 et 165, année 1953. — M. Henri Maupoil, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. (Nos 61 et 153, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 17 mars 1953.

Présents. — MM. Baratgin, Bozzi, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Descomps (Paul-Emile), Dia (Mamadou), Gatuing, Le Guyon (Robert), Rabouin, Zéle.

Suppléant. — M. Pellenc.

Excusés. — MM. Assaillit, Champeix, Franck-Chante, de Montalembert, Rogier, Schwartz.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du mardi 17 mars 1953.

Présents. — MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Jacques Gadoin, de Maupeou, Vanrullen.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Berthoin, Rochereau.

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

(Application du décret no 51-1417 du 11 décembre 1951.)

Séance du mardi 17 mars 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bertaud, Claireaux, Coudé du Foresto, Courroy, Houdet, Alexis Jaubert, Longchambon, Pellenc, Restat, Rochereau, Walker.

Excusés. — MM. Denvers, Naveau, Piales, Saller.

Délégués. — MM. Longchambon (par M. Lemaitre), Restat (par M. Durand-Réville).

La commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement a nommé:

Président: M. Coudé du Foresto.

Vice-présidents: MM. Longchambon, Houdet.

Secrétaires: MM. Claireau, d'Argenlieu (Philippe).

Réunions de commissions du mercredi 18 mars 1953.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local no 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local no 214.

Commission de comptabilité, à quinze heures. — Local no 269.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de la justice, de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local no 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer un complément de crédit de payement pour l'exercice 1953 et à provoquer d'urgence une autorisation d'engagement de dépenses de 10 milliards utilisables au cours des exercices 1953-1955. (Nos 88 et 99, année 1953. — M. Sylvestre rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervain, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Said Ali Coubèche et Polycarpe tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles. (Nos 69, année 1952, et 23, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablisements français de l'Océanie. (Nos 326, année 1952, 89 et 108, année 1953. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi no 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 257, année 1952, et 53, année 1953. — M. Polycarpe, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle. (Nos 58 et 111, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent, après cinq ans, être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 21 et 107, année 1953. — M. Dà Huu Thinh, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Paul Catrice, Hazoumé, Jousselin, Naroun tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales. (Nos 282, année 1952, et 109, année 1953. — M. Abdesselam, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Borrey tendant à demander au Gouvernement de la République française la création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires. (Nos 117, année 1952, et 110, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

Commission des relations extérieures.

Séance du lundi 16 mars 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Bui The Phuc, Dardelle, Dumas, Galimand, de Gouyon, Guy, Héline, Nguyen Van Ty, Odru, Oudard, Riond, Rosenfeld, Savi de Tové, Vignes.

Suppléants. — M. Savi de Tové (de M. Coubèche), M. Guy (de Mme Eboué-Tell), M. Dumas (de M. Gorse), M. Fontanet (de Mme Lefaucheux), M. Aiduy (de M. Roger Lévy), M. Georget (de M. Menguy), M. Galimaud (de M. Morel), M. Cazelles (de M. Soppo Priso), M. Barbé (de M. le contre-amiral Mouliec), M. Nguyen Van Ty (de M. Nguyen Khac Su), M. Raphaël-Leygues (de M. Omer Sarraut).

Commission des affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 17 mars 1953.

Présents. — MM. Cao Van Chieu, Detraves, Héline, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Margueritte, Raphaël-Leygues, Thonn Ouk.

Excusés. — Mme Eboué-Tell, MM. Berthaud, Chastenet, Cianfarani, Hazoumé, Voca.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Begarra), M. Julien (de M. Ahmed Kotoko), M. Héline (de M. Dardelle), M. La Gravière (de M. Griaule), M. Cao Van Chieu (de M. Phung Ba Nghia).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 17 mars 1953.

Présents. — MM. Cianfarani, Schmitt, Troisgros.

Suppléants. — M. Cianfarani (de M. Kaouza), M. Schmitt (de M. Vignes), M. Troisgros (de M. Theetten).

Convocations de commissions.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le vendredi 20 mars 1953, à dix heures (local n° 116):

I. — Audition du ministre de la défense nationale sur les problèmes que soulève le traité instituant la communauté européenne de défense, au regard de l'Union française.

II. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira conjointement avec la commission de la défense de l'Union française le vendredi 20 mars 1953, à dix heures (local n° 116):

Audition du ministre de la défense nationale sur les problèmes que soulève le traité instituant la communauté européenne de défense au regard de l'Union française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 mars au 14 mars 1953:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1712. — Chronologie internationale du 16 au 28 février 1953 ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 101. — Allemagne ..... 50 F.
N° 247. — Grande-Bretagne ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2614. — Afrique (Le projet de fédération de l'Afrique centrale. — La Grande-Bretagne et Suez)..... 20 F.
N° 2615. — Asie (La défense de l'Indochine. — Le blocus de la Chine)..... 20 F.
N° 2616. — Scandinavie (Le Conseil nordique. — Durée du service militaire au Danemark)..... 20 F.
N° 2617. — Europe (La défense européenne. — La presse régionale en Tchécoslovaquie)..... 20 F.
N° 2618. — Grande-Bretagne (Le Conseil de la presse. — L'instruction publique depuis la guerre)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 271 du 10 mars 1953 présente, notamment: Evolution de la production agricole de l'Extrême-Orient depuis la guerre. — La révolution agraire au Mexique. — Les nouveaux canaux de l'U. R. S. S.
Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Cahiers français d'information.

N° 223 du 1er mars 1953 présente, notamment: Apprentissage, formation professionnelle et main-d'œuvre dans les industries mécaniques. — La première usine marémotrice du monde sera française.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — Documentation photographique.

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

N° 96. — L'art du moyen âge: III. La sculpture..... 80 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VII. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 3 de mars 1953 présente, notamment: Réflexions sur la mécanisation de l'équipement des agricultrices françaises. — Etude sur l'utilisation de la machine à laver.
Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VIII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 254 du 14 mars 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Salaires des frontaliers en 1951.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

IX. — Bulletin quotidien.

Annexe au numéro 2121 du 10 mars 1953: Décision arrêtée à la réunion plénière commune du comité central du parti communiste de l'Union soviétique, du conseil des ministres de l'U.R.S.S. et du Présidium du soviet suprême de l'U. R. S. S. (6 mars 1953) ..... 20 F.

Annexe au numéro 2125 du 14 mars 1953: Entretiens franco-turcs:
I. — Discours de M. G. Bidault, ministre des affaires étrangères.
II. — Réponse de M. Menderès, premier ministre de Turquie ..... 20 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-26).

Ministère des affaires étrangères, ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avis aux ressortissants, sociétés et associations françaises, sinistrés en Belgique, et aux ressortissants, sociétés et associations belges, sinistrés en France.

Il a été procédé, le 11 mars 1953, à la signature d'un accord franco-belge en matière de réparation de dommages de guerre dont le texte suit:

Article 1er.

Le gouvernement belge accordera aux personnes physiques et morales françaises, dont les biens ont été détruits ou endommagés par faits de guerre, sur le territoire de la Belgique, une réparation égale à celle assurée, en application de la loi belge du 1er octobre 1947 relative à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, aux ressortissants belges pour des pertes de même nature et de même étendue.

Sont admises au bénéfice du présent accord:

1° Les personnes physiques qui avaient la qualité de ressortissants français tant à la date du sinistre qu'à celle du 10 novembre 1947.

Le bénéfice de cet accord est également reconnu aux personnes physiques qui avaient la qualité de ressortissants français uniquement à l'une de ces deux dates et, à l'autre date, celle de ressortissants belges.

En ce qui concerne les personnes décédées avant la mise en vigueur de la loi du 1er octobre 1947, la condition de nationalité doit être réunie au jour du sinistre et au jour du décès desdites personnes;

2° Les personnes morales qui ont leur siège social en France ou en Belgique, lorsqu'elles sont constituées sous le régime des lois françaises ou sous celui des lois belges et que, selon les dispositions de l'article 3, paragraphe 3, de la loi du 1er octobre 1947, la majorité des capitaux ou la majorité des membres associés est, selon le cas, en mains ou formée, soit de ressortissants français, soit cumulativement de ressortissants français et de ressortissants belges.

L'article 11 de la loi du 1er octobre 1947 est applicable aux ressortissants français qui, réunissant, au regard des lois belges, les conditions fixées par ledit article, étaient domiciliés en Belgique au 10 mai 1940, ont été arrêtés en Belgique et ne sont pas susceptibles d'être indemnisés du chef des mêmes dommages par la France.

Par ressortissants français, il faut entendre, au sens du présent accord, les personnes physiques qui possèdent la nationalité française ou la qualité de ressortissants de l'Union française.

Article 2.

§ 1er. — Le Gouvernement français accordera aux personnes physiques ou morales belges, dont les biens ont été détruits ou endommagés par faits de guerre sur le territoire métropolitain français, une réparation déterminée en fonction de la loi française du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Sont admises au bénéfice du présent accord, à l'exception de l'Etat belge et des chemins de fer d'intérêt général:

1° Les personnes physiques autres que celles visées à l'article 10 (1°) de la loi du 28 octobre 1946 qui avaient la qualité de ressortissants belges au jour du sinistre;

2° Les personnes morales, qui ont leur siège social soit en Belgique, soit en France, lorsqu'elles sont constituées sous le régime des lois françaises ou belges et que, selon les dispositions de l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946, la majorité des associés, gérants, administrateurs et la majorité des capitaux est, selon le cas, formée ou en main soit de ressortissants belges, soit cumulativement de ressortissant belges et de ressortissants français.

Par ressortissants belges, il faut entendre, au sens du présent accord, les citoyens belges, les sujets belges du Congo belge et les ressortissants du Ruanda-Urundi.

Toutefois, le bénéfice des présentes dispositions n'est pas accordé aux personnes qui, avec l'accord des autorités compétentes, auraient cédé leurs biens sinistrés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, dans les conditions prévues à l'article 10 (5°) de la loi du 28 octobre 1946.

§ 2 — a) Les indemnités et prêts consentis par la France du chef de dommages causés à des biens autres que les biens meubles d'usage courant ou familial, seront calculés conformément à la législation française, les résultats obtenus en valeur 1939 étant cependant affectés des abattements suivants:

Immeubles et locaux d'habitation, à l'exclusion, d'une part, des immeubles servant de résidence secondaire à leurs propriétaires et, d'autre part, des immeubles d'habitation qui sont la propriété de sociétés à caractère industriel ou commercial ou de leurs filiales:	
Pour la part de dommages inférieure à 1 million de francs, en valeur 1939	30 p. 100
Pour la part de dommages supérieure à 1 million de francs, en valeur 1939	50 —
Bateaux de navigation intérieure appartenant à des personnes physiques	50 —
Immeubles d'habitation servant de résidence secondaire à leurs propriétaires	65 —
Bâtiments agricoles	75 —
Bâtiments industriels ou commerciaux ainsi que les immeubles d'habitation qui sont la propriété de sociétés à caractère industriel ou commercial et de leurs filiales; bateaux de navigation intérieure appartenant à des personnes morales et tous autres biens	90 —

L'indemnité ainsi calculée, en valeur 1939, sera réévaluée en fonction des prix à la date de la reconstitution du bien sinistré, les dépenses devant être retenues dans leur intégralité suivant l'ordre chronologique.

Sont considérés comme immeubles d'habitation, les immeubles ne servant qu'accessoirement à des fins autres que l'habitation et, en tout cas, la partie affectée à l'habitation dans les exploitations agricoles.

La part des indemnités dont le payement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 est calculée sur les indemnités telles qu'elles résultent de l'application du présent accord.

b) Les indemnités de reconstitution des biens meubles d'usage courant ou familial à payer par la France en application du présent accord seront calculées sur une base forfaitaire à fixer par un avenant au présent arrangement avant le 31 mars 1954.

Article 3.

Sont exclus du champ d'application du présent accord:

1° Les dommages causés en dehors d'opérations de guerre par les troupes françaises, belges ou alliées, ou leurs services.

Toutefois, cette exclusion ne vise pas les dommages causés par les mesures préventives de défense prises depuis le 2 septembre 1939;

2° Les dommages causés aux navires et aux bateaux de pêche ainsi qu'à tous objets se trouvant à bord de ces bâtiments;

3° Les dommages subis par le gouvernement ou par des ressortissants belges à la suite de saisies, réquisitions, détentions ou angaries de navires ou de cargaisons belges effectuées par les autorités françaises au cours des hostilités, dommages visés par l'arrangement franco-belge du 7 août 1952;

4° Les dommages qui sont visés par l'arrangement franco-belge du 30 octobre 1945, pour le règlement de certaines créances belges sur l'armée française et de certaines créances françaises sur l'armée belge, nées pendant la guerre du fait de la présence de troupes françaises en Belgique et de troupes belges en France, arrangement complété par un avenant conclu par échange de notes datées, à Bruxelles, les 10 novembre et 8 décembre 1949;

5° Les dommages causés aux bateaux de navigation intérieure sur le territoire métropolitain français lorsque ces bateaux appartenaient à des Belges domiciliés en Belgique et se trouvaient momentanément en France le jour du sinistre, ainsi que les dommages causés en Belgique à des bateaux de navigation intérieure lorsque ces bateaux appartenaient à des ressortissants français domiciliés en France et se trouvaient momentanément en Belgique le jour du sinistre.

Sont de même exclus, en ce qui concerne ces bateaux, les engins, les agrès et tous les éléments d'exploitation ainsi que le mobilier affecté à l'usage personnel du batelier;

6° Les dommages visés par la loi française du 23 avril 1949, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par la loi du 28 octobre 1946;

7° Les dommages causés aux biens qui, à partir du 10 mai 1940, et, dans la crainte des hostilités, ont été temporairement évacués de l'un des pays intéressés vers l'autre pays ou qui ont été emportés dans celui-ci par des réfugiés habitant le premier.

Article 4.

Les dommages causés à des marchandises, colis ou autres biens meubles en cours de transport sont indemnisés par le pays du lieu du sinistre. Si ce lieu ne peut être établi avec certitude, le dommage est réputé être survenu au lieu du départ.

Article 5.

Les sinistrés ou leurs héritiers peuvent, dans le cadre de la réglementation des changes en vigueur au moment du transfert, affecter leur indemnité à la reconstitution de leur bien dans le pays dont ils sont ressortissants. L'usage de cette faculté ne peut, en aucun cas, modifier le montant de l'indemnité due au sinistré en vertu du présent accord.

Article 6.

Dans le cadre des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, les gouvernements belge et français s'engagent à traiter les bénéficiaires du présent accord comme leurs propres nationaux.

Tous les six mois le gouvernement belge communiquera au Gouvernement français et le Gouvernement français communiquera au gouvernement belge le relevé des payements effectués au bénéfice des ressortissants de l'autre pays, relevé comportant les noms et adresses des bénéficiaires ainsi que la nature du dommage subi. Tous les dossiers pourront être consultés à la demande de l'un des gouvernements.

Les deux gouvernements s'efforceront de régler amiablement toutes les difficultés qui pourraient survenir dans l'application de l'accord. Celles-ci pourront être, en outre, soumises à la commission mixte prévue à l'article 7 ci-dessous.

La procédure prévue à l'alinéa précédent ne peut, en aucun cas, faire obstacle au droit pour les sinistrés de former, à l'encontre des décisions administratives, les recours prévus par les législations belge et française sur les dommages de guerre.

Article 7.

Une commission mixte est créée pour régler sur le plan administratif les problèmes posés par l'application du présent accord.

Cette commission comprend:

Du côté belge:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Deux représentants du ministre chargé de la reconstruction;

Du côté français;

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre chargé de la reconstruction;
Un représentant du ministre des finances.

Article 8.

Le présent accord entrera en vigueur le 11 mars 1953.

Article 9.

Sous peine de forclusion, les dommages visés par la présente convention devront, si cette formalité n'a pas été accomplie antérieurement, être déclarés auprès des autorités compétentes et selon les modalités propres à chaque pays avant le 1er octobre 1953.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	PAYS DE PROVENANCE
Sciages et grumes	Canada.
Piassava	Libéria.
Chanvre de Manille	Iles Philippines.
Poudre de fer carbonyle	Etats-Unis et Canada.
Emaux pour verre et aluminium	
Lustres liquides	
Autres produits de la chimie minérale	
Silosel	
Arkansas stone	
Gilsonite	
Réfractaires spéciaux	
Autres minéraux non métalliques	
Germanium, stellite, nickel, rhénium, gallium, indium, niobium, thallium, zirconium, etc., ou leurs alliages	

Les sciages et grumes seront importés sous le couvert de licences individuelles délivrées après examen simultané des demandes (appel d'offres). En conséquence, les demandes d'autorisation d'importation établies sur formules modèle AC devront être parvenues, au plus tard, à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le quinzième jour (à midi) suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*. A l'expiration de ce délai, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1939, les demandes d'autorisation d'importation concernant les autres produits repris dans la liste ci-dessus pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine.

(Poste 10 de l'accord commercial franco-argentin.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent de pommes originaires et en provenance d'Argentine est ouvert à l'importation.

Les importations seront réalisées selon la procédure du certificat d'importation telle qu'elle est définie au titre IV et au titre III, section I (§ II, A, B, C, D), de l'avis aux importateurs et avis n° 483 de l'office des changes du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C4 en deux exemplaires.

Les règlements financiers seront effectués après importation des marchandises.

Toutefois, les importateurs peuvent faire présenter à la 3e sous-direction de l'office des changes, par les banques domiciliataires de leurs certificats d'importation, des demandes d'ouverture d'accréditifs comportant payement au départ contre documents d'expédition.

Les demandes seront établies sur dossier bancaire et accompagnées de pièces justifiant le contrat commercial passé.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières habilités à exercer le contrôle phytosanitaire en application de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1952, publié au *Journal officiel* du 9 octobre 1952.

Les marchandises ne pourront être embarquées qu'à partir du 25 mars 1953 et jusqu'au 25 avril 1953.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Calendrier des examens et concours (sessions de 1953).

(Dates de début des épreuves.)

Mars.

17 Professeurs techniques adjoints de commerce des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.
18 Brevet d'enseignement social première session, deuxième partie, épreuves écrites.
23 Professeurs techniques adjoints masculins des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.
25 Brevet d'enseignement social première session, deuxième partie, épreuves pratiques.
26 Brevet d'enseignement commercial première session, deuxième degré, première partie.

Avril.

20 Monitorat d'enseignement ménager familial deuxième partie, nouveau régime.
14 Brevet professionnel de projectionniste de spectacles cinématographiques.
16 Professeurs techniques adjoints féminins des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.
27 Professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des centres d'apprentissage.

Mai.

2 Professeurs techniques adjoints masculins et féminins des centres d'apprentissage, examen probatoire.
11 Professeurs techniques adjoints masculins et féminins des centres d'apprentissage, concours.
11 Admission à l'école centrale des arts et manufacture, Paris.
12 Adjoints des services économiques.
19 Monitorat d'enseignement ménager familial, ancien régime et première partie, nouveau régime.
27 Admission dans les écoles nationales professionnelles, candidats de la France d'outre-mer.
27 Admission à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.
28 Professeurs d'enseignement général lettres et sciences des centres d'apprentissage.

Juin.

1er Professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques deuxième partie, ancien régime (sauf section C).
1er Professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques première partie, nouveau régime (sauf section C).
1er Professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques deuxième partie, nouveau régime.
1er Admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.
3 Admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers

Admission en première année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique:

1re Sections: A 1, A 2, D.
8 Section: C.
10 Sections: lettres et D.
6 Professeurs d'enseignement technique théorique de dessin d'art des centres d'apprentissage, examen probatoire.
10 Baccalauréat technique.
13 Brevet professionnel d'assurances.
15 Professorat de dessin d'art des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles, ancien régime et nouveau régime, première partie.
15 Admission à l'école centrale lyonnaise.
15 Brevet supérieur d'études commerciales, première session, première et deuxième partie.
16 Brevet de technicien papetier.
18 Brevet d'enseignement social, première session, épreuves écrites, premier degré, ancien régime, et première partie, nouveau régime.
24 Admission dans les écoles nationales professionnelles (candidats de la métropole).
25 Brevet de technicien en diététique.
29 Professeur d'enseignement technique théorique de dessin d'art des centres d'apprentissage, concours.
29 Brevet d'enseignement social, première session, épreuves pratiques, premier degré, ancien régime, et première partie, nouveau régime.

Septembre.

14 Directrices de centres d'apprentissage.
14 Professeurs de physique et chimie des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
Professeurs de dessin des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
Professeurs techniques de forge des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
Professeurs techniques adjoints de fonderie des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
15 Brevet d'enseignement social deuxième session, épreuves écrites, premier degré, ancien régime, et première partie, nouveau régime.
17 Brevet d'enseignement social deuxième session, deuxième partie (épreuves écrites).
17 Brevet supérieur d'études commerciales deuxième session, première et deuxième partie.
21 Admission en section préparatoire de l'école centrale lyonnaise.
22 Brevet d'enseignement commercial deuxième session, deuxième degré, 1re partie.
21 Professeurs techniques adjoints d'enseignement ménager des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.
25 Brevet d'enseignement social deuxième session, deuxième partie (épreuves pratiques).
25 Brevet d'enseignement social deuxième session, épreuves pratiques, premier degré, ancien régime, et première partie, nouveau régime.

Octobre.

6 Inspecteurs de l'enseignement technique.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis complémentaire à l'avis du 20 novembre 1952 relatif à l'extension d'une décision concernant l'application de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, une décision relative à l'application de cet avenant intervenu, le 31 décembre 1952, entre, d'une part, le conseil national du patronat français, et, d'autre part, l'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.); la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.); la confédération générale des cadres (C. G. C.); la fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.).

Elle a été expressément ratifiée par la fédération nationale des syndicats confédérés de V. R. P. de France et de l'Union française (C. G. T.); la fédération nationale des syndicats confédérés de V. R. P. (C. G. T.-F. O.); la fédération syndicale nationale des V. R. P. (C. G. C.); la fédération française des syndicats et groupements des V. R. P. (C. F. T. C.).

En outre, les organisations suivantes ont déclaré y adhérer: la fédération nationale des syndicats de V. R. P. de France et de l'Union française (F. N.); le syndicat national des techniciens de la répartition; le syndicat national des représentants de fabriques de bonneterie; la fédération nationale des représentants de la métallurgie de l'automobile, du cycle, de la transformation des métaux et de l'électricité; l'union nationale des représentants cadres et assimilés; la chambre syndicale nationale des voyageurs, représentants et cadres de vente de l'automobile, de l'aviation, du cycle et industries annexes; le syndicat national des représentants en vins, cidres, spiritueux et alimentation en gros; le syndicat national de protection mutuelle des voyageurs et représentants de commerce de France et de l'Union française.

L'objet de cette décision est de modifier la date d'application de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952.

Le texte de la décision des ratifications et des adhésions susvisées a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce) où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis complémentaire à l'avis du 20 novembre 1952 relatif à l'extension d'une délibération concernant l'application de l'avenant n° 2 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, une délibération intervenue, en application de l'avenant n° 2 du 13 octobre 1952 à ladite convention, le 23 décembre 1952, entre, d'une part, le conseil national du patronat français et, d'autre part, l'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.); la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.); la confédération générale des cadres (C. G. C.); la fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cette décision est de fixer le montant des cotisations qui seront appelées au cours de l'exercice 1953.

Le texte de la décision a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce) où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un pharmacien de l'hôpital d'Embrun (Hautes-Alpes).

Un concours sur titres sera ouvert à la direction départementale de la santé des Bouches-du-Rhône le 1er juin 1953, pour le recrutement d'un pharmacien de l'hôpital d'Embrun (Hautes-Alpes).

Clôture des inscriptions: avant le 16 mai 1953 à la direction départementale de la santé des Bouches-du-Rhône, 66, rue Saint-Sébastien, à Marseille.

A Paris: consulter l'affiche au ministère de la santé publique, 16, rue de Tilsitt, dans le hall du service central de la pharmacie.

Pour la province: s'adresser à Marseille, à l'adresse ci-dessus.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la huitième semaine du 21 au 27 février 1953. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées.	1952 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.316.870	1.577.829	»	»	230.959	14,6
Bagages et consigne	21.760	26.960	»	»	5.200	19,3
Colis postaux, petits colis	274.670	269.267	5.403	2,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.316.850	5.778.503	»	»	461.653	8,0
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	6.960.150	7.652.559	»	»	692.409	9,0

II. — Evaluation des recettes au 27 février 1953.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au	RECETTES évaluées du 1er janvier au 27 février 1953.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 février 1953	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 février 1952	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage.	1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	11.733.870	11.733.870	11.201.067	532.803	4,8	»	»
Bagages et consigne	»	182.510	182.510	184.838	»	»	2.328	1,3
Colis postaux, petits colis	»	2.003.770	2.003.770	1.908.312	95.458	5,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	39.614.350	39.614.350	43.461.453	»	»	3.850.103	8,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	»	53.534.500	53.534.500	56.758.670	»	»	3.224.170	5,7

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	16 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	17 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse.	17 mars 1953 — Cours cotés en Bourse.	Derniers cours cotés en Bourse.	16 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	17 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse.	17 mars 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95	1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 .. ..
703 375	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 50	8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8030 .. ..
355 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	354 90	163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGÈNCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE IMMOBILIERE DU COQ-HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.220.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DE LA LOUVIÈRE, LILLE

Registre du commerce: Lille n° 45117.

Liste des obligations sorties au tirage du 18 février 1953.

EMISSION 1930 (intérêt 5,50 0/0).

41	71	77	85	118	912	940	961	1.034	1.053
127	149	157	177	187	1.066	1.076	1.081	1.187	1.206
199	200	262	341	351	1.223	1.261	1.330	1.361	1.380
388	402	421	438	440	1.403	1.475	1.530	1.551	1.592
456	471	495	501	509	1.666	1.675	1.683	1.717	1.723
520	522	538	554	606	1.742	1.780	1.801	1.820	1.824
615	630	683	691	728	1.839	1.852	1.869	1.965	
735	786	817	849	854					

EMISSION 1931 (intérêt 5,50 0/0).

12	23	25	43	67	1.506	1.634	1.658	1.662	1.683
346	366	398	346	386	1.686	1.763	1.788	1.827	1.870
398	434	454	457	458	1.885	1.929	1.941	1.971	1.992
522	543	553	564	663	2.001	2.012	2.090	2.111	2.220
669	697	778	814	828	2.230	2.238	2.242	2.357	2.365
852	876	898	899	935	2.380	2.410	2.447	2.493	2.516
958	977	981	1.024	1.066	2.525	2.602	2.605	2.628	2.645
1.079	1.085	1.131	1.132	1.156	2.646	2.660	2.687	2.693	2.729
1.228	1.245	1.287	1.297	1.298	2.706	2.740	2.745	2.756	2.787
1.305	1.398	1.407	1.428	1.515	2.821	2.913	2.940		
1.539	1.560	1.580	1.583	1.587					

Obligations non remboursées au 3 mars 1953.

EMPRUNT 1930

Tirage 1947.

109

Tirage 1949.

413 564 1.450

Tirage 1950.

408 114 914

Tirage 1951.

443 145 425 851 1.454

Tirage 1952.

54	114	158	188	814
895	401	448	563	601
619	624	637	669	902
1.267	1.313	1.506	1.562	1.665
1.722	1.810	1.813	1.816	1.819
1.856				

EMPRUNT 1931

Tirage 1940.

2.215

Tirage 1941.

46

Tirage 1944.

52

Tirage 1945.

2.457

Tirage 1946.

48

Tirage 1948.

5 262

Tirage 1949.

853 1.207 2.186

Tirage 1950.

728 2.313

Tirage 1951.

50	428	531	533	545
674	779	1.272	2.316	2.403

Tirage 1952.

163	261	404	422	617
765	830	890	1.062	1.069
1.202	1.216	1.288	1.289	1.458
1.659	1.729	1.892	1.962	2.077
2.146	2.318	2.350	2.364	2.366
2.455	2.645	2.828	2.984	

MM. les porteurs des obligations sont avisés qu'ils peuvent s'adresser, pour le remboursement des titres ci-dessus, à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille, à dater du 1er avril 1953 pour l'emprunt 1931 et du 1er mai 1953 pour l'emprunt 1930.

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques (Anciens établissements Salmon).

FONDÉE EN 1818

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 115307.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 250 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations amorties au tirage du 28 février 1945 et non encore présentées au remboursement à la date du 1er février 1953.

3.971 — 6.235 — 9.001 à 9.006 — 9.008

Régie Industrielle Municipale Mixte d'Assainissement de Nancy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

53-55, BOULEVARD D'AUSTRASIE, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

2.668 à 2.670	(51)	4.372 à 4.386	(52)	4.416 à 4.428	(52)
2.772 à 2.962	(53)	4.390 à 4.395	(52)	4.440 à 4.444	(52)
4.360 à 4.370	(52)	4.401 à 4.409	(52)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 15 avril de chaque année à 10.000 F.

Le tirage de 191 obligations concernant l'amortissement 1953 a été effectué le 3 mars 1953.

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY

R. C.: Nancy n° 1273.

Obligations 4,50 0/0 de 5.000 F (émission 1947).

TIRAGE DU 25 FÉVRIER 1953

Sixième annuité d'amortissement.

Liste des 26 obligations sorties formant, avec 7 obligations achetées en Bourse, la totalité de l'annuité au 1er avril 1953, soit 33 obligations.

207	208	209	210	211	212	213	224	225	226	227	228	229	230
214	215	216	217	218	219	220	231	232	233	234	211		

Ces obligations seront remboursables à raison de 5.000 F, coupon n° 7 du 1er avril 1954 attaché, à partir du 1er avril 1953, aux caisses:

De la société;

De la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et ses agences.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1902

DE LA

Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

Tirage du 19 février 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.590 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er avril 1953, avec le coupon du 1er octobre 1953 attaché, à 499 F, comportant, outre le capital net de l'obligation, 498,20 F, la fraction de franc reportée du coupon n° 101 mis en payement le 1er octobre 1952, soit 0,80 F;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	53
71 à 79	51
91 à 100	53
181 à 190	53
321 à 330	53
471 à 480	53
488 à 490	42
491	31
511 et 512	51
585	50
768	43
831 à 840	51
922 à 930	51
951 à 960	52
1.051 à 1.060	52
1.101 à 1.110	53
1.174	50
1.228	50
1.291 à 1.299	51
1.385 à 1.390	48
1.451 à 1.460	52
1.581 à 1.590	52
1.691 et 1.692	51
1.771 à 1.780	52
1.802 à 1.810	52
1.823 à 1.830	51
1.883 et 1.884	50
1.973 à 1.978	51
1.991 à 1.994	50
2.118	48
2.160	46
2.194 à 2.200	46
2.341 à 2.350	52
2.411 à 2.420	53
2.452	45
2.541 à 2.549	47
2.552 à 2.560	51
2.601 à 2.610	53
2.661 à 2.670	53
2.731	48
2.742 à 2.744	49
2.931	45
2.943 à 2.945	51
2.951 à 2.960	53
3.001 à 3.009	51
3.071 à 3.080	53
3.181 à 3.190	52
3.221 à 3.230	52
3.272 à 3.279	51
3.331 à 3.338	50
3.349	50
3.421 à 3.428	52
3.457	47
3.493 à 3.500	50
3.513	48
3.570	49
3.671 à 3.680	53
3.881 à 3.890	52
3.981 à 3.990	52
4.154 à 4.158	51
4.331 à 4.340	52
4.521 à 4.530	53
4.560	48
4.701 à 4.710	53
4.721 à 4.723	51
4.726 à 4.730	51
4.841 à 4.849	50
4.891 à 4.900	53
4.926 à 4.930	54
4.961	50
4.989	46
5.032 à 5.040	51
5.041 à 5.044	50
5.067	47
5.100	49
5.101 à 5.110	52
5.136	47
5.341 à 5.349	50
5.451 à 5.460	53
5.521 à 5.526	51
5.553 à 5.554	50
5.634 à 5.640	50
5.683	49
5.861 à 5.870	53
5.901 à 5.910	50
5.971 à 5.979	52
6.022	51
6.031 à 6.033	50
6.101 à 6.110	53
6.123 et 6.124	48
6.151 à 6.160	53
6.171 à 6.180	53
6.191 à 6.200	53
6.264 à 6.270	50
6.340	49
6.413 à 6.417	50
6.423 à 6.426	50
6.521 à 6.530	53
6.572 à 6.578	51
6.601	49
6.626 à 6.630	51
6.741 à 6.750	53
6.841 à 6.850	52
6.861 et 6.862	52
7.005 à 7.009	51
7.026	50
7.212 à 7.217	51
7.304 à 7.310	51
7.331 à 7.340	53
7.351 à 7.353	50
7.451 à 7.460	52
7.848	50
7.881 à 7.890	51
7.891 à 7.895	51
7.934	51
8.011 à 8.020	53
8.051 à 8.060	53
8.201 à 8.210	52
8.321 à 8.330	53
8.421 à 8.430	53
8.471	47
8.571 à 8.580	52
8.634 à 8.637	51
8.817	50
8.931 à 8.940	53
8.978	46
9.006 à 9.007	50
9.052 à 9.057	50
9.464 à 9.466	51
9.491 à 9.500	53
9.613	49
9.987 et 9.988	49
10.111	50
10.317	49
10.351 à 10.360	53
10.981 à 10.990	53
10.991 à 11.000	53
11.031 à 11.040	53
11.061 à 11.070	53
11.121 à 11.130	53
11.171 à 11.180	50
11.201 à 11.210	53
11.251 et 11.252	49
11.391 à 11.400	51
11.636	50
11.637	50 opp.
11.671 et 11.672	49
11.684	49
11.701 à 11.710	52
11.711 à 11.720	51
11.781 à 11.790	53
11.833 et 11.834	45
11.871 à 11.875	50
12.031 à 12.040	53
12.051 à 12.059	52
12.102 à 12.107	51
12.341 à 12.350	53
12.401 à 12.410	51
12.412 à 12.416	51
12.491 à 12.500	50
12.511 à 12.520	53
12.541 à 12.550	53
12.651 à 12.660	50
12.691 à 12.700	53
12.731 à 12.740	53
12.801	45
12.891 à 12.900	53
12.951 à 12.960	53
13.068	48
13.071 à 13.078	49
13.202 à 13.210	51
13.211 à 13.220	53
13.231 à 13.240	53
13.261 à 13.265	52
13.311 à 13.320	52
13.584 à 13.588	44
13.589 et 13.590	48
13.591 à 13.600	53
13.611 à 13.620	53
13.625	50
13.671 à 13.680	52
13.782	48
14.071	50
14.121 à 14.130	52
14.391 et 14.392	50
14.431	49
14.585	49
14.841 à 14.843	50
14.879	50
14.899 et 14.900	45
15.028	46
15.093 et 15.094	44
15.121 à 15.130	53
15.171 à 15.174	52
15.283	46
15.319	45
15.342	50
15.400	45
15.541 à 15.547	50
15.602 à 15.607	54
15.634	51
15.650	50
15.673 à 15.680	52
15.691 à 15.700	53
15.704 à 15.707	50
15.731 à 15.733	50
15.751 à 15.760	53
15.791 à 15.800	53
15.821 à 15.830	52
15.893	51
16.041 à 16.050	53
16.091 à 16.100	52
16.141 à 16.150	53
16.171 à 16.174	43
16.206 à 16.210	53
16.381 à 16.390	53
16.401 à 16.410	53
16.581 à 16.590	53
16.605	49
16.782	49
17.017 à 17.019	49
17.134 à 17.138	48
17.201 à 17.210	52
17.261 à 17.266	52
17.311 à 17.320	53
17.391 à 17.400	53
17.561	50
17.631 à 17.640	52
17.753 à 17.760	53
17.807 à 17.810	51
17.858	50
18.121 à 18.130	50
18.161 à 18.170	53
18.213 à 18.218	50
18.248	48
18.250	48
18.311 à 18.320	53
18.443	49
18.501 à 18.503	46
18.641 à 18.650	53
18.661 à 18.670	53
18.738	49
18.951 à 18.960	53
18.961 à 18.970	53
19.112	49
19.151 à 19.160	53
19.161 à 19.170	52
19.212 à 19.220	51
19.230	47
19.231 à 19.240	52
19.321 à 19.322	50
19.333 et 19.334	47
19.451 et 19.452	49
19.581 à 19.587	53
19.791 à 19.800	53
19.881 à 19.890	51
19.933 à 19.940	51
19.971 à 19.980	53
20.051 à 20.060	53
20.440	49
20.504 à 20.510	51
20.514 à 20.520	53
20.527	47
20.611 à 20.618	51
20.661 à 20.670	53
20.742 à 20.750	53
20.839	48
20.971	46
21.241 à 21.248	51
21.335 à 21.340	51
21.385 à 21.390	51
21.463 à 21.470	51
21.552 à 21.560	51
21.651 à 21.660	53
21.781 à 21.790	53
21.841 à 21.850	53
21.931 à 21.940	53
22.011 à 22.020	53
22.061 à 22.070	53
22.081 à 22.090	53
22.121 à 22.126	50
22.341 à 22.350	53
22.371 à 22.380	53
22.690	50
22.754	48
22.777	50
22.821 à 22.830	53
22.913 à 22.920	51
23.021 à 23.030	51
23.041 à 23.050	53
23.173 à 23.176	49
23.271 à 23.280	53
23.391 à 23.400	53
23.553 et 23.554	51
23.619 et 23.620	49
23.651 à 23.660	53
23.741 à 23.750	53
23.781 à 23.790	51
23.831 à 23.840	53
23.851	50
23.961 à 23.967	51
24.021 à 24.030	53
24.067 à 24.070	46
24.155 à 24.160	50
24.261 à 24.270	53
24.271 à 24.280	51

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
24.289 et 24.290	48
24.441	47
24.501 à 24.510	53
24.571	52
24.614 à 24.620	52
24.754 à 24.760	49
25.021 à 25.030	52
25.126 à 25.130	53
25.171 à 25.180	53
25.181 à 25.186	51
25.197 et 25.198	49
25.241 à 25.248	51
25.295	50
25.342	51
25.401 à 25.410	52
25.447 et 25.448	51
25.479	48
25.492 à 25.500	50
25.544 et 25.545	45
25.776 à 25.780	53
25.822 à 25.828	50
26.031 à 26.040	53
26.051 à 26.060	53
26.161	43
26.211 à 26.219	51
26.457	44
26.664	51
26.688	49
26.851 à 26.860	53
26.941 à 26.950	52
27.089	46
27.131 à 27.140	53
27.186 à 27.188	51
27.190	51
27.211 à 27.220	52
27.260	47
27.271 à 27.280	46
27.292	51
27.371 à 27.380	52
27.422 à 27.427	50
27.451 à 27.460	53
27.461 à 27.470	52
27.502	49
27.601 à 27.610	53
27.841 à 27.850	53
27.881 à 27.890	52
28.002 à 28.010	51
28.101 à 28.110	53
28.301 à 28.310	53
28.364	46
28.408 à 28.410	48
28.493 à 28.498	51
28.507	50
28.541 à 28.550	52
28.551 à 28.560	52
28.561 à 28.570	53
28.675 à 28.680	51
28.781 à 28.790	53
29.001 à 29.010	53
29.091 à 29.100	53
29.111 à 29.116	47
29.152 à 29.156	51
29.192 à 29.200	52
29.231 à 29.240	52
29.381 à 29.390	53
29.421 à 29.430	53
29.431 à 29.440	53
29.441 à 29.450	53
29.462 à 29.470	52
29.551 à 29.560	53
29.583 à 29.590	53
29.676 à 29.678	49 opp.
29.771 à 29.780	53
29.809 et 29.810	51
29.851 à 29.860	53
29.871 à 29.879	51
29.881 à 29.890	53
29.941 à 29.950	52
29.980	51
30.032 à 30.039	51
30.081 à 30.090	52
30.501 à 30.510	52
30.578 à 30.580	49
30.632	50
30.701 à 30.710	52
30.785	50
30.791 à 30.799	52
30.801 à 30.810	53
30.982	49
31.001 à 31.010	51
31.011 à 31.019	51
31.024 à 31.029	51
31.031 à 31.040	53
31.081 à 31.090	53
31.121 à 31.130	52
31.151 à 31.160	52
31.427 à 31.429	32
31.551 à 31.560	53
31.667	42
31.741 à 31.746	51
31.791 à 31.793	51
31.811	49
31.831 à 31.840	53
31.871 à 31.880	53
31.881 à 31.890	53
31.891 à 31.900	52
31.941 à 31.950	53
31.981 à 31.990	52
32.061 à 32.070	53
32.175 et 32.176	49
32.181 à 32.190	52
32.232	49
32.251 à 32.260	50
32.301 à 32.303	49
32.394 à 32.396	42
32.402 et 32.403	48
32.441 à 32.450	51
32.461 à 32.470	52
32.551 à 32.554	50
32.642 à 32.646	46
32.713 à 32.720	50
32.730	49
32.811 à 32.820	51
32.892 à 32.900	51
32.995	48
33.088	49
33.291 à 33.298	51
33.337 à 33.340	50
33.364 à 33.370	51
33.374 à 33.380	51
33.381 à 33.389	51
33.391 à 33.400	52
33.441 à 33.450	52
33.545	36
33.611 à 33.620	53
33.681 à 33.690	52
33.741 à 33.750	52
33.761 à 33.770	52
33.838 à 33.840	50
33.864 à 33.870	51
33.903	50
34.026 et 34.027	48
34.181 à 34.190	52
34.191 à 34.193	46
34.351 et 34.352	50
34.401 à 34.410	53
34.511 à 34.520	52
34.591 à 34.600	53
34.931 à 34.940	52
35.060	46
35.124	46
35.168 et 35.169	50
35.218 et 35.219	48
35.331 à 35.338	49
35.391 à 35.397	51
35.401 à 35.410	53
35.418 et 35.419	49
35.441 et 35.442	51
35.445	51 opp.
35.448 et 35.449	51
35.471 à 35.480	53
35.518	49
35.611 à 35.620	52
35.711 à 35.720	53
35.772 à 35.780	52
35.861 à 35.870	53
35.881 à 35.890	53
35.981 à 35.990	52
35.991 à 36.000	53
36.037	46
36.331 à 36.340	53
36.357 à 36.360	48
36.601 à 36.610	51
36.621 à 36.630	53
36.641 à 36.644	50
36.681 à 36.690	53
36.769	48
36.851 à 36.857	51
36.891 à 36.900	53
36.961 à 36.970	53
36.981 à 36.990	52
37.001 et 37.005	50
37.031 à 37.040	52
37.111 à 37.120	53
37.141 à 37.150	52
37.166	46
37.384 à 37.390	51
37.394 et 37.395	24
37.426 et 37.427	51
37.521 à 37.524	48
37.651 à 37.660	51
37.661 à 37.670	50
37.781 à 37.790	52
37.859 et 37.860	49
37.888	48
37.891 à 37.900	52
37.981 à 37.990	52
38.051 à 38.060	52
38.081 à 38.090	52
38.101 à 38.110	52
38.138 et 38.139	50
38.152	45
38.333 à 38.340	50
38.341 à 38.350	53
38.371 à 38.374	51
38.441 à 38.450	53
38.466	34
38.499 et 38.500	51
38.521 à 38.530	53
38.540	49
38.594 et 38.595	48
38.712 à 38.720	52
38.721 à 38.730	53
38.731 à 38.740	53
38.775	49
38.879 et 38.880	51
38.931 et 38.932	25
39.100	43
39.201 à 39.210	53
39.310	47
39.331 à 39.339	51
39.519	50
39.551	50
39.561 à 39.570	53
39.634	49
39.841 à 39.850	52
39.911 à 39.920	53
39.931 à 39.937	51
40.101	48
40.193 à 40.198	50
40.227	51
40.230	51
40.321 à 40.330	53
40.410	50
40.411 à 40.420	52
40.461 à 40.469	51
40.581 à 40.590	52
40.880	43
40.991 à 41.000	53
41.121 à 41.130	53
41.161 à 41.170	53
41.173 et 41.174	49
41.241 à 41.250	52
41.255 et 41.256	50
41.266	47
41.291 à 41.300	53
41.351 à 41.360	53
41.421 à 41.430	53
41.481	46
41.561 à 41.570	52
41.591 à 41.600	52
41.728 et 41.729	48
41.781 à 41.788	53
41.790	53
41.814 et 41.815	48
41.925 à 41.930	51
41.951 à 41.960	52
42.011 à 42.020	52
42.231 à 42.240	51
42.251	43
42.283 à 42.290	51
42.301 à 42.310	53
42.337 et 42.338	46
42.371 à 42.380	53
42.384 à 42.387	50
42.391 et 42.392	50
42.405 à 42.407	48
42.451 à 42.460	53
42.466	51
42.541 à 42.550	52
42.611 à 42.613	48
42.821 à 42.830	52
43.012 à 43.018	47
43.031 à 43.040	51
43.067	47
43.261 à 43.270	52
43.281 à 43.290	52
43.397 à 43.400	50
43.409	49
43.591 et 43.592	51
43.616	47
43.621 à 43.629	51
43.641 à 43.645	51
43.671 à 43.680	53
43.733 à 43.740	51
43.804 et 43.805	51 opp.
43.852 à 43.858	47
43.921 à 43.930	53
43.955	50
44.011 à 44.020	52
44.461 à 44.470	53
44.581 à 44.590	52
44.592 à 44.598	51
44.631 à 44.640	52
44.648 à 44.650	50
44.779	48
44.783 à 44.789	50
44.821 à 44.830	53
44.831 à 44.840	53
44.869 et 44.870	50
44.971 à 44.980	52
44.981 à 44.990	52
45.016	50
45.055	50
45.101 à 45.104	51
45.131 à 45.140	53
45.381 à 45.390	52
45.508 à 45.510	51
45.531 à 45.540	53
45.580	51
45.613	50
45.641 à 45.648	51
45.702 à 45.707	51
45.762 à 45.770	51
45.821 à 45.830	52
45.902	47
45.934 à 45.940	51
45.962 à 45.969	51
45.981	48
46.284 à 46.289	45
46.321 à 46.330	52
46.466	49
46.471 à 46.480	52
46.841 à 46.850	51
46.971 à 46.980	53
47.201 à 47.210	52
47.289 et 47.290	50
47.331 à 47.338	52
47.401 à 47.410	53
47.465	49
47.651 à 47.653	50
47.661 à 47.668	51
47.742 à 47.749	51
47.821 à 47.826	50
47.881 à 47.886	51
47.971 à 47.980	52
48.021 à 48.030	53
48.081 à 48.090	53
48.161 à 48.170	52
48.367 et 48.368	49
48.371	51
48.391 à 48.400	53
48.401 à 48.410	52
48.429 et 48.430	50
48.471 à 48.480	52
48.491 à 48.500	52
48.533 et 48.534	48
48.542 à 48.549	47
48.551 à 48.560	53
48.561 à 48.570	52
48.611 à 48.620	52
48.630	51
48.661 à 48.669	51
48.691 à 48.700	53
48.911 à 48.920	51
48.946 et 48.947	51
48.951 à 48.960	52
48.986	47
49.041 à 49.050	51
49.109 et 49.110	36
49.591 à 49.600	53
49.641 à 49.650	52
49.711 à 49.720	52
49.721 à 49.730	53
49.793 à 49.800	51
49.801 à 49.810	53
49.877	51
50.361 à 50.370	53
50.381 à 50.390	53
50.531 à 50.540	53
50.671 à 50.680	53
50.771 à 50.780	53

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
50.831 à 50.840	52	52.386 et 52.387	51
50.951 à 50.960	53	52.412	50
50.971 à 50.980	53	52.501 à 52.510	52
51.017 et 51.018	48	52.522 à 52.527	50
51.071 à 51.080	52	52.560	48
51.561 à 51.570	52	52.698 à 52.700	48
51.581 à 51.590	53	52.948	47
51.611 à 51.620	51	52.993 à 52.999	51
51.731 à 51.740	53	53.071 à 53.076	51
51.901 à 51.910	53	53.091	51 oppo.
52.051 à 52.060	53	53.092	51
52.119	47	53.093	51 opp.
52.231 à 52.240	52	53.100	51
52.241 à 52.250	53	53.121 à 53.130	52
52.351 à 52.360	52		

Société nouvelle des ETABLISSEMENTS DECAUVILLE aîné

Société anonyme au capital de 258.330.000 F

Siège social: 66, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 76267.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 1.130.000 F capital nominal d'obligations 4 0/0 1946 prévus au tableau d'amortissement pour le 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

CIMENTS FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 1.080.000.000 de francs

Siège social: GUERVILLE (Seine-et-Oise)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 506 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er avril 1953.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties en 1948 et non encore remboursées.

6.010 à 6.222.

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

Société anonyme au capital de 900.000.000 de francs

Siège social: CONFLANS-SAINTE-HONORINE (Seine-et-Oise)

R. C.: Versailles n° 14148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 539 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 mars 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

Société anonyme au capital de 240 millions de francs

Siège social: 12, rue de La Rochefoucauld, PARIS

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 90 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1953.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

Société anonyme au capital de 480.000.000 de francs

Siège social: 94, avenue Gambetta, a PARIS

Registre du commerce: Seine n° 247452.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1953.

Premier tirage effectué le 10 février 1953 pour amortissement de 1.666 obligations.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
14.230 à 15.895	1953

Coupon n° 2 (échéance 1er avril 1954), attaché.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 avril 1952.*)

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

Société anonyme au capital de 200.000.000 de francs

Siège social: 24, rue du Rocher, PARIS (8e)

R. C.: Bourges n° 525.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 180 obligations 4 1/4 0/0 1948 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er avril 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

Société anonyme au capital de 105.600.000 F

Siège social: 31, rue Pastourelle, PARIS (3e).

R. C.: Seine n° 41390.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 72 obligations amorties au troisième tirage (9e amortissement) effectué le 19 février 1953** (la société a racheté 18 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 5	1953	379 et 380	1953	1.130 et 1.131	1953
21 à 25	1953	589 et 590	1953	1.135	1953
31 à 35	1953	733 et 734	1953	1.142	1946
76 à 80	1953	936 à 940	1953	1.276 à 1.280	1953
131 à 135	1953	1.006 et 1.007	1953	1.742 à 1.745	1953
166 à 170	1946	1.009 et 1.010	1953	1.801 à 1.804	1953
187 à 190	1953	1.066 à 1.068	1953	1.861 à 1.865	1953
376 et 377	1953	1.126 et 1.127	1953		

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 10 avril 1953.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 5 0/0 25 mars 1953 (Fusion), provenant du regroupement en 1953 des 11 emprunts 4 0/0 contractés par des sociétés d'électricité et de gaz nationalisées et mis à la charge d'Electricité de France et de Gaz de France.

Dates des remboursements et nombre d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.

25 mars 1954...	946	25 mars 1958...	1.119	25 mars 1962...	1.397
— 1955...	993	— 1959...	1.207	— 1963...	1.467
— 1956...	1.042	— 1960...	1.267		
— 1957...	1.095	— 1961...	1.331	Total.....	11.694

Manufacture Française des Biscuits VENDROUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 98, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A CALAIS (PAS-DE-CALAIS)
R. C.: Calais no 1380.

Bons 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 13 février 1953 et remboursables à partir du 15 mars 1953 à 10.000 F;
Des bons amortis au tirage antérieur parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
390 à 473	1952	474 à 576	1953

Société pour le Forgeage et l'Estampage des Alliages Légers

(F. O. R. G. E. A. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952-1953, venant à échéance le 1er avril 1953, a été entièrement épuisée par voie de rachats en Bourse.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations 4 0/0 1944 de la société F. O. R. G. E. A. L.

Obligation sortie au tirage antérieur et restant à rembourser.

6.330 (année de remboursement: 1946).

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices de Provence.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de Provence sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

AIME BABOIN & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31 ET 33, RUE ROYALE, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 415.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Septième amortissement du 20 avril 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a fait racheter sur le marché le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.

CAPITAL: 994.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B 70.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage d'amortissement du 25 février 1953, remboursables au pair à partir du 1er avril 1953, coupon du 1er octobre 1953 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros.	Échéances.	NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros.	Échéances.
1 à 3	45	1-10-1952	12.208 à 12.721	43	1-10-1951
4 à 579	39	— 1949	12.741 à 14.448	35	— 1947
580 à 700	45	— 1952	14.449 à 14.985	43	— 1951
701 à 1.028	41	— 1950	14.986 à 17.310	37	— 1948
1.029 à 2.499	45	— 1952	17.311 à 17.493	41	— 1950
3.372 à 4.500	35	— 1947	17.507 à 17.588	43	— 1951
4.501 à 4.783	41	— 1950	17.608 à 18.184	47	— 1953
6.911 à 7.601	39	— 1949	19.280 à 20.779	35	— 1947
7.744 à 9.215	47	— 1953	24.349 à 24.390	41	— 1950
9.216 à 9.432	43	— 1951	24.576 à 24.706	41	— 1950
9.433 à 10.748	35	— 1947	32.403 à 33.713	35	— 1947
10.778 à 10.838	43	— 1951	43.541 à 45.227	35	— 1947
10.839 à 12.207	35	— 1947	50.000	43	— 1951

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés:
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

Société Centrale des Usines à Papiers et Papeteries J.-B. Weibel réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS

R. C.: Seine 287192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 250 obligations à 0/0 1943 constituant la totalité de la dixième annuité prévue au tableau d'amortissement

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1953.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société ELECTRO-METALLURGIE d'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 128, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine B 236292.

Les propriétaires de bons à 1/4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que les 459 bons restant en circulation à ce jour seront remboursés d'office le 15 avril 1953, titres démunis de coupon à 5.001 F (5.000 F plus rompu de 0,25 du coupon du 15 avril 1953 = 5.000,25 arrondi à 5.001 F).

Ces bons seront remboursables aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences en France.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 20 février 1953, le nommé Sarrazin (Raymond-Charles), né le 27 décembre 1918 à Lille (Nord), demeurant à Lille (Nord), fils de feu Hector-Charles et de feu Poorteman (Germaine), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 20 février 1953, le nommé Dereux (Jules), né le 27 septembre 1911 à Hollain-Merlin (Belgique), fils de feu Edmond et de feu Brasier (Julienne), ayant résidé à Haillicourt (Pas-de-Calais), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 20 février 1953, le nommé Quatennes (Marcel-Médard), né le 27 avril 1920 à Grenay (Pas-de-Calais), fils de Marcel et de Van Gertruy (Léontine), demeurant à Grenay (Pas-de-Calais), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 20 février 1953, le nommé Galloy (Jean-Emile-Camille), né le 30 novembre 1916 à Toul (Meurthe-et-Moselle), fils de Lucien et de Potier (Blanche), demeurant à Attigny (Ardennes), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 20 février 1953, le nommé Midy (Camille-Henri), alias Lefevre, né le 12 août 1923 à Ecouviez (Meuse), fils naturel de Midy (Marie-Léonie), demeurant à Paris (11e), 3, rue des Boulets, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement en date du 24 février 1953, le tribunal militaire permanent de Lyon a prononcé la confiscation des biens présents et à venir pour trahison:

a) Contradictoirement:

1° Du nommé Develle (Charles-Fernand), né le 23 février 1917 à Saint-Martin-en-Gatinois (Saône-et-Loire), de Pierre et de Prost (Marthe-Clémence), coiffeur, demeurant à Digoin (Saône-et-Loire), aux Carrages;

2° Du nommé Desbard (Célestin), dit René, né le 13 décembre 1919 à Moulins (Allier), de Jules-Léon-Louis et de Masson (Julie-Gabrielle), métallurgiste, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 16, rue de France.

b) Par contumace:

1° Du nommé Millou (Henri-Georges-Léon), né le 10 octobre 1898 à Montrouge (Seine), de Léon-Gustave et de Illardon (Clémence), profession ignorée, ayant demeuré à Vichy (Allier), 16, rue Longchamp, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

2° Du nommé Maret (Jocelyn-François-Régis), né le 10 avril 1918 à Moissat (Puy-de-Dôme), de Jean-Michel-Léon et de Gauthier (Léonie), représentant de commerce, ayant demeuré à Vichy (Allier), 56, route de Creuzier, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 7 janvier 1953, le nommé Carmantrand (Georges-Jean-Clément), né le 20 août 1895 à Bry-sur-Marne (Seine) de Claude-Ernest et de Breuer (Anne-Catherine), ayant demeuré à Sens (Yonne), rue Abellard et 3, rue Hugues-de-Hénot, et en dernier lieu à Courthezon (Vaucluse), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 8 janvier 1953, le nommé Rognon (Jean-Louis-Raymond), né le 25 février 1920 à Seloncourt (Doubs) de Joseph-Louis et de Mohnot (Germaine), dernière résidence connue: Montpellier (Hérault), 40, rue du Pont-de-Lattes, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 2 décembre 1948, le nommé Sutter (Ariel), né le 3 juin 1905 à Bâle (Suisse) de Théodore et de Sutter (Fanny), domicilié à Genève (Suisse), 7, boulevard Georges-Favon, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lovy (François-Marie-Eugène), né à Paris le 25 juillet 1929, domicilié en cette ville, 162, rue du Temple, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Lévy celui de Lecomte.

M. Weil (Alain-Didier-Emile), né à Nantes (Loire-Inférieure) le 19 juillet 1918, domicilié à Paris, 9, boulevard Raspail, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Michel-André-Emile et Viviane-Yvonne-Emile, nés le 23 février 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Weil celui de Vernay.

M. Szyk ou Chic (Jean-Claude), né le 25 mai 1929 à Casablanca (Maroc), demeurant à Paris (5e), 41, rue des Ecoles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chic.

M. Cohen (Henri), dit Musnik, journaliste, homme de lettres, demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 9, rue de Beauté, né le 15 septembre 1895 à Punte-Arénas (Chili), naturalisé Français par décret du 12 mars 1929 n° 99905×28, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses quatre enfants mineurs: Claude-Marie, née le 20 mars 1933 à Nogent-sur-Marne (Seine); Ghislaine-Christiane-Jacqueline, née le 2 mars 1939 à Nogent-sur-Marne; Sylvaine-Madeleine-Fernande-Emmanuelle, née le 13 mai 1942 à Nogent-sur-Marne, et Florence-Marie-Louise, née le 11 mars 1946 à Nogent-sur-Marne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Musnik, sous lequel il est connu.

M. Michel-Louis-Jules Cahen, directeur d'usine, demeurant à Elbeuf (Seine-Inférieure), 10, cours Carnot, né à Elbeuf le 17 novembre 1925, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de tous enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Bernard.

M. Levy (Arthur), demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 78, rue Wilson, commerçant, né le 18 mai 1919 à Metz (Moselle), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Alain-Marc, né le 16 octobre 1947 à Strasbourg (Bas-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Baudry.

M. Paul-Isidore Spada, dit Viale, commerçant, demeurant à Grasse, 1, rue Paul-Goby, né à Nice le 15 juin 1913, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique qui est Spada celui de Viale.

M. Eugène Combaz, commerçant, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 16, boulevard d'Athènes, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 10 mars 1896, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour ses enfants à naître, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique de Combaz celui de du Mazet, afin de s'appeler dorénavant Combaz du Mazet.

M. Mohamed (Henri-Joannès-Marius), né à Saint-Etienne (Loire) le 1er mai 1926, demeurant à Louis-Gentil (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Ferret (Henri).

M. André Strelczak, dit Bogdan, né le 27 septembre 1928 à Paris, demeurant 8, impasse du Routoir, à Gennevilliers (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Bogdan.

M. Jacques Ben-Soussan, né le 28 novembre 1926 à Béni-Saf (Oran), demeurant à Paris (Seine), 18, rue Bachaumont, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Soustant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de Meurthe-et-Moselle.

PONTS ET CHAUSSÉES

R. N. 52 *bis*. — *Suppression de passages à niveau à Longwy.*

2e lot. — Terrassement et travaux annexes.

ADJUDICATION

A NANCY, en l'hôtel de la préfecture, le 3 avril 1953.

Le 3 avril 1953, à dix heures trente, il sera procédé, en séance publique par le préfet de Meurthe-et-Moselle, assisté du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, du trésorier-payeur général du département et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou de leurs représentants, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessous:

DÉSIGNATION de l'ouvrage.	MONTANT des travaux à l'entreprise.	SOMMES à valoir pour imprévus et divers.	TOTAL	CAUTIONNEMENT	
				Provisoire.	Définitif.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
2e lot. — Suppression de passages à niveau sur la R. N. 52 *bis* à Longwy. — Terrassement et travaux annexes...	39.050.750	4.649.250	43.700.000	500.000	500.000

Conditions principales de l'adjudication.

1° *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de l'article 8 du décret du 6 avril 1942 modifié par celui du 1er avril 1948, ainsi que le certificat attestant que les soumissionnaires sont en règle avec les services de sécurité sociale et d'allocations familiales, devront être déposés, sous peine de forclusion, entre les mains de M. Pfeiffer, ingénieur d'arrondissement à Briey, 2 *bis*, avenue du Maréchal-Foch, huit jours au moins avant l'adjudication.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant la date de l'adjudication.

2° *Cautionnement provisoire.*

Le cautionnement provisoire est indiqué au tableau ci-dessus.

3° *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet concernant ce lot, seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à seize heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division, 1re section), à Nancy;

2° Dans les bureaux de M. Pfeiffer, ingénieur d'arrondissement, 2 bis, avenue du Maréchal-Foch, à Briey;

3° Dans les bureaux du ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Le tribunal cantonal de Colmar, par décision du 31 janvier 1953, a ordonné l'annulation du certificat d'hérédité délivré par ce tribunal en date du 13 décembre 1947, VI 562/47, concernant la succession de Muller (Salomé), veuve Suttel (Auguste), sans profession, à Colmar, y décédée le 28 mars 1947.

Signification publique.

Mme Zanardini (Jeannine), née Dubarry, demeurant à Uckange, 6, rue des Alliés, représentée par Me Michel, avocat à Thionville, actionne son époux Zanardini (Jacob), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Zanardini (Jeannine) assigne M. Zanardini (Jacob) aux débats oraux qui auront lieu le 8 juin 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 9 mars 1953.

Le greffier du tribunal de première instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DÉCLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Union artistique de Saint-Julien-Beychevelle.** But: grouper tous les jeunes gens ou enfants qui aiment le chant, le théâtre ou les ballets. Siège social: mairie de Saint-Julien-Beychevelle.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ciné-Club des jeunes de Merville.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse, par l'organisation de projections, conférences, expositions, bibliothèques, bulletins, concours et en général tous les moyens utiles au but poursuivi. Siège social: rue des Capucins, Merville.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association bouliste cheminote de Modane.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: gare de Modane.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Les Castors de Ponthierry-Pringy.** But: permettre aux membres de construire leur maison familiale. Siège social: mairie de Saint-Fargeau.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-des-Landes.** But: entr'aide aux sapeurs-pompiers tombés malades ou blessés dans le service; subvenir aux frais des fêtes et concours organisés en vue de perfectionner l'instruction du corps des sapeurs-pompiers; participer aux dépenses d'équipement du corps; couvrir les dépenses faites pour les sapeurs-pompiers à l'occasion de sinistres, manœuvres. Siège social: mairie de Saint-Pierre-des-Landes.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Association des parents d'élèves de la Guyane.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, susciter, développer toute action capable d'accroître le rayonnement de l'école publique et resserrer les liens indispensables entre les parents et les éducateurs. Siège social: école des garçons, Cayenne.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de la Cula.** But: aide et développement de l'école et soutien moral. Siège social: école libre, lieu du Gelay, commune de la Cula.

23 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulouse. **Chorale mixte Jeanne-d'Arc de Cuers.** But: diffusion du chant choral, apportant son concours bénévole à toute œuvre de charité. Siège social: domaine du Petit-Versailles, Cuers.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union musicale de Pont-de-Vaux.** But: étude et exécution de la musique instrumentale, éducation populaire et encouragement de la jeunesse à l'art musical. Siège social: grande salle du pavillon de l'Arquebuse, Pont-de-Vaux.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société canine d'Algérie.** But: amélioration et diffusion des races canines. Siège social: hôtel Saint-George, avenue Foureau-Lamy, Alger.

27 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des chasseurs de Ploulec'h.** But: défense du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Ploulec'h.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre de canotage de Lagrave.** But: faciliter à ses membres la pratique du canotage sur le Tarn. Siège social: 8, place de la Mairie, Gaillac.

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de Mézières. **L'Abbayienne.** But: pêche et pisciculture. Siège social: mairie de Signy-l'Abbaye.

1er mars 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport **L'Avenir de Plaudren.** But: promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport. Siège social: école privée des garçons de Plaudren.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale de l'école de filles, parc des Pins, El Biar.** But: créer ou fortifier les liens d'amitié entre élèves anciennes ou présentes, parents et maîtresses; venir en aide aux élèves nécessiteuses. Siège social: école des filles, parc des Pins, El Biar.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association avicole savoyarde.** But: donner tous renseignements utiles à ses adhérents, faciliter leurs relations, organiser des concours. Siège social: restaurant Davat, à Puer, Aix-les-Bains.

2 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Boule du Beffroi.** But: favoriser et développer le sport boules. Siège social: café de la Mairie, Agde.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association amicale d'éducation populaire des anciennes élèves de l'institution Saint-Joseph.** But: relations amicales entre les anciennes élèves et soutien de l'école. Siège social: 7, rue Saint-Julien, Douai.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association sportive sailloise de basket-ball (A. S. S. B.).** But: pratique du sport de basket-ball. Siège social: mairie de Sail-les-Bains.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association familiale ouvrière de vacances de la Passementerie.** But: procurer des vacances aux familles ouvrières de la région parisienne. Siège social: 6, rue Lenôtre, Rambouillet.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive du groupement n° IX et de la compagnie républicaine de sécurité n° 172.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: campagne la Ravelle à la Rose, Marseille.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre interclubs d'Aix-Marseille.** But: pratique du vol à voiles. Siège social: 50, rue Saint-Lazare, Marseille.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule tricolore.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar, tabacs, route Nationale, Logis-Neuf, commune d'Allauch.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Symphonie de la Haute-Moselle.** But: apprentissage de la musique et organisation de loisirs. Siège social: chez M. Berbain, 7, rue de la Paix, Neuves-Maisons.

5 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association du rassemblement national des dirigeants Cœurs-Vaillants.** But: rassembler les dirigeants Cœurs-Vaillants de France et d'outre-mer pour perfectionner leurs méthodes éducatives. Siège social: 31, rue de Fleurus, Paris.

5 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Soroptimist-Club de Nice.** But: encourager l'esprit de solidarité. Siège social: hôtel Cécil, avenue Thiers, Nice.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Judo-Club de Morlaix.** But: pratique et développement du judo. Siège social: chez M. Dugast, place du Pouliet, Morlaix.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire Saint-Paul.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: institution Saint-Paul, la Tremblaie, Cholet.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Comité cantonal d'aide aux sinistrés de Hollande.** But: collecter et centraliser toutes libéralités en argent, en nature; créer un centre d'accueil susceptible de recevoir des enfants Hollandais; pourvoir à la nourriture et au logement de ces enfants et éventuellement à leur placement dans les familles; assurer la répartition et l'expédition de toutes les libéralités reçues. Siège social: mairie de la Loupe.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de l'apprentissage et de la formation professionnelle du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône.** But: formation des ouvriers dans les métiers du bâtiment et des travaux publics. Siège social: 5, rue Capitaine-Galinat, Marseille.

7 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque de Sanssat.** But: éducation scolaire, périscolaire, postscolaire et populaire. Siège social: école publique de garçons de Sanssat.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **L'Echo du Château.** But: culture musicale et théâtrale de ses membres. Siège social: chez M. Monnot (Pierre), 7, faubourg Maché, Chambéry.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société musicale de Salles-sur-Mer.** But: apprendre les éléments de la musique. Siège social: mairie de Salles-sur-Mer.

9 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association de la cinquième classe.** But: permettre aux familles de ses membres de se libérer du souci d'organiser les funérailles des membres défunts. Siège social: 75, avenue Jean-Jaurès, Epernay.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale de Saint-Junien de Nouaille-Maupertuis.** But: grouper les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles en vue de leur formation intellectuelle, morale, sociale par des séances récréatives, par des promenades, excursions collectives, voyages organisés; organiser par tous les moyens le fonctionnement de cette œuvre. Siège social: presbytère de Nouaille-Maupertuis.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école de Fabron,** la Lanterne, Nice. But: contribuer à la prospérité matérielle de l'école; appui moral aux maîtres et maîtresses. Siège social: école de Fabron, la Lanterne, Nice.

MODIFICATIONS

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'**Amicale des anciens marins de Cusset et sa région.** Modification au but: développement de l'éducation populaire; création et entretien d'une bibliothèque à l'usage de ses membres et de leurs familles; organisation de voyages touristiques et de loisirs populaires; pratique de l'entr'aide sociale et de l'éducation populaire sous toutes leurs formes dans le culte de l'amitié et de la solidarité, sous le signe de la fidélité à la patrie. Siège social: café du Centre, boulevard Général-de-Gaulle, Cusset.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Association sportive des apprentis des industries du bois change son titre, qui devient **Association sportive du centre d'apprentissage de Crepieux-la-Pape,** et transfère son siège social du 245, grande-rue de la Guillotière, Lyon, au 10, route de Genève, Crepieux-la-Pape.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union catalane roussillonnaise.** Extension de son but: pratique des sports, du tourisme, la culture de la langue et du folklore catalan; renouvellement du bureau. Siège social: 31, rue de Metz, Toulouse.

7 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association départementale des aides-familiales rurales d'Ille-et-Vilaine change son titre et devient: **Fédération départementale des associations locales d'aides-familiales rurales d'Ille-et-Vilaine,** et modifie ses statuts. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, Rennes

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.